

Objectif 2013

*investissons ensemble
dans le
développement urbain*

Programme opérationnel proposé par la
Région de Bruxelles-Capitale au titre de
l'Objectif « compétitivité et emploi »
pour la période 2007-2013

V070912-ca



Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Objet du document	5
1.2	Méthodologie d'élaboration du programme opérationnel	6
1.3	Structure du document.....	8
2	Diagnostic socio-économique	9
2.1	Conclusion du Diagnostic socio-économique de la Région de la contribution bruxelloise au CRSN.....	9
2.2	Démographie et niveau de richesse.....	11
2.3	Chômage	14
2.4	Profil économique	17
2.4.1	Secteurs porteurs en termes d'emploi.....	17
2.4.2	Dynamiques d'innovation	18
2.4.3	Services aux entreprises	20
2.4.4	Synthèse économique	23
2.5	La problématique de l'accueil de la petite enfance	24
2.6	Environnement et cadre de vie	26
3	Stratégie de développement et priorités	27
3.1	Objectifs du programme	27
3.1.1	Les forces et les faiblesses de la zone d'intervention prioritaire	27
3.1.2	Objectifs du programme	31
3.2	Stratégie de développement.....	32
3.3	Principe de concentration.....	33
3.3.1	Zone-noyau	34
3.3.2	Extension.....	34
3.3.3	Zone d'intervention prioritaire	37
3.4	Priorités thématiques.....	39
3.4.1	Soutenir la compétitivité territoriale.....	39
3.4.2	Renforcer la cohésion territoriale	41
3.5	Priorités transversales	43
3.5.1	Le développement durable	43
3.5.2	L'innovation	44
3.5.3	La gouvernance, le partenariat et l'égalité des chances.....	45
4	Axes prioritaires d'interventions.....	46
4.1	Axe prioritaire 1 – Soutenir la compétitivité territoriale	47
4.1.1	Groupe d'opérations 1.1. : Soutien au développement et à la création d'activités économiques ..	47
4.1.2	Groupe d'opérations 1.2. : Soutien a la mise en place d'un pole de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement	50
4.2	Axe prioritaire 2 – Renforcer la cohésion territoriale	53
4.2.1	Groupe d'opérations 2.1. : Amélioration de l'attractivité et de l'image de la zone.....	53
4.2.2	Groupe d'opérations 2.2. : Renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation	55
4.3	Axe prioritaire 3 – Assistance technique.....	58
4.4	Indicateur d'impact	60

4.5	Tableau récapitulatif des indicateurs relatifs aux priorités thématiques du programme	61
4.6	Impact environnemental des axes prioritaires dans un contexte de développement urbain durable.....	68
4.7	Justification de la concentration thématique, géographique et financière	69
4.7.1	Concentration géographique et thématique	69
4.7.2	Concentration financière	69
4.8	Actions prévues pour l'adaptation au changement de l'environnement économique européen et international.....	70
4.8.1	Mise en place d'un baromètre conjoncturel	70
4.8.2	Révision des orientations du programme en cas de changements majeurs constatés ou suite à l'évaluation à mi-parcours	71
4.9	Intégration des recommandations de l'évaluation ex ante et de l'étude d'impact environnemental.....	72
4.9.1	Evaluation ex ante	72
4.9.2	Impact environnemental	73
4.10	Tableau des correspondances entre priorités européennes, nationales et régionales ..	75
5	Ventilation indicative des domaines d'intervention par catégorie	79
6	Plan de financement.....	83
6.1	Montants FEDER.....	83
6.2	Co-financements au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.....	83
7	Modalités de mise en œuvre	84
7.1	Désignation des autorités.....	84
7.2	Pilotage, gestion et modalités de suivi	84
7.2.1	Cellule de coordination et de gestion	84
7.2.2	Comité de suivi du programme opérationnel	86
7.2.3	Comité de suivi de la contribution bruxelloise au CRSN de la Belgique	88
7.3	Procédure d'appel et de sélection des projets.....	88
7.3.1	Appel à projets	88
7.3.2	Sélection des projets.....	90
7.4	Gestion financière	92
7.4.1	Autorité de Certification.....	92
7.4.2	Mesures de contrôle externe	93
7.5	Système de suivi, rapports annuels d'exécution et évaluation	94
7.5.1	Evaluation	94
7.5.2	Système de Suivi	95
7.5.3	Rapports annuels d'exécution	96
7.5.4	Procédures de liaison et modalités d'échange des données.....	97
7.5.5	Révision du programme opérationnel	97
8	Dynamique Partenariale	98
8.1	Association des partenaires dans le cadre de l'élaboration du C.R.S.N. et du P.O.	98
8.2	Acteurs associés à la démarche partenariale.....	100
8.3	Procédures d'avis	101
8.4	Partenariats prévus dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du P.O.	101
8.5	Information et communication	102

<i>Annexe 1 : Liste des quartiers statistiques composant la zone d'intervention prioritaire..</i>	103
<i>Annexe 2 : Glossaire des abréviations utilisées</i>	104
<i>Annexe 3 : Avis des partenaires consultés</i>	106
<i>Annexe 4 : Impact environnemental du programme opérationnel</i>	109
1. <i>Cadre d'analyse</i>	109
2. <i>Résumé non technique de la situation environnementale au sein de la Zone.....</i>	110
3. <i>Résumé technique de la situation environnementale dans la ZIP</i>	111
3.1 <i>Les espaces verts et l'espace public</i>	112
3.2 <i>Désindustrialisation et risques industriels</i>	114
3.3 <i>Les ruptures urbaines.....</i>	114
3.4 <i>La thématique énergétique.....</i>	116
3.5 <i>Les déchets.....</i>	116
4. <i>Impact environnemental du programme</i>	118
5. <i>Procédures de consultation</i>	132
5.1 <i>Consultation des acteurs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du C.R.S.N. et plus particulièrement du P.O.....</i>	132
5.2 <i>Consultation publique additionnelle relative au P.O. et à son rapport environnemental</i>	135
6. <i>Suivi des incidences environnementales du PO.....</i>	136
7. <i>Déclaration relative aux incidences environnementales du PO</i>	136
<i>Annexe 5 : Evaluation ex ante</i>	139
<i>Introduction</i>	139
1 <i>Evaluation de l'analyse socioéconomique et de la pertinence de la stratégie au regard des besoins identifiés.</i>	140
1.1 ANALYSE SOCIOÉCONOMIQUE.....	140
1.1.1. <i>Synthèse de l'analyse socio-économique du P.O.</i>	141
1.1.2. <i>Evaluation de la qualité de l'analyse socio-économique</i>	142
1.2 STRATÉGIE	144
1.2.1. <i>Synthèse de la stratégie du P.O.....</i>	144
1.2.2. <i>Evaluation</i>	144
2 <i>Evaluation des fondements et de la cohérence de la stratégie.....</i>	145
2.1 <i>. Raison d'être de la stratégie – approche théorique.....</i>	145
2.2. <i>Evaluation de la raison-d'être de la stratégie</i>	145
3 <i>Cohérence de la stratégie</i>	148
3.1. LES PRIORITÉS DU P.O.....	148
3.2. EVALUATION DE LA COHÉRENCE INTERNE.....	149
3.3. COHÉRENCE DE LA STRATÉGIE AVEC LES POLITIQUES RÉGIONALES ET NATIONALE ET AVEC LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES COMMUNAUTAIRES	150
3.3.1. <i>Enjeux politiques liés au choix des priorités.....</i>	150

3.3.2. Evaluation de la cohérence externe	150
3.3.4. Evaluation.....	151
3.3.5. Analyse de la cohérence avec les politiques nationale et régionale	153
3.3.6. Évaluation.....	153
4 Evaluation des résultats et des impacts prévisionnels.....	155
4.1. LIEN ENTRE RÉALISATIONS, RÉSULTATS ET IMPACTS.....	155
4.2. ÉVALUATION.....	155
4.3. EVALUATION SUR LA BASE DU PRINCIPE SMART	160
5 Evaluation des modalités de mise en oeuvre	161
5.1. Evaluation.....	161
6 Conclusions et recommandations	162
7 Bibliographie	164

1 INTRODUCTION

1.1 Objet du document

Ce document établit le projet de Programme Opérationnel proposé à la Commission européenne par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (NUTS 2) au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et Emploi » pour la période 2007-2013.

Ce Programme Opérationnel propose une stratégie de développement urbain intégré permettant de lier le développement socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale aux objectifs de croissance et d'emploi soutenus par l'Europe et la Belgique.

Il s'appuie notamment sur les dispositions européennes suivantes, particulièrement pertinentes dans le contexte bruxellois :

- le chapitre 5 des Orientations Stratégiques Communautaires qui vise à prendre en compte la dimension territoriale de la politique de cohésion :

« *Lorsque les Etats membres et les régions élaborent leurs programmes et concentrent leurs ressources sur les priorités présentées dans les sections précédentes, ils doivent tout particulièrement tenir compte de ces spécificités afin d'éviter que les inégalités de développement régional ne compromettent la croissance* ».

« *La notion de cohésion territoriale va au-delà de la notion de cohésion économique et sociale, son objectif étant de parvenir à la réalisation d'un développement plus équilibré, de construire des collectivités durables dans les zones urbaines et rurales* » ;

« *Il est indispensable de tenir compte des problèmes spécifiques aux zones urbaines comme l'exclusions sociale, des taux de criminalité élevés et en augmentation, et la détérioration de la qualité de vie dans les zones urbaines défavorisées. L'aide à apporter doit en général porter sur le développement de stratégies participatives et intégrées capables de lutter contre la concentration élevée des problèmes économiques, environnementaux et sociaux affectant les agglomérations urbaines* ».
- l'article 8 du règlement (CE) N°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional¹ :

« *Outre les actions énumérées aux art. 4 et 5 du présent règlement, en cas d'action relative au développement urbain durable visé à l'article 37, paragraphe 4, point a), du règlement (CE) n°1083/2006, le FEDER peut, s'il y a lieu, soutenir le développement de stratégies participatives, intégrées et durables pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les zones urbaines* ».

Ce Programme opérationnel complète la contribution bruxelloise au Cadre de Référence Stratégique National proposé pour l'intervention des Fonds structurels en Belgique.

¹ Journal officiel de l'Union européenne L210, 31 juillet 2006, p.1.

1.2 Méthodologie d'élaboration du programme opérationnel

Le programme opérationnel FEDER a été élaboré dans la **dynamique partenariale** qui avait présidé à l'élaboration de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de référence stratégique national (CRSN). Il s'appuie également sur **l'apport** de différents **experts**.

La méthodologie choisie repose sur 3 grands principes :

- une démarche stratégique forte, basée sur le principe du développement urbain durable (art. 8 Règlement FEDER), et prenant pour cadre la contribution de la Région au CRSN (approche « top down ») ;
- une élaboration du programme proche des préoccupations du « terrain » garantie par la logique partenariale mise en place (approche « bottom up ») ;
- une démarche objective fondée sur une méthodologie préétablie et faisant l'objet d'un consensus au sein des organes de concertation mis en place.

Dynamique partenariale

Cette dynamique est plus amplement décrite dans le chapitre 8. D'un point de vue méthodologique, elle repose sur trois types de concertation :

- une coordination transversale : le Secrétariat Régional au Développement Urbain (SRDU) a coordonné la préparation de la programmation 2007-2013 dans un objectif de transversalité. Son Conseil d'Administration est composé de représentants des différents Ministres du Gouvernement régional et différents experts issus d'administrations ou de pararégionaux ;
- des organes de concertation spécifiquement créés pour la préparation du programme :
 1. le comité technique ayant pour rôle d'apporter une contribution active au contenu du programme opérationnel FEDER ;
 2. le comité du cadre de référence dont la mission est de rechercher et d'assurer une complémentarité et des connexions entre les programmes opérationnels des Fonds structurels qui concernent la Région.
- une démarche participative : des séminaires thématiques associant acteurs régionaux et locaux, partenaires sociaux, et des experts ont permis d'alimenter la réflexion sur les besoins que pourrait rencontrer la programmation FEDER 2007-2013.

Les étapes principales de l'élaboration partenariale de la programmation FEDER 2007-2013 ont été les suivantes :

<i>Janvier – Décembre 2006</i>	Réunions mensuelles du CA du SRDU
<i>Janvier – Mars 2006</i>	40 rencontres bilatérales avec les acteurs politiques et administrations régionaux et locaux, les partenaires sociaux, les organismes pararégionaux et d'autres fédérations (Ville et Communes, Economie sociale, etc.) : présentation de la démarche et du calendrier, cadrage des besoins
<i>Janvier – Septembre 2006</i>	7 réunions du comité technique
<i>Avril – Octobre 2006</i>	2 réunions du comité du cadre de référence
<i>Avril – Mai 2006</i>	5 séminaires thématiques participatifs à destination des partenaires régionaux, locaux, sociaux et d'experts
<i>Juillet 2006</i>	Publication sur Internet de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au CRSN telle qu'approuvée par le Gouvernement le 22 juin
<i>Printemps 2007</i>	Appel à projets (calendrier à confirmer)

Apport d'experts

L'élaboration du programme opérationnel s'appuie également sur l'apport d'expertise d'acteurs régionaux ou externes.

<i>Janvier – décembre 2006</i>	Mission d'élaboration et rédaction du programme opérationnel FEDER confiée au consultant Deloitte Business Advisory Scrl
<i>Mars – Mai 2006</i>	Etude urbanistique du Secrétariat Régional au Développement Urbain (SRDU) sur la zone d'intervention FEDER
<i>Mars – Mai 2006</i>	Collaboration avec l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse pour le diagnostic socio-économique sur la zone d'intervention FEDER
<i>Juillet – Novembre 2006</i>	Evaluation ex-ante du programme opérationnel FEDER par un consultant externe étranger

1.3 Structure du document

Conformément à l'article 36 du règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion², ce programme opérationnel présente :

- un diagnostic socio-économique et une analyse de la situation de la zone éligible en termes de forces et de faiblesses (chapitre 2) ;
- la stratégie de développement et les priorités du programme, ainsi qu'une présentation de la zone d'intervention prioritaire (chapitre 3) ;
- des informations sur les axes prioritaires et leurs objectifs spécifiques. Ces objectifs sont quantifiés à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs de réalisation et de résultats, compte tenu du principe de proportionnalité (chapitre 4) ;
- à titre informatif, une ventilation indicative, en fonction des catégories définies par le règlement d'exécution, de l'utilisation programmée de la participation des Fonds au programme opérationnel (chapitre 5) ;
- un plan de financement (chapitre 6) ;
- les modalités de mise en œuvre du programme opérationnel (chapitre 7) ;
- la dynamique partenariale (chapitre 8).

² COM 1083 (2006).

2 DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Ce diagnostic porte sur une zone d'étude définie sur base des éléments suivants :

- l'adoption d'un principe de concentration tel que fixé par la contribution bruxelloise au Cadre de référence stratégique national ;
- une mise à jour du diagnostic relatif à la zone Objectif 2 ayant bénéficié de l'intervention du FEDER en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 ;
- la réalisation d'une étude urbanistique sur les secteurs statistiques contigus à la zone Objectif 2 s'étendant le long du canal (axe industriel de la Région) visant à apprécier les opportunités offertes en matière de potentiel économique, ainsi que les besoins qui y sont liés ;
- la volonté de conserver une zone homogène et contiguë dans le cadre de la rénovation urbaine pour l'intervention du FEDER ;

Le diagnostic porte donc sur une zone d'étude reprenant le périmètre d'intervention de l'Objectif 2 (2000-2006) élargi à deux secteurs statistiques situés le long du canal. L'opportunité et la taille de ces extensions ont été évaluées dans le cadre d'une étude urbanistique dont les conclusions sont présentées dans le chapitre 3.3. « Principe de concentration ».

Il est important de souligner que ce diagnostic complète les analyses présentées dans le Programme National de Réforme, en ce compris le Contrat pour l'Economie et l'Emploi, et dans la contribution bruxelloise au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique. Les éléments d'analyse présentés dans le Plan Régional pour l'Innovation, déjà commentés dans la contribution susmentionnée, ont également été pris en compte dans le cadre de la rédaction de ce programme opérationnel.

2.1 Conclusion du Diagnostic socio-économique de la Région de la contribution bruxelloise au CRSN

Dans l'Analyse des disparités, des retards et du potentiel de développement du Cadre de Référence Stratégique National, l'analyse croisée des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la Région de Bruxelles-capitale a mis en évidence les éléments suivants :

- Dynamique économique

L'image économique de Bruxelles est très contrastée et marquée par une forte dualisation. La Région bruxelloise connaît un contexte socio-économique paradoxal. Bruxelles contribue pour près de 20% de la valeur ajoutée du pays tout en connaissant un taux de chômage largement supérieur aux moyennes nationale et européenne. En termes de richesse produite par habitant, elle constitue de loin la première région du pays et une des premières régions d'Europe. Cette richesse ne profite pas à l'ensemble des Bruxellois.

Cette dualisation est confirmée par les indicateurs relatifs au revenu moyen déclaré par commune : les communes de la zone d'intervention prioritaire se situent sous le revenu moyen déclaré en Région de Bruxelles-Capitale en 2003.

En termes de forces, on retrouve les caractéristiques propres au dynamisme économique bruxellois et à son rôle administratif, à l'attractivité de son tissu entrepreneurial et sa main-d'œuvre hautement qualifiée, contrebalancé, quant aux faiblesses, par une dualisation de

ces atouts au sein de la ville et par une politique de soutien à l'entrepreneuriat encore perfectible.

- Emploi

La double image de Bruxelles se reflète dans les forces, qui soutiennent la dynamique entrepreneuriale et sectorielle bruxelloise et la positionne favorablement par rapport aux enjeux de la société de la connaissance, notamment par une démographie dynamique. Mais aussi dans les faiblesses qui confirment l'éloignement d'une large partie des Bruxellois par rapport à ces dynamiques et renforcent les risques d'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi et, partant, d'exclusion et de persistance d'un cercle vicieux où l'emploi généré par Bruxelles profite, dans une moindre mesure, à ses habitants, confirmant le spectre d'une ville dont on se sert, plutôt que d'une ville où l'on investit.

Malgré les politiques lancées en la matière, la discrimination à l'embauche est une faiblesse qui persiste dans le contexte spécifique bruxellois. Elle concerne classiquement certains publics jeunes, âgés ou féminins, comme dans d'autres régions européennes, mais surtout les personnes étrangères ou d'origine étrangère qui composent, on l'a vu, une large partie des demandeurs d'emplois

- Cadre de vie

Bruxelles détient un certain pouvoir d'attractivité, qui demande à être davantage développé afin que la région attire à la fois habitants, travailleurs et investisseurs.

En terme de faiblesses, la ville présente comme de nombreuses grandes villes une série de problèmes « caractéristiques » qui, en raison de leur intensité dans certains quartiers de la première couronne, sont handicapants pour la région dans son ensemble. D'autres faiblesses se situent au niveau de certains indicateurs environnementaux ou encore dans la disponibilité de logements accessibles pour des revenus moyens et *a fortiori* modestes. Beaucoup de ces problèmes suivent également une logique de dualisation. Eu égard aux enjeux mis en évidence par le diagnostic (rénovation urbaine, accès aux logements à prix modéré, amélioration du cadre de vie), il y a là un défi fondamental pour que Bruxelles reste une capitale attractive et compétitive.

- Cohésion sociale

En matière de cohésion sociale, s'il est possible de mettre l'accent sur l'intégration relativement satisfaisante qui s'est opérée jusqu'ici en Région de Bruxelles-Capitale, appuyée par un modèle social attractif et ouvert, les faiblesses et les menaces relatives à la superposition des logiques d'exclusion et de discrimination, peuvent mener, à terme, à une réelle ghettoïsation de la région.

Si l'on est relativement éloigné du modèle de banlieue précarisée ou de ghetto, la persistance d'une frange significative de la population bruxelloise dans une situation de non-emploi et de précarité constitue un risque majeur de remise en cause du « modèle d'intégration bruxellois » dont il est permis de se demander s'il est durable.

Ici aussi, c'est donc la dualisation de la capitale qui émerge comme un enjeu majeur. La persistance d'une logique de paupérisation des habitants de la capitale aurait pour conséquence de fragiliser davantage les logiques de mixité sociale et multiculturelle actuellement à l'œuvre. De surcroît, il alimenterait une logique de pertes de revenus pour les habitants et, partant, pour la Région elle-même, par un effet direct sur les recettes fiscales et donc pour le potentiel de réinvestissement dans un développement urbain durable et une solidarité interpersonnelle.

Le diagnostic démontre la nécessité de concentrer l'intervention du FEDER sur les espaces les plus touchés par la dualisation de la Région.

2.2 Démographie et niveau de richesse

La zone d'étude, sélectionnée pour l'analyse, concentre, en 2002, 151.070 habitants, soit 15,4% de la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale. Les quartiers qui la composent émargent à des communes également densément peuplées.

Les 7 communes concernées représentent 53% de la population des 19 communes formant la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 1 : nombre d'habitants de la Zone d'étude / année et pourcentage de la population totale.

Population						
Zone d'étude	146.167	145.210	145.896	147.005	151.070	15,4
Communes	505.860	506.299	508.692	512.748	521.506	53,3
RBC	953.175	954.460	959.318	964.405	978.384	100,0

Source : IBSA

Le graphique 1 indique une évolution à la hausse de la population bruxelloise plus marquée dans la zone d'étude. Ceci peut s'expliquer par un taux de fécondité plus élevé, mais aussi par une plus forte attractivité pour des nouveaux habitants. Graphique 1 : évolution comparative de la croissance de la population dans la zone d'étude, dans les communes concernées et en Région de Bruxelles-Capitale.



Source : IBSA

Les chiffres relatifs au revenu moyen par déclaration montrent qu'il y a un écart de plus de **7.500 €** entre le revenu annuel moyen par déclaration dans la zone d'étude et le même indicateur à l'échelon régional. Par rapport aux communes concernés, cet écart tombe à 4.800 € mais reste significatif (revenus 2002 – déclarations 2003 – cf. tableau 2).

Tableau 2 : revenu moyen par déclaration (€).

	revenus moyens par décl. en EUR				
	1999	2000	2001	2002	2003
Zone d'étude	15.331	15.522	16.317	16.061	16.252
Communes	19.861	20.243	21.258	21.007	21.092
RBC	22.316	22.754	23.865	23.917	23.955

Source : IBSA

Le nombre de déclarations enregistrées croît de manière régulière dans les trois territoires, mais de manière proportionnellement plus importante dans la zone d'étude (tableau 3).

Dans la mesure où les revenus moyens par déclaration entre la zone d'étude et la Région de Bruxelles-Capitale s'écartent (près d'1% en 5 ans), on pourrait probablement déduire que ce ne sont pas les hauts revenus qui s'installent dans la zone.

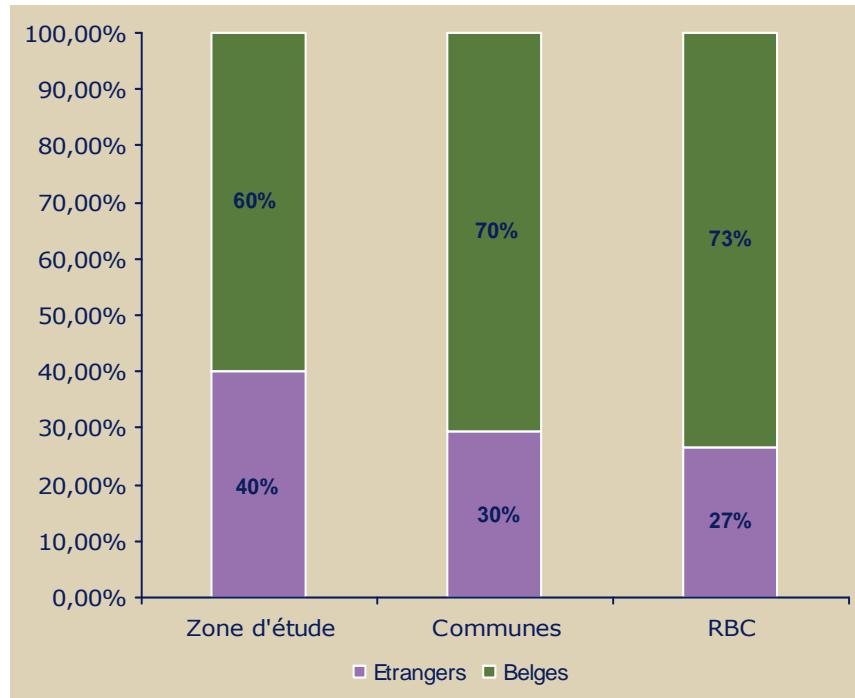
Tableau 3 : Nombre de déclarations et évolution du nombre de déclaration (1999 = 100).

	nombre de déclarations				
	1999	2000	2001	2002	2003
Zone d'étude	43.547	44.157	49.760	53.718	54.406
Communes	200.059	204.841	221.140	225.430	232.528
Région de Bruxelles-Capitale	400.744	408.228	436.385	436.314	450.745
	évolution du nombre de décl. 1999=100				
	1999	2000	2001	2002	2003
Zone d'étude	100,0	101,4	114,3	123,4	124,9
Communes	100,0	102,4	110,5	112,7	116,2
Région de Bruxelles-Capitale	100,0	101,9	108,9	108,9	112,5

Source : IBSA

La structure de population par nationalités indique une plus forte concentration d'étrangers dans la zone d'étude.

Graphique 2 : Proportion d'habitants de nationalité étrangère, par zone.



Source : IBSA

La provenance de ces populations étrangères indique une part prépondérante de l'Union Européenne (UE 15), du Maroc et de Turquie, ces deux dernières catégories étant proportionnellement bien plus représentées dans la zone étudiée que dans la Région.

Tableau 4 résidents par nationalité (en %)

en %		BE	UE-15	Autre Europe	Turcs	Autre ASIE	Maroc	Autre Afrique	Amér.	Réfugiés	TOTAL
01/01/2002	Zone d'étude	59,8	12,3	1,4	5,0	0,8	16,4	2,5	0,5	1,3	100,0
	Commune	70,4	13,8	1,2	2,4	0,8	7,9	1,9	0,6	0,9	100,0
	Région de Bruxelles-Capitale	73,4	14,6	1,3	1,4	1,2	4,9	1,7	0,8	0,7	100,0

Source : IBSA

L'ampleur des naturalisations a cependant été telle ces dernières années que le seul critère administratif de la nationalité ne permet pas d'appréhender dans son entiereté la question de la mixité socioculturelle des quartiers concernés et les aspects qui y sont liés. Ainsi, nombre de Marocains et de Turcs de deuxième et de troisième génération ont acquis la nationalité belge³ mais doivent faire face aux mêmes types de discriminations que leurs ex-compatriotes.

3 De 1990 à 2003, on a assisté à 156.000 naturalisations en Région Bruxelloise, soit plus de 15% de sa population totale. Plus de 90% de ces naturalisations concernaient des ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, dont plus de 50% de personnes de nationalité marocaine.

Comme l'a indiqué le CRSN, les phénomènes de discrimination à l'embauche sont particulièrement aigus à Bruxelles à l'encontre des candidats d'origine étrangère, en particulier les minorités dites « visibles », c'est-à-dire celles dont l'origine se marque par la couleur de peau ou encore l'origine des noms et prénoms.

2.3 Chômage

La zone d'étude connaît un chômage élevé. Le tableau qui suit renseigne des données relatives aux chômeurs complets indemnisés par quartier, lesquelles fournissent une image partielle du chômage dans les quartiers⁴ :

Tableau 5 : Nombre de chômeurs complets indemnisés dans la Zone d'étude au 1^{er} juin 2002

	CCI - 1/6/2002	population 1/1/2002	pop de 15-64 ans
Zone d'étude	14.652	150.810	100.276
dont : Anderlecht	1.829	18.504	12.373
Bruxelles-Ville	3.080	34.216	23.047
Forest	393	4.247	2.887
Molenbeek	3.671	38.055	24.377
Saint-Gilles	1.315	14.562	9.930
Saint-Josse	1.377	13.853	9.168
Schaerbeek	2.987	27.373	18.494

Source : IBSA

Dans une optique de comparaison avec la situation des communes auxquelles émargent les quartiers de la zone d'étude et avec la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble, on constate que la zone d'étude concentre 27% des 54.079 chômeurs de la Région (les communes, concentrant 69% de ce total) (graphique 3). Pour rappel, Cette même zone d'étude concentre 16% de la population bruxelloise. Ces proportions se montent à 29% si l'on considère les CCI depuis plus d'un an, et à près de 35% pour les CCI de moins de 25 ans.

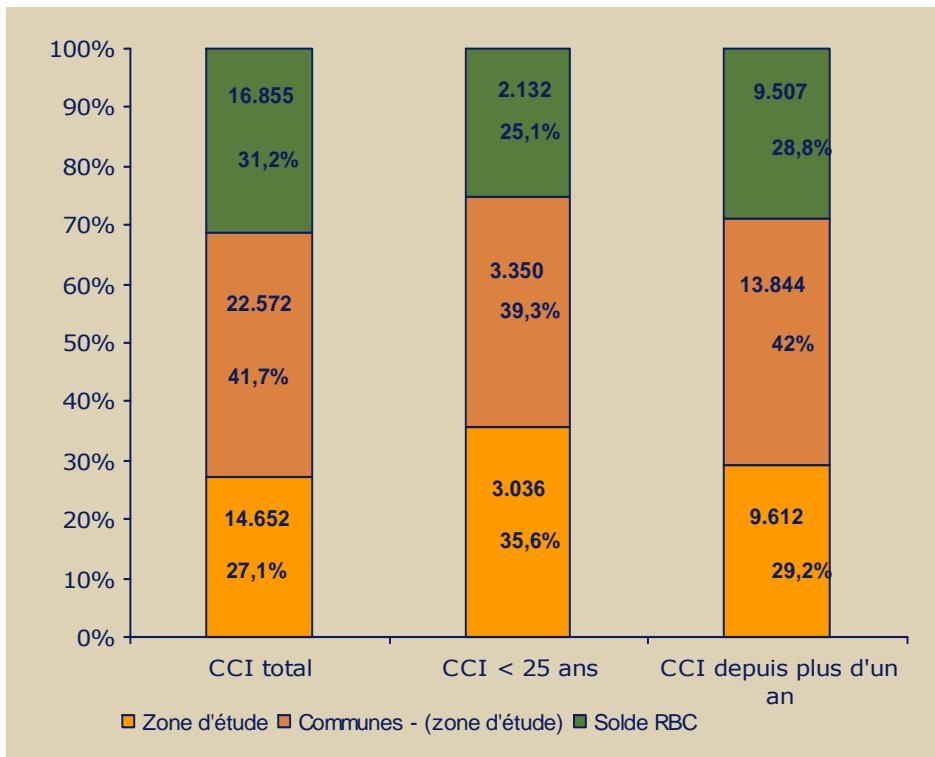
Tableau 6 Nombre de chômeurs complets par zone au 1^{er} juin 2002

Données 2002	Zone d'étude	Communes	Région de Bruxelles-Capitale
Chômeurs complets indemnisés	14.652	37.224	54.079
Chômeurs complets indemnisés < 25 ans	3.036	6.386	8.518
Chômeurs complets indemnisés depuis > 1 an	9.612	23.456	32.963

Source : IBSA

4 Les chômeurs complets indemnisés (CCI) sont des demandeurs d'emploi inscrits à temps plein et bénéficiant d'une indemnité payée par l'ONEM sur la base de prestations de travail ou sur la base des études accomplies.

Graphique 3 : Répartition des CCI par zone par catégorie.

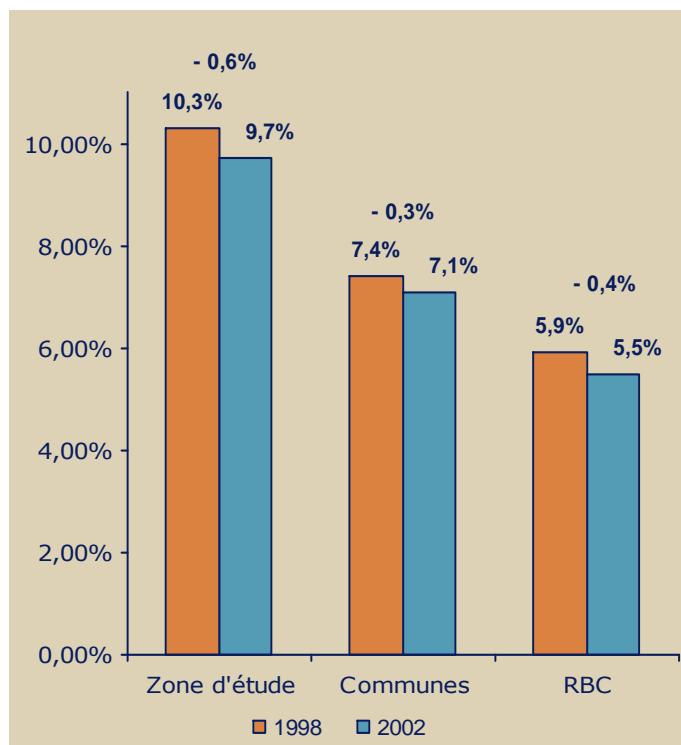


Source : IBSA

La population extracommunautaire est touchée par le chômage trois fois plus que la population belge et le taux de chômage des diplômés extracommunautaires est, quant à lui, quatre fois supérieur.

En termes d'évolution, les données relatives au nombre de chômeurs complets indemnisés sont disponibles par quartier pour mesurer l'évolution entre 1998 et 2002. Ces données montrent une diminution du nombre de CCI, par ailleurs plus marquée dans la zone d'étude (-0,6%) qu'au niveau communal (-0,3%) ou régional (-0,4%) (graphique 4).

Graphique 4 : Evolution du nombre de CCI entre 1998 et 2002.



Source : IBSA

On constate depuis 2002 une importante évolution à la hausse du nombre de CCI tant pour la Région de Bruxelles-Capitale que pour les communes de la zone d'étude. Cet indicateur n'est pas disponible pour la zone d'étude proprement dite.

Tableau 7 : évolution du nombre de CCI par commune et Région entre 2002 et 2004

Evolution	2002 - 2004
RBC	+ 24,51%
Anderlecht	+ 19,19%
Bruxelles	+ 24,10%
Molenbeek	+ 20,51%
Saint-Gilles	+ 25,03%
Saint-Josse	+ 18,68%
Schaerbeek	+ 17,17%

Source : IBSA

Les chiffres relatifs aux CCI constituent un indicateur pertinent pour mesurer la situation sociale d'une commune ou d'un quartier mais ne permettent pas d'apprécier toute la réalité du chômage bruxellois. Pour une vision plus complète, il est nécessaire de s'intéresser également aux chiffres relatifs aux DEI. Ceux-ci ne sont pas disponibles au niveau de la zone d'étude. Cependant, au niveau de l'ensemble de la Région, le chiffre relatif aux DEI est de 33% plus élevé par rapport au volume de CCI.

Par ailleurs, comme le diagnostic de la contribution bruxelloise au CRSN l'a montré, le nombre de bénéficiaires bruxellois du revenu d'intégration a plus que doublé entre 1994 et 2004. Le taux de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou du droit à l'aide sociale pour mille habitants se monte à 25,7 à Bruxelles et est le plus élevé des trois régions belges.

2.4 Profil économique

2.4.1 SECTEURS PORTEURS EN TERMES D'EMPLOI

Dans la zone, eu égard au profil de qualification des hommes et des femmes qui y habitent, et pour corriger le phénomène de départ des entreprises, les activités difficilement délocalisables et consommatrices d'une main-d'œuvre aussi bien faiblement que moyennement qualifiée sont particulièrement pertinentes à investir.

Parmi les secteurs qui répondent à ces caractéristiques et qui sont bien représentés dans la zone, on s'attardera quelques instants sur trois d'entre eux qui sont d'intéressants pourvoyeurs d'emplois :

- le secteur du commerce et de l'Horeca ;
- le secteur non-marchand ;
- le secteur de la construction.

Ces secteurs présentent des chiffres intéressants en termes d'emploi ou d'établissements.

- La zone d'intervention comprend quelques grandes entreprises publiques et privées fournissant un volume important d'emplois dont on sait cependant qu'un grand nombre profite à des non-Bruxellois en raison du phénomène de navette⁵. Exprimés en nombre de postes en équivalents temps-plein (ETP); le secteur non-marchand au sens restreint représente 95.500 postes.
- Dans le secteur de la construction en Région de Bruxelles-Capitale, 64% ont un statut d'ouvrier. Il s'agit également d'un secteur fortement masculin et essentiellement privé. L'enquête sur les forces de travail estime qu'il s'agit du secteur d'activité ayant le niveau de qualification (diplôme) le plus faible en Région bruxelloise.
- Le commerce représente 7.968 établissements à Bruxelles qui occupent 70.363 emplois salariés en 2002, soit 23,9% des établissements bruxellois et 11,7% de l'emploi salarié bruxellois. Un peu plus d'un indépendant sur quatre à Bruxelles travaille également dans le commerce, dont sept sur dix sont actifs dans le commerce de détail. La zone englobe aussi un certain nombre de noyaux commerciaux périphériques à l'hyper-centre et parmi les plus dynamiques de la Région (Rue de Brabant, Chaussée de Gand, Rue Dansaert). Ils présentent un profil fortement marqué par la présence de commerces et d'activités portées par des allochtones ou publics immigrés de seconde génération ayant été naturalisés.

La zone concentre également une bonne partie de l'activité portuaire et certains acteurs industriels importants de la capitale dans les secteurs de la logistique, de l'agro-alimentaire ou de la manufacture. Ces secteurs sont demandeurs d'espaces d'importance pour assurer leur croissance, quitte à se délocaliser en dehors de Bruxelles.

Par ailleurs, ce sont des secteurs pour lesquels l'ORBEm enregistre une part significative d'inscrits et permet une rencontre proportionnellement intéressante entre l'offre et la demande.

Enfin la construction et l'HORECA sont aussi des secteurs pour lesquels le travail clandestin est généralement cité comme fréquent et où des efforts de récupération de cet emploi « caché » ont été annoncés comme prioritaires par le Contrat pour l'Economie et l'Emploi.

⁵ Les caractéristiques des emplois du secteur non-marchand indiquent cependant qu'il s'agit d'un secteur d'activité, qui, contrairement aux autres (commerce, HORECA et construction) concentre une main-d'œuvre à qualification relativement élevée.

Par contre, ces secteurs sont plus rapidement victimes de la conjoncture économique. Toujours dans le secteur du commerce, on enregistrait, en 2004, 34% des faillites, dont 43% sont localisées dans le commerce de détail et 41% dans le commerce de gros. Le secteur de la construction est, quant à lui, fortement dépendant de l'évolution des taux d'intérêt.

Ces mêmes secteurs doivent par ailleurs faire face à une forte concurrence interrégionale : dans le secteur de la construction, la Région Bruxelloise est actuellement moins spécialisée que les régions voisines, particulièrement la Flandre ; Le secteur du (petit) commerce doit faire face à la concurrence des grandes surfaces commerciales (galeries, shopping centres) situées à proximité des frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. Les secteurs HORECA et non-marchands connaissent moins ces phénomènes de concurrence.

Etant donnée l'importance du nombre de demandeurs d'emplois jeunes et / ou peu qualifiés, la Région de Bruxelles-Capitale ne doit pas hésiter à explorer davantage ces secteurs à forte consommation de main-d'œuvre locale et moyennement spécialisée. D'autres secteurs peuvent être intéressants à cet égard : la logistique, l'artisanat, ou la petite et moyenne transformation. Les profils de qualification des habitants de la zone peuvent rencontrer les besoins en main-d'œuvre de ces secteurs.

On retiendra encore que, plus récemment, le secteur de la création au sens large (mode, audiovisuel) s'est révélé être un créneau porteur de projets d'entreprises et d'emplois, qui a pu être favorisé à travers le programme Objectif 2 entre 2000 et 2006 et devient donc bien représenté dans la zone d'intervention.

2.4.2 DYNAMIQUES D'INNOVATION

En lien avec les orientations européennes, la Région de Bruxelles-Capitale définissait l'innovation dans le CRSN comme « un processus visant à produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans les domaines économiques et social ».

Si l'on se restreint au concept « innovation technologique » (ce qui n'est pas le cas de ce programme opérationnel qui entend soutenir l'innovation au sens large), la zone d'intervention ne semble pas fortement attractive pour les acteurs de ce segment : les universités bruxelloises et la majorité des hautes écoles sont situées en dehors de la zone et ont réalisé des investissements significatifs en dehors de Bruxelles. Les entreprises de la zone ne s'inscrivent pas de manière plus marquante dans les démarches de soutien à l'innovation⁶.

Hormis le cas particuliers des acteurs universitaires, ceci ne signifie donc pas que les secteurs d'innovation, tels qu'ils ont été identifiés par le C2E, se développent indépendamment des réalités de l'espace proposé pour l'intervention du programme. Ces secteurs concernent respectivement la santé et les sciences du vivant, les technologies de l'information et de la communication (NTIC) et l'environnement.

Selon une étude récente de l'ABE, les tendances économiques mondiales confirment pour partie le potentiel de développement de ces secteurs. A titre d'exemple, le marché mondial des biotechnologies a connu une croissance de 40 % par an depuis 1996. Pour le secteur « pharma », une croissance annuelle moyenne de 4 % par an est enregistrée⁷ depuis 1995.

Dans ces trois secteurs, qui traversent les codes NACE, la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble représente à la fois un volume d'emplois intéressant, un chiffre d'affaire élevé et, surtout, comprend des acteurs majeurs, comme les hôpitaux universitaires (situés hors zone), le réseau hospitalier (santé), le secteur des médias et télécoms (NTIC) ou celui de la distribution d'énergie (Environnement).

⁶ Sur 104 dossiers de sociétés ayant obtenu un subside R&D de l'IRSIB depuis 2002, 16 ont bénéficié à des sociétés implantées dans la zone, soit une proportion équivalente au volume de la population de la zone par rapport à la population régionale.

⁷ Etude "l'Industrie du Médicament en Belgique" réalisée par "Pharma.be" en 2005.

Leur pénétration au sein de la zone est cependant variable :

- Le secteur « santé » au sens large paraît cependant suivre une logique de développement peu en phase avec le potentiel d'offre infrastructurel de la zone(laboratoires de recherche, parcs industriels) et qui s'est par conséquent déjà ancrée en dehors de celle-ci, voire en dehors de la Région. Ce secteur est donc peu susceptible de recréer des liens étroits avec les quartiers concernés, hormis en lien avec les hôpitaux et hautes écoles qui y sont situées, par exemple dans le domaine de la formation des infirmiers - infirmières.
- Dans le secteur des nouvelles technologies, la situation est plus équilibrée. Selon une étude de l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise, Bruxelles compte un peu plus de 2.000 entreprises appartenant de manière transversale à des secteurs actifs dans les technologies de l'information (édition/imprimerie, publicité, audiovisuel), les services (télécommunications, informatique, commerce de gros) et l'industrie (fabrication d'appareils électroniques). Ces entreprises se répartissent sur tout le territoire bruxellois. L'ensemble représente 30% du total des entreprises du secteur NTIC en Belgique. Dans la zone également, on constate que la période de programmation 2000-2006 a permis, entre autres, de soutenir ce secteur par la mise à disposition de centres d'entreprises qui lui sont dédiés, comme M-Village à Schaerbeek, ou de lieux de formation et de sensibilisation aux nouvelles technologies, comme Teknoweb à Anderlecht. Les nouvelles technologies ont été une des thématiques transversales de la programmation précédente, et ont rencontré un certain succès en touchant des publics variés.
- Dans le secteur de l'environnement, une base de données a été constituée par l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise provenant de diverses sources. Par ce biais, 425 sociétés ont pu être identifiées à Bruxelles dans ce secteur. L'approfondissement du potentiel de ce marché éco-technologique est en cours mais paraît particulièrement pertinent à envisager dans le cadre du développement de la zone. Celle-ci étant fortement peuplée, densément bâtie et présentant des espaces d'implantation potentiels pour des entreprises en démarrage ou en croissance. Certaines activités de transformation à taille urbaine pourraient être implantées en ville notamment des entreprises dont les matières premières sont fournies par l'activité de la ville, par exemple dans le domaine du recyclage des déchets.

Les filières et métiers visés sont les suivants :

- la performance énergétique des bâtiments ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et les sources d'énergies renouvelables ;
- la prévention, la gestion et le traitement des déchets ;
- l'épuration de l'air, de l'eau et du sol ;
- l'étude et le traitement des nuisances acoustiques et vibratoires ;
- l'analyse et le monitoring des pollutions ;
- la production d'éco-produits ;
- la formation, l'audit et la gestion de l'environnement.

Le secteur de l'environnement, qui est en phase de démarrage et doit encore être investi tant par le secteur public que par le secteur privé, peut générer des effets de levier ou d'entraînement intéressants pour le développement urbain intégré. Il est en effet particulièrement pertinent de faire valoir la vocation transversale de la thématique « environnement » dans un contexte de développement urbain : des secteurs comme la logistique et le transport, l'énergie, la transformation agro-alimentaire ou encore la construction peuvent être revisités via une lecture innovante liée aux technologies environnementalement efficientes ou durables. Un Pôle Environnement pourrait aussi avoir pour vocation de faciliter la pénétration des nouvelles technologies au sein de secteurs dits traditionnels.

Par ailleurs, c'est un secteur qui nécessite le soutien du pouvoir public car les enjeux sont transversaux et touchent la collectivité. Le rôle du pouvoir public est de susciter une demande dans ce domaine notamment en légiférant et en mettant en place des incitants financiers. La zone présente une masse critique intéressante pour appliquer cette stratégie. Il est également attendu du secteur public qu'il appuie par une logique d'investissements publics le démarrage d'un secteur dont la pénétration sur le marché est freinée par l'appréhension des nouvelles technologies, la difficulté de trouver des capitaux (étant donné le risque à long terme) et l'ampleur des investissements de départ.

2.4.3 SERVICES AUX ENTREPRISES

La Région de Bruxelles-Capitale présente un dynamisme entrepreneurial plus grand que la Flandre et de Wallonie.

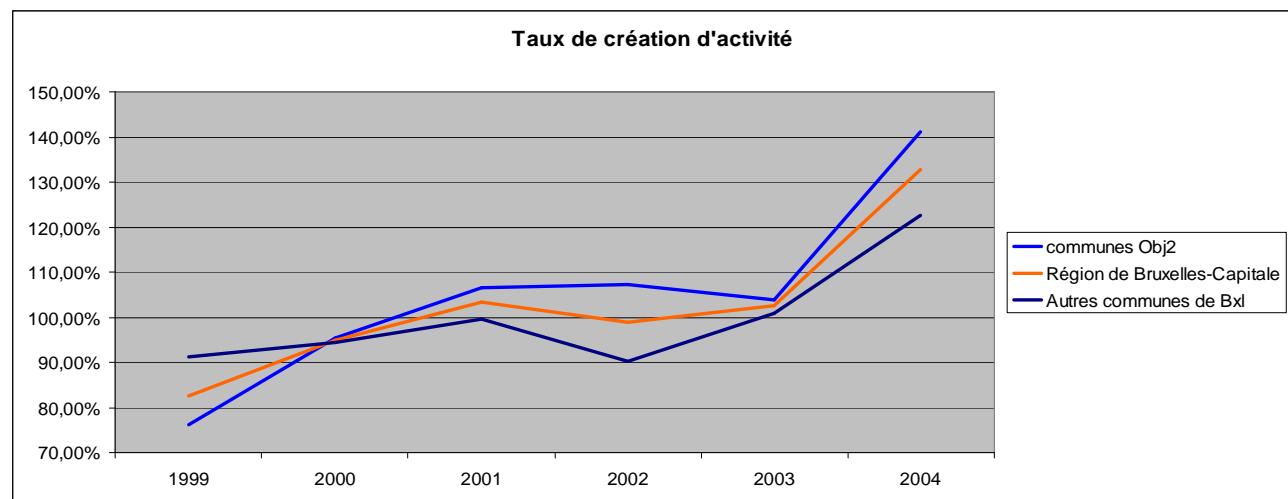
Tableau 8 : création d'entreprises pour 1.000 habitants

	2001	2002	2003	2004
Région de Bruxelles-Capitale	6,25	5,96	6,51	7,52
Région flamande	4,59	4,54	4,87	5,43
Région wallonne	3,77	3,57	4,03	4,53
Belgique	4,48	4,36	4,75	5,34

Source : INS, 2005

Dans la zone d'étude, à travers les programmes URBAN I (entre 1994 et 1999) et Objectif 2 (entre 2000 et 2006), l'entrepreneuriat endogène a été suscité à travers différents mécanismes de soutien: comme le montre le graphique ci-dessous, le taux de création d'activité a augmenté de 50% sur 5 ans dans la zone d'étude.

Graphique 5 : Taux de création d'activités



Source : ECODATA, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Ces mécanismes étaient les suivants :

1. Les micro-crédits et fonds d'amorçage dont la vocation est de donner le coup de pouce nécessaire au démarrage d'une activité économique. Les micro-crédits sont des crédits octroyés à une catégorie moins favorisée de la population, traditionnellement exclue des circuits de financement classique, pour les aider à conduire des activités productives ou génératrices de revenus leur permettant de développer leur très petite entreprise. Les Fonds d'amorçage consistent à accorder des prêts ou participations en capital à des jeunes entreprises bruxelloises.

Depuis 2001, Brusoc⁸ a octroyé 105 prêts à des activités d'économie locale classique pour un montant global de :

- 460.287,37 euros pour les micro-crédits
- 1.479.296,31 euros pour le Fonds d'amorçage

Le montant moyen par prêt est de :

- 9.793,35 euros pour les micro-crédits
- 25.505,00 euros pour le Fonds d'amorçage

2. Les centres d'entreprises, au nombre de 6 actuellement opérationnels constituent des espaces d'accueil pour entreprises en phase de démarrage. Les Centres d'entreprises seront au nombre de 8 en 2008, pour une surface totale brute proche des 40.000 m².

Tableau 9 – données relatives aux centres d'entreprises

Noms	Année début	Superficie brute	Superficie nette	Occupation totale en %	Occupation économique en %
CE Euclides	1994	5.916 m ²	5.054	60,7	46
CE Dansaert	2000	6.917 m ²	4.800	92,6	63,7
CE M-Village	2000	5.372 m ²	2.666	77,3	77,3
CE Molenbeek	2000	1.400 m ²	1.305	72	69,6
CE La Lustrerie	2004	763 m ²	376	100	80,6
CE Ateliers des Tanneurs	2005	6.000 m ²	4.200	32,1	32,1
CE Village Partenaire	2006	1.550 m ²			
CE ACB Factory	2008	14.000 m ²			

Source : SDRB

Ces centres se situent dans la zone d'étude et proposent des services dans les domaines suivants :

- développement et suivi de projets de création d'entreprises, stabilisation et hébergement de structures nouvellement existantes ;
- mise à disposition de surfaces administratives et d'instruments de télécommunication, aide à la gestion et au secrétariat... ;
- activités d'accompagnement technique et pédagogique à destination des entreprises hébergées.

⁸ BRUSOC est une filiale de la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles qui intervient, en Région de Bruxelles-Capitale, pour gérer les micro-crédits et fonds d'amorçage.

Le nombre d'entreprises installées dans les Centres était de 155 fin 2005 Depuis la mise en fonctionnement des Centres, certaines entreprises ont toutefois quitté la zone d'étude ou même La Région de Bruxelles-Capitale, dans le but d'étendre leurs activités. Les taux d'occupation des Centres d'entreprises sont souvent fonction de l'état d'avancement des travaux ou de la date d'ouverture de la structure. Les Centres qui existaient en 2003 sont remplis de manière satisfaisante, ce qui soutient également la pertinence de l'instrument.

Les types d'entreprises accueillies ou aidées par les Centres sont très divers. Certains ont développé une spécialisation dans un secteur particulier. Par exemple, « M-Brussels » est spécialisé dans le secteur de la communication et des technologies de l'information. En raison de l'évolution du quartier, « Dansaert » a développé une spécialisation dans les métiers de la création. « Euclides » a choisi d'ouvrir une pépinière de petites entreprises créées par un public fragilisé. « Les Ateliers des Tanneurs » et la « Lustreerie » se sont davantage tournés vers l'économie sociale.

3. Les guichets d'économie locale (GEL) offrent des services de guidance et d'accompagnement aux porteurs de projets entrepreneuriaux. Ils ont été implantés dans les communes afin d'orienter leurs services autour des thématiques suivantes :

- accueil des personnes désireuses de s'installer comme indépendant, de monter leur propre entreprise ou commerce;
- aides et informations en matière de primes et subsides aux entreprises;
- accompagnement dans la recherche de financements ;
- recherche de solutions locales aux problèmes d'implantation, d'extension... ;
- conseils juridiques.

Les Guichets d'économie locale attirent principalement des demandeurs situés dans la zone d'étude ou désirant s'y installer, dans une logique économique propre à cette zone. Le commerce de gros et de détail, le secteur HORECA, les projets dont l'investissement demande un résultat rapide, constituent les principaux dossiers portés par les Centres.

2.4.4 SYNTHÈSE ÉCONOMIQUE

L'analyse réalisée dans le cadre de la préparation de ce programme et notamment les groupes de travail relatifs à l'entrepreneuriat et à l'innovation ont souligné la pertinence de la stratégie visant à soutenir le développement endogène dans la zone d'intervention, telle qu'initiée depuis quelques années.

Nombre d'opérateurs, notamment l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise, la SDRB et la CESRB ont plaidé pour sa poursuite et la nécessité de la compléter d'instruments additionnels.

Parmi les besoins mentionnés pour couvrir l'ensemble du cycle de vie du projet d'entreprise en Région de Bruxelles-Capitale, l'accent a été plus particulièrement mis sur la mise à disposition d'espaces permettant d'accueillir des entreprises en phase de développement (surfaces équivalentes ou supérieures à 500 m²), complémentairement aux centres d'entreprises et incubateurs ayant été financés dans le cadre de la période 2000-2006 des Fonds Structurels qui offrent des surfaces d'installation plus restreintes. Cette offre permettrait de renforcer l'attractivité de la zone et d'enrayer le phénomène de départ des entreprises en croissance hors de Bruxelles.

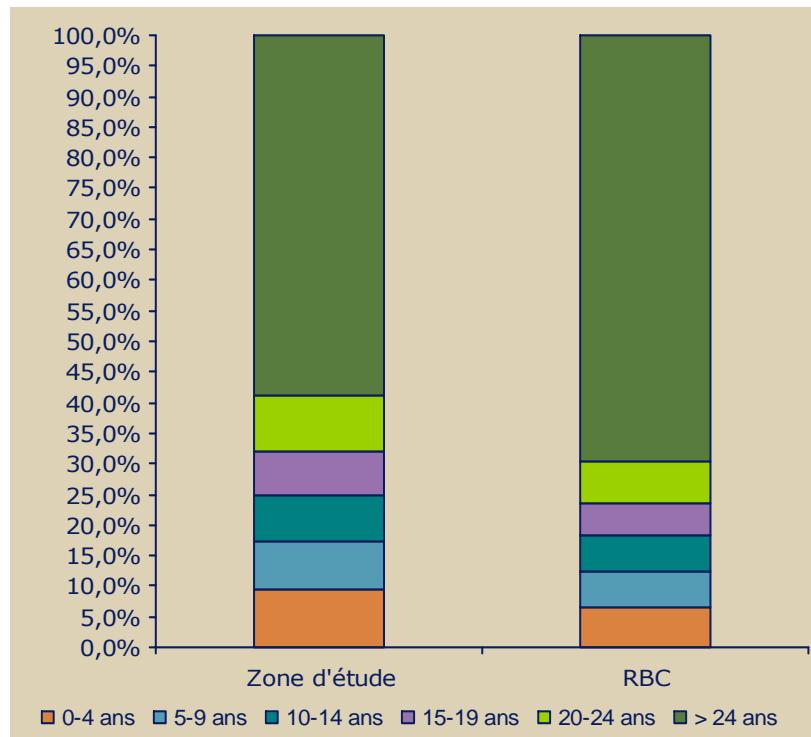
D'autres mécanismes et dispositifs bruxellois ont été identifiés dans l'optique d'améliorer et de compléter les services offerts :

- le financement des idées (*seed-capital*) ;
- la poursuite et l'affinement des mécanismes d'ingénierie financière ;
- la sensibilisation à l'esprit d'entreprises, aux matières scientifiques et technologiques, à l'innovation ;
- le soutien à la transmission d'entreprises.

2.5 La problématique de l'accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est une problématique particulièrement aiguë en Région de Bruxelles-Capitale, particulièrement dans la zone d'étude, qui présente proportionnellement une population au profil plus jeune (41% de jeunes < 25 ans pour 30% sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale) et un taux de fécondité plus élevé.

Graphique 6 : Population jeune en 2002



Source : IBSA

Tableau 10 : population jeune en 2002

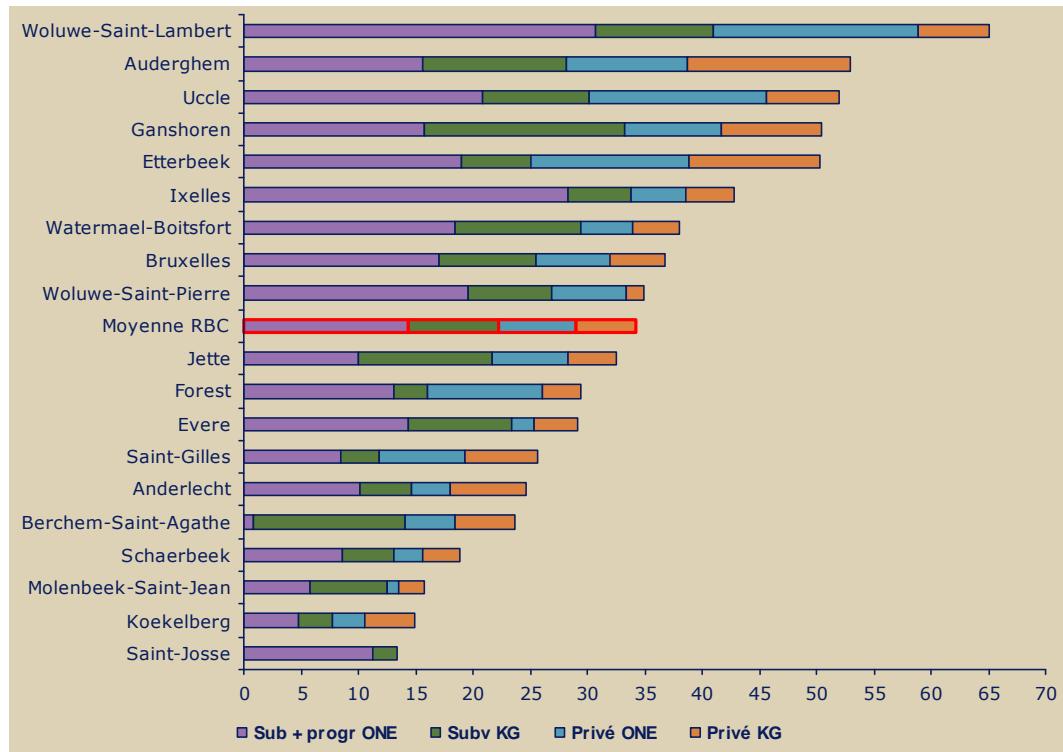
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	POP TOT
Zone d'étude	14.305	11.944	11.207	11.132	13.706	151.070
RBC	64.848	57.476	54.968	52.767	66.498	976.804

Source IBSA

Le nombre de places d'accueil est insuffisant. Une vision fine et précise de la situation n'est actuellement pas disponible⁹, mais un cadastre des places d'accueil existantes a été réalisé à l'échelon communal par le Centre d'Expertise et de Ressources pour l'enfance, en relation avec les travaux de l'Observatoire de l'Enfant.

9 Les données produites par les structures d'accueil ne correspondent pas, étant établies sur des bases différentes.

Graphique 7 : Taux de couverture par commune (nombre de places / nombre d'enfants déclarés résidents âgés de 0 à 3 ans)



Source : CERE - Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance

Ce cadastre révèle, au niveau régional, une offre d'accueil en stagnation par rapport à l'évolution démographique. Elle révèle aussi que l'offre des communes est le reflet de leur situation économique. 6 des 7 communes de la zone d'étude se situent parmi les taux de couverture les plus faibles en places d'accueil (capacité subventionnée). Seule la Ville de Bruxelles franchit le cap des 30%¹⁰. L'analyse effectuée au niveau de l'offre d'accueil en milieu néerlandophone confirme la difficulté pour les allochtones, les familles monoparentales, les personnes présentant un profil peu qualifié (« *laaggeschoolden* ») à trouver des places d'accueil¹¹.

Dans une optique prospective, au regard des exigences européennes en matière de taux d'emploi des femmes, et sur base du constat que ce taux augmente en Région de Bruxelles-Capitale, il est probable que la demande en place d'accueil pour les enfants continue à augmenter dans les prochaines années.

Enfin, il peut être utile de rappeler que :

- la déclaration de politique régionale prévoit de favoriser la création de 2.600 nouvelles places d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale ;
- les directives européennes engagent la Belgique à atteindre un taux de couverture de 33% des besoins en matière d'accueil de l'enfant de 0 à 3 ans.

10 La ville de Bruxelles présente un profil très mixte, comprenant également l'avenue Louise, une partie du quartier européen et du domaine royal de Laeken. Ceci explique sa situation plus favorable.

11 Cartografie van de Nederlandstalige Brusselse Kinderopvang, Vakgroep Sociale Agogiek, Michel Vandenbroeck & Karen Van Nuffel, Universiteit Gent voor de Vlaamse Gemeenschapcommissie.

2.6 Environnement et cadre de vie

Les données environnementales relatives à la zone d'étude figurent dans l'annexe 4 relative à l'impact environnemental du programme.

3 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET PRIORITÉS

Le projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au cadre de référence stratégique national (CRSN) constitue le cadre dans lequel s'inscrit la stratégie de développement proposée pour le programme opérationnel. Ce projet a été adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 22 juin 2006.

3.1 Objectifs du programme

La détermination des objectifs poursuivis par ce programme est basée sur l'analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités de la zone. Les résultats de cette analyse constituent une synthèse du diagnostic socio-économique de la zone d'intervention prioritaire et sont présentés afin de percevoir les enjeux et les besoins qui ont mené à la détermination des objectifs.

3.1.1 LES FORCES ET LES FAIBLESSES DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Des faiblesses qui sont autant de défis

- L'emploi**

La zone d'intervention prioritaire (ZIP) connaît un chômage très élevé, qui a un impact important sur les chiffres du chômage de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble (15% de la population régionale, 30% des chômeurs de la Région).

La sous-qualification des habitants, l'usage des langues, l'inadéquation entre la structure de l'économie bruxelloise et les compétences disponibles dans la zone expliquent en partie la situation du sous-emploi. Le phénomène de navette constitue un autre facteur à prendre en compte dans l'analyse du faible taux d'emploi des habitants de la zone.

Les phénomènes de discrimination sont également des freins importants. Ils renforcent d'autant plus des logiques de ghettoïsation, de regroupement des publics fragilisés dans la zone d'intervention prioritaire. Ces facteurs mettent en danger la mixité sociale et culturelle des quartiers.

- L'attractivité**

L'état de non-propreté des quartiers, la faible qualité du bâti, le sentiment d'insécurité, la présence de chancres, les difficultés de circulation, la faible densité en espaces publics et en loisirs, les problèmes de mobilité et d'accessibilité à l'espace public pour les usagers faibles et les personnes à mobilité réduite... ont un effet négatif sur la zone pour l'implantation pour entreprises, de ménages à revenus moyens ou élevés, voire comme pôle d'attraction pour touristes et utilisateurs extérieurs. A contrario, ces facteurs sont susceptibles de favoriser le départ des entreprises et des habitants, le prix de l'immobilier résidentiel étant élevé en comparaison à leur pouvoir d'achat.

- Les services de proximité**

Le diagnostic révèle un manque particulièrement aigu d'espaces d'accueil de la petite enfance au sein de la zone, ce qui constitue un frein au développement économique,

à la formation et à l'emploi des habitants. Le diagnostic révèle aussi le peu d'espaces verts au sein de la zone, ainsi qu'une offre faible en services culturels et de loisirs.

- **Les pressions sur l'environnement**

En raison de sa densité, de son bâti, de la structure de son territoire, ces pressions sont historiquement davantage subies que gérées. Elles concernent notamment la performance énergétique des bâtiments, le volume de déchets non triés, le déficit de propreté dans les rues, la pollution de l'air et les nuisances sonores liées au trafic. La lutte contre ces nuisances peut faire l'objet d'une politique volontariste visant à mettre en œuvre une stratégie intégrée de leur gestion et de mise en œuvre de solutions innovantes pour améliorer la situation.

- **Les ruptures urbaines**

Canal, chemin de fer, sites industriels désaffectés constituent l'héritage du passé industriel de la zone et d'opérations d'aménagement du territoire non durables en milieu urbain. Certaines de ces ruptures ont été laissées en friche : par exemple Tour et Taxis. Elles se présentent comme des opportunités pour impulser une dynamique de développement choisi, orienté autour de la notion de développement urbain durable.

- **La dynamique de développement économique**

La dynamique entrepreneuriale de la zone est fragile et n'a pas permis de compenser le départ ou la fermeture des industries traditionnellement pourvoyeuses de main-d'œuvre. Les activités tertiaires, fortement créatrices de valeur ajoutée en Région de Bruxelles-Capitale, n'ont pas généré d'effets d'emploi pour les publics faiblement ou moyennement qualifiés pour compenser ces départs. C'est pourquoi le Contrat pour l'Economie et l'Emploi (C2E) identifie des secteurs créateurs d'emploi et des pôles d'innovation qui doivent pouvoir s'ancrer durablement dans la ZIP et rencontrer les aspirations des habitants à trouver un emploi.

Des atouts

- **La structure de la population**

La population de la zone est jeune (41% des habitants ont moins de 25 ans), diversifiée et dynamique. Elle constitue donc une source d'emplois et d'activités qui doit s'inscrire dans la dynamique économique de la capitale. Ceci nécessite de supprimer les barrières de discrimination à l'emploi et d'améliorer l'employabilité de la population afin d'assurer un traitement équitable de tous les candidats à l'emploi.

- **La dynamique de rénovation urbaine**

De nombreuses opérations de rénovation urbaine ont été menées dans la zone, à travers les contrats de quartiers, les contrats de quartiers commerçants, les initiatives communautaires URBAN I et 2 et le programme Objectif 2.

Les résultats de cette dynamique sont désormais tangibles et forment progressivement un réseau d'îlots rénovés qui contribuent à améliorer l'attractivité urbanistique de la zone. Ces rénovations appellent un investissement complémentaire sur le plan de l'attractivité économique de la zone.

- **Des prix raisonnables**

Dans le domaine de l'immobilier commercial, la Région de Bruxelles-Capitale reste une capitale abordable dans une perspective comparative européenne. C'est d'autant plus vrai dans la ZIP dont le profil urbanistique s'est fortement amélioré ces dernières années et qui présente de ce fait une attractivité renforcée pour les investisseurs.

- **Des espaces disponibles pour l'activité économique**

Une étude urbanistique a identifié, dans la ZIP, des sites intéressants pour le développement de projets économiques de taille petite ou moyenne. L'espace devenant rare et cher à Bruxelles, cet atout doit être valorisé pour soutenir la logique de développement choisie.

Des opportunités

- **La dynamique économique régionale, nationale et internationale de Bruxelles**

Il est nécessaire de trouver des points d'ancrage entre la zone et les secteurs à haute valeur ajoutée de l'économie bruxelloise (services financiers, sociétés de conseils, institutions publiques nationales et internationales). Les entreprises de ces secteurs ne prennent pas toujours suffisamment en compte les potentialités de la zone et de ses habitants.

Cette stratégie passe par une meilleure intégration des espaces de bureaux et de services dans les quartiers, de manière à éviter la création d'îlots de « richesse » ou de « technologie avancée » partiellement déconnectés de leur environnement.

Elle passe aussi par une réflexion sur les besoins en services marchands et non-marchands qui peuvent constituer une offre attractive pour les entreprises privées et publiques présentes dans et en bordure de la zone. Cette stratégie peut également être élargie à d'autres secteurs, comme le tourisme ou l'offre culturelle.

- **Les projets en matière de mobilité**

La Région de Bruxelles-Capitale développe actuellement plusieurs projets en matière de mobilité et plus particulièrement en ce qui concerne la desserte en transport en commun de la ZIP : le projet de Plan Iris II prévoit une série de lignes de tram qui contribueront fortement à l'amélioration de la desserte (interne) de la zone, aussi bien dans un axe nord-sud (la partie ouest du pentagone entre la gare du midi et Tour et Taxis par exemple) que dans un axe est-ouest (chaussée de Gand, chaussée de Ninove jusqu'à la gare du nord, Tour et Taxis, etc.).

Ces investissements vont contribuer à améliorer l'attractivité de la zone et appuyer la stratégie de recherche de nouveaux investissements et projets d'entreprises créateurs d'emplois au bénéfice des habitants. En effet, les habitants de la ZIP sont en grande partie dépendants des transports en commun.

Par ailleurs, la refonte du réseau métro programmée pour 2008, qui améliorera la desserte en transports en commun de la ZIP et fera de la Gare de l'Ouest un pôle intermodal d'importance majeure.

- **Un regain d'attractivité de la Région-capitale exprimée en termes démographiques**

Le nombre des habitants bruxellois est en hausse. La population jeune venant s'y installer est également nombreuse et on a pu constater une revitalisation de certains quartiers du Centre et de la première couronne à laquelle, outre les investissements réalisés, l'installation de jeunes ménages à revenus moyens n'est sans doute pas étrangère. Si ce phénomène doit être confirmé en termes de chiffres, il est localement tangible et peut constituer une opportunité intéressante tant pour le développement économique que pour l'attractivité de la ZIP.

- **Les logiques programmatiques**

Ces dernières années, notamment via les fonds structurels, mais aussi à travers d'autres mécanismes (contrats de quartiers, contrats de quartiers commerçants, politique des grandes villes...) et plus récemment le C2E, la problématique urbaine a occupé une place plus importante dans l'agenda politique. Des moyens importants ont été et continuent d'être investis dans les villes en se fondant sur le constat

légitime qu'elles constituent des vecteurs majeurs de croissance et de création d'emploi. Cette tendance de long terme doit se traduire par des programmes ambitieux et de long terme, au sein desquels le présent programme opérationnel peut agir comme déclencheur / multiplicateur.

Des menaces

Les principales menaces spécifiques à la zone concernent :

- **La paupérisation croissante de la population**

Elle se traduit par une diminution progressive du revenu moyen au sein de la zone. Cette diminution s'explique par l'importance du chômage au sein de la zone et par une fuite des revenus moyens ou aisés à l'extérieur de la ZIP, voire de la Région. Sans une action constante sur l'attractivité de la ZIP, ce phénomène risque de s'aggraver et de d'accentuer les handicaps rencontrés par les habitants (accès à la formation, à l'emploi).

- **Une dualisation sociale et ethnique**

La mixité socio-culturelle de certains quartiers au sein de la ZIP est un atout mais comporte des risques importants. D'une part, certains quartiers peuvent évoluer vers un modèle de ghetto, où un type de population deviendrait dominant, à l'exclusion des autres.

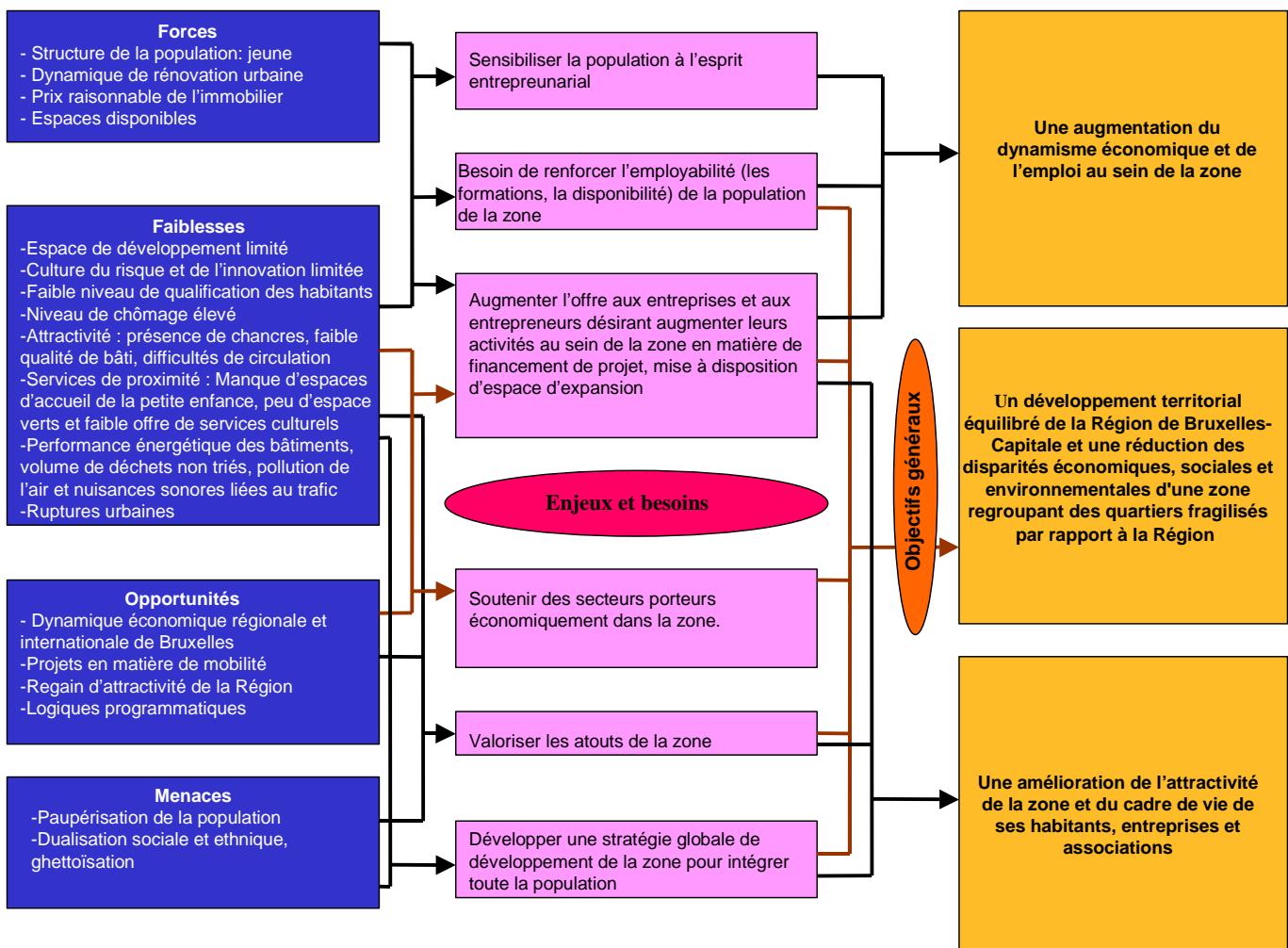
D'autre part, les connections entre populations et acteurs ne vont pas de soi et peuvent générer des logiques de ségrégation sociale ou économique. À titre d'exemple, attirer des entreprises au sein de la zone n'est pas suffisant, voire inutile, si ces mêmes entreprises fonctionnent en vase clos, accueillant des employés venus de l'extérieur et aussitôt repartis à l'heure de la fermeture. A ce jour, ces phénomènes ont été relativement bien maîtrisés en Région de Bruxelles-Capitale, mais restent un enjeu essentiel.

- **L'ampleur de certains investissements**

Eu égard aux moyens disponibles, le présent programme opérationnel opère des choix ciblés et adaptés au budget. Cependant, au cœur de la ZIP, subsistent certains chantiers de grande envergure et qui, s'ils ne sont pas pris en charge par ailleurs, peuvent contrecarrer la réalisation des objectifs du programme :

- l'assainissement de certaines friches industrielles (dépollution des sols notamment) ;
- la rénovation de certaines voiries et l'adaptation des schémas de déplacement ;
- la gestion de certaines pollutions (air, eau) dans un objectif d'amélioration de la qualité.

3.1.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME



Ce programme poursuit donc trois objectifs majeurs :

1. **un développement territorial équilibré de la Région de Bruxelles-Capitale et une réduction des disparités économiques, sociales et environnementales d'une zone regroupant des quartiers fragilisés par rapport à la Région ;**
2. **une augmentation du dynamisme économique et de l'emploi au sein de la zone ;**
3. **une amélioration de l'attractivité de la zone et du cadre de vie de ses habitants, entreprises et associations.**

Le programme visera à produire ses effets au bénéfice des publics cibles suivants :

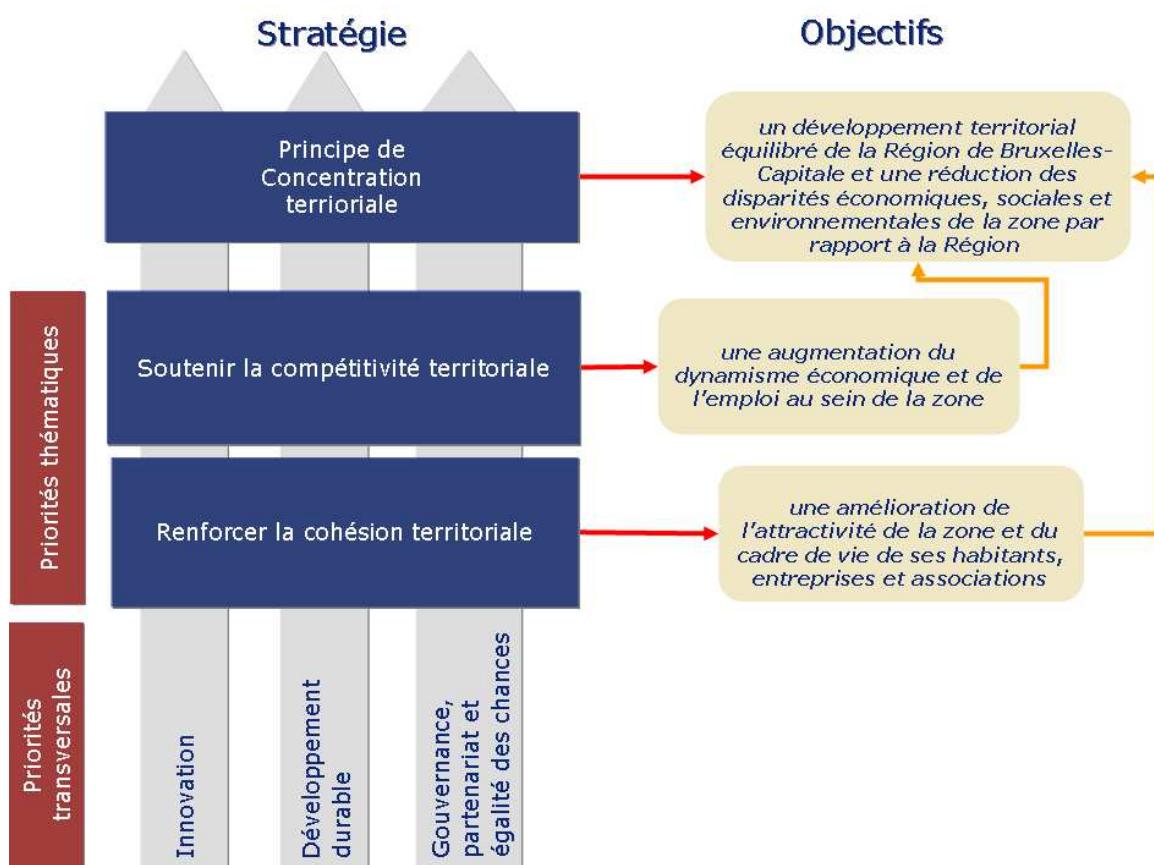
- les habitants des quartiers fragilisés ;
- les chômeurs, jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée ;
- les entrepreneurs des quartiers fragilisés ;
- les entreprises créatrices d'emploi au bénéfice des habitants des quartiers fragilisés ;
- les publics infra-qualifiés dans leur processus de remise à l'emploi.

3.2 Stratégie de développement

Pour atteindre ces objectifs, le programme propose une stratégie de développement qui s'appuie sur :

- **un principe de concentration territoriale, pour lequel une zone d'intervention prioritaire est déterminée (voir chapitre 3.4.) ;**
- **deux priorités thématiques (voir chapitre 3.5.) :**
 - Soutenir la compétitivité territoriale ;
 - Renforcer la cohésion territoriale.
- **trois priorités transversales (voir chapitre 3.6.) :**
 - le développement durable ;
 - l'innovation ;
 - la gouvernance, le partenariat et l'égalité des chances.

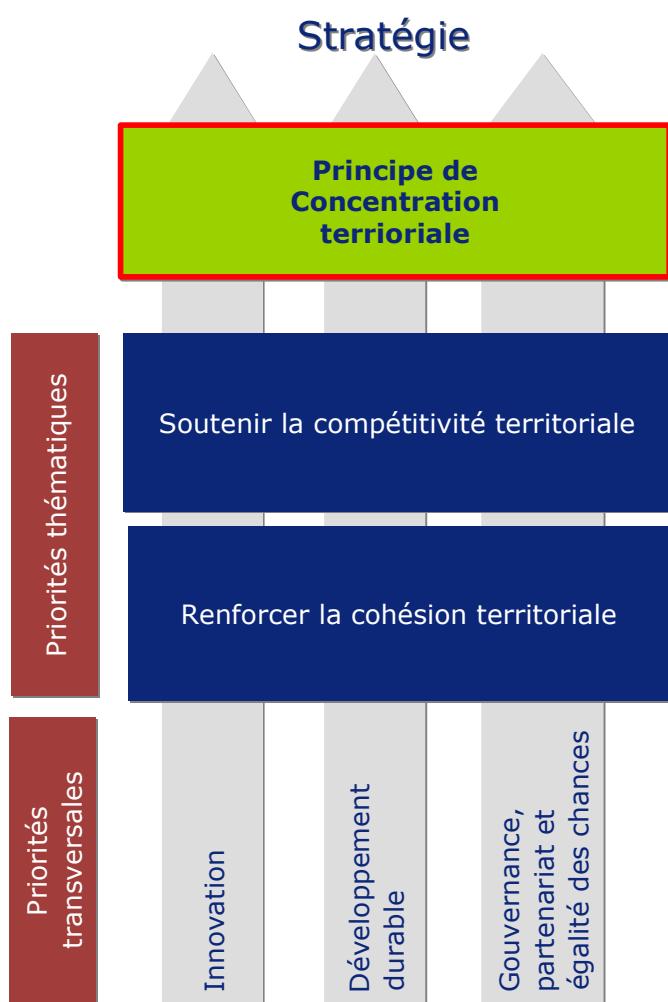
Le schéma ci-dessous illustre la **logique d'intervention** du programme.



Cette stratégie de développement se fonde sur la nécessité de contrecarrer les effets de la dualisation territoriale en Région de Bruxelles-Capitale. Pour rappel, la contribution régionale au CRSN démontre que cette dualisation se vérifie sur les plans économique, social et environnemental, en ce compris le cadre de vie.

En outre, sur base de la stratégie de Lisbonne, des éléments de diagnostic et de stratégie mis en avant par le Contrat pour l'Economie et l'Emploi, la contribution bruxelloise au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique et le Plan Régional pour l'Innovation, cette stratégie propose une intervention pondérée sur les différents axes du développement urbain durable, en mettant un accent plus appuyé sur le soutien au développement économique et l'emploi.

3.3 Principe de concentration



La contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au CRSN de la Belgique démontre la nécessité de concentrer territorialement le FEDER.

Une Zone d'Intervention Prioritaire (ci-après appelée ZIP) a été définie sur base du diagnostic et d'une étude urbanistique, dont les principales conclusions sont développées ci-dessous. Il sera accepté toutefois, exceptionnellement, la possibilité que certains projets émergeants, situés aux marges de la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), puissent être soutenus par le Gouvernement régional. Le soutien se fera dans les limites des priorités thématiques par type de zone. Ces projets démontreront un impact mesurable sur la ZIP, entre autres en termes d'emplois créés et de réhabilitation urbaine.

La ZIP comprend deux types de zones :

- une **zone-noyau** ;
- **deux extensions**, l'une au Nord et l'autre au Sud, le long du canal, conditionnées à la priorité « soutenir la compétitivité territoriale » (voir CRSN et axes du programme opérationnel).

3.3.1 ZONE-NOYAU

La zone-noyau correspond à la zone « Objectif 2 2000-2006 » qui reste l'espace contigu regroupant les quartiers les plus fragilisés de la région. Le diagnostic socio-économique confirme ce constat en comparant les quartiers sélectionnés avec les communes auxquelles ils émargent, et avec la Région dans son ensemble.

Il s'agit d'une zone en mutation dans laquelle des investissements ont été réalisés depuis 1999. Toutefois, elle doit encore répondre à des défis majeurs : reconversion économique, restauration de son attractivité et maintien de la mixité des populations et des fonctions.

Elle inclut les pôles à enjeux régionaux que sont notamment « Tour et Taxis » et la « Gare de l'Ouest ». Ces deux zones-leviers se développeront fortement dans les années qui viennent, de par leur localisation dans la ZIP, leur taille et surface disponible et leur potentiel urbanistique. Elles offrent notamment des terrains susceptibles d'accueillir des entreprises et d'autres activités. La Région élabore actuellement un schéma directeur pour Tour & Taxis et le programme Beliris (Etat fédéral) finance celui de la Gare de l'Ouest.

3.3.2 EXTENSION

Vu l'évolution constante de la situation économique régionale et une inscription de la programmation des Fonds structurels 2007-2013 dans la stratégie de Lisbonne, et considérant également les caractéristiques urbanistiques de la zone noyau (densité, ruptures urbaines), il est apparu opportun d'ajouter à la zone-noyau des espaces potentiellement intéressants pour le développement de projets d'infrastructures à vocation économique majeurs.

Une étude urbanistique a été réalisée le long de l'ancien axe industriel du canal qui traverse la zone-noyau de part en part. L'objectif de cette étude était de repérer les espaces au nord et au sud révélant un potentiel pour accueillir des activités économiques qui pourraient bénéficier au développement de la zone-noyau.

Cette réflexion a donné lieu à un *Inventaire des sites à vocation économique* qui a permis de justifier le choix de l'extension de la zone-noyau vers le nord et le sud.

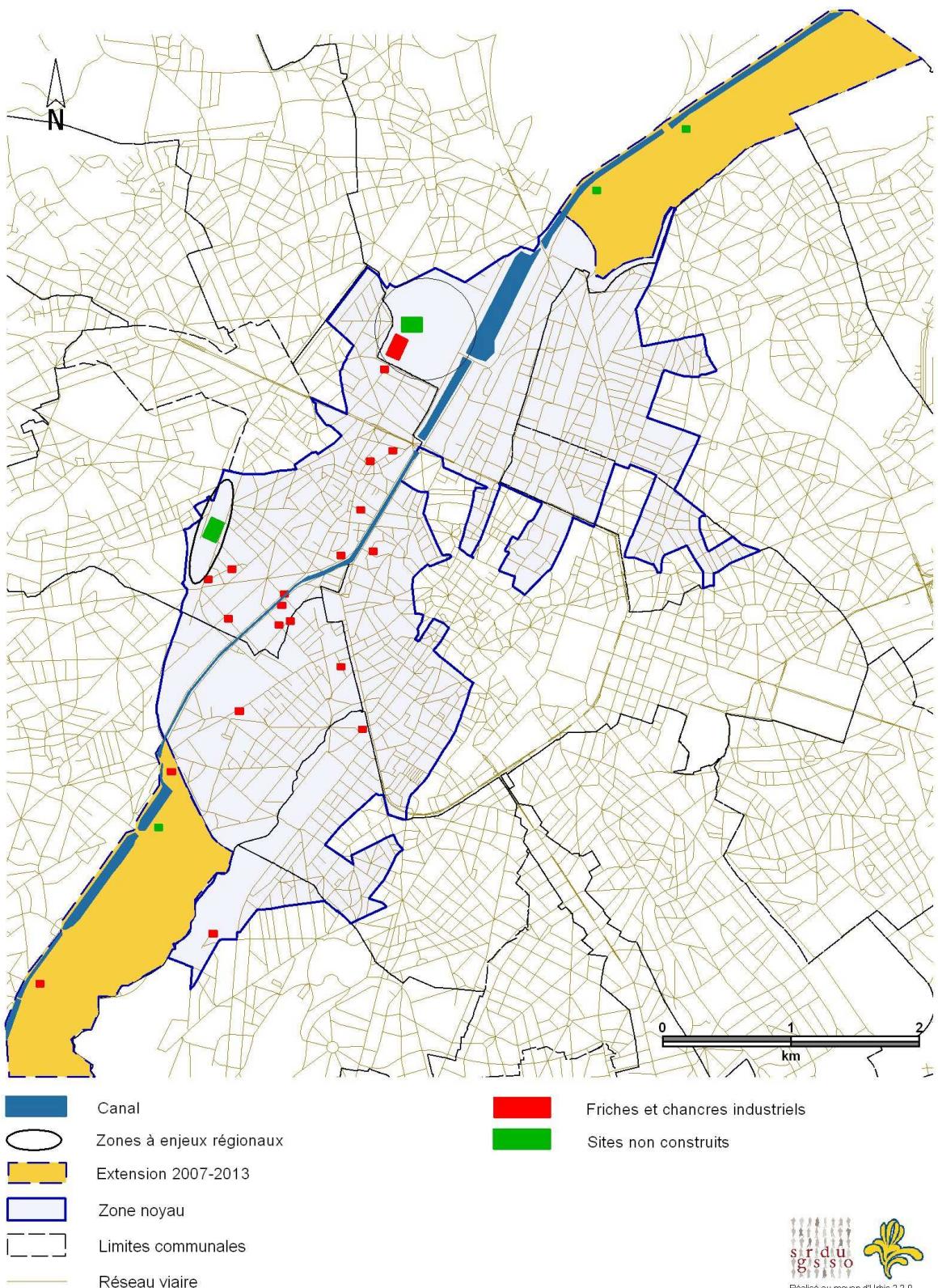
L'étude est basée d'une part sur l'analyse des données statistiques et cartographiques des réserves foncières de la Région de Bruxelles-Capitale et d'autre part sur des rencontres avec les acteurs régionaux et communaux, ainsi que sur des études de terrain.

Au total, 5 sites ont été définis comme potentiellement intéressants pour y développer des activités économiques, au regard de leur localisation (en zones d'industries urbaines et proches du canal), de leur superficie (de 3.000 à plus de 10.000 m²) et de leurs caractéristiques urbanistiques.

Ces sites peuvent être regroupés dans 2 zones complémentaires à la zone-noyau : une zone « Nord » et une zone « Sud », chacune constituant un secteur statistique.

L'extension à ces deux secteurs statistiques se justifie donc par la volonté d'assurer une meilleure couverture de la zone d'activité économique historique de la région et par la présence d'espaces et d'infrastructures constituant des facteurs d'attractivité potentiels pour les entreprises. Cette extension prend en compte la rupture urbaine constituée par le canal (axe structurant) et, du fait de sa contiguïté à la zone-noyau, contribue au développement des activités économiques en lien avec cette zone.

La carte ci-dessous présente les sites identifiés par l'étude dans la zone noyau et son extension.



3.3.3 ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

La zone sélectionnée pour l'intervention du FEDER comprend la zone-noyau et son extension, les zones Nord et Sud.

Elle est appelée « Zone d'Intervention Prioritaire » (ZIP).

La zone-noyau, confirmée par le diagnostic socio-économique comme la zone la plus fragilisée de la Région, correspond à la zone Objectif 2 de la programmation 2000-2006. Les zones Nord et Sud correspondent chacune à un secteur statistique situé le long du canal. Dans ces zones complémentaires ne pourront être développés que des projets qui s'inséreront dans l'axe prioritaire « Soutenir la compétitivité territoriale » (voir CRSN et axes du programme opérationnel) et démontreront leur lien avec le développement de la zone-noyau.

La ZIP s'intègre dans la future zone de développement où sont admises des aides d'Etat majorées aux entreprises¹².

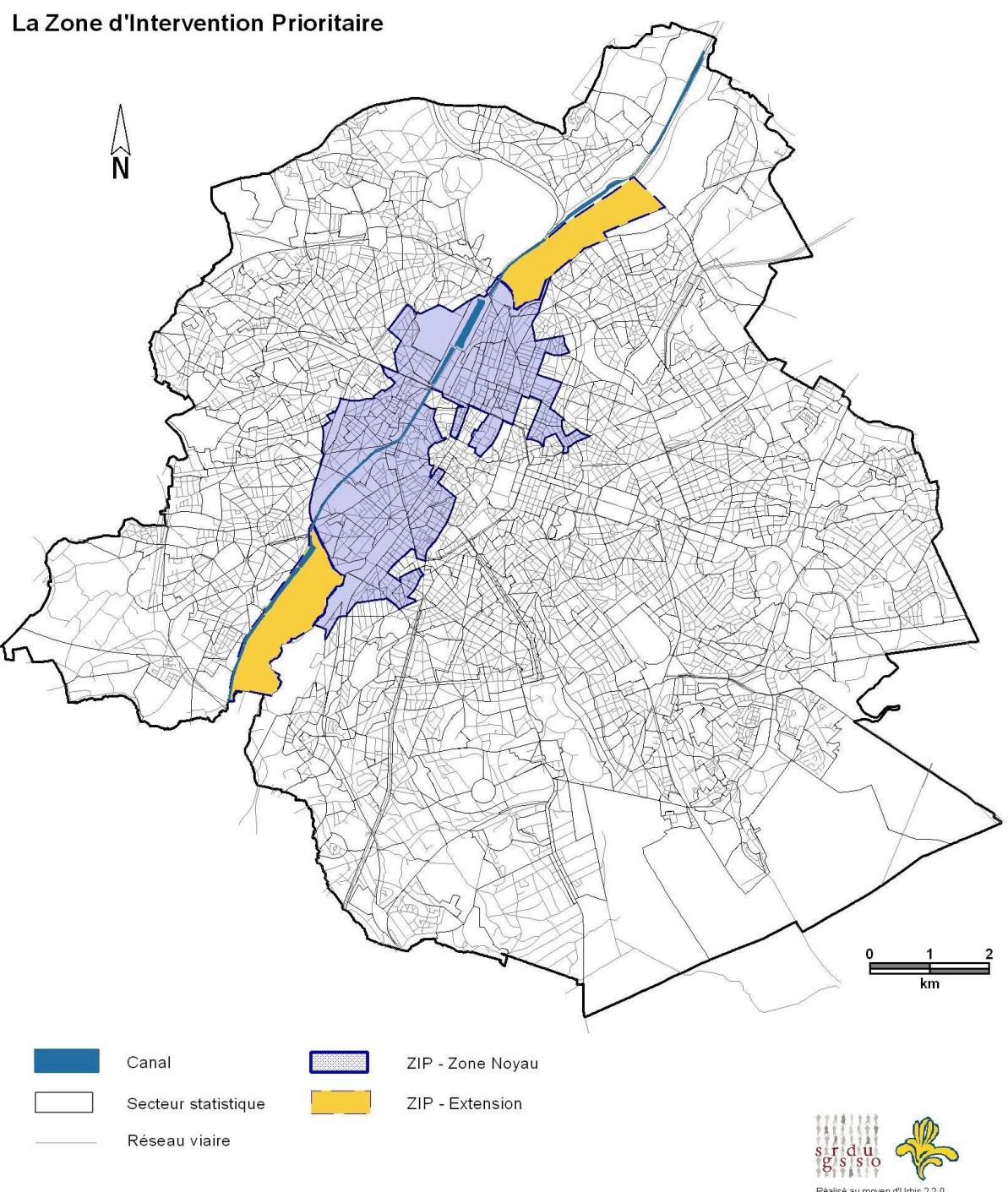
Elle regroupe 90 quartiers statistiques contigus (NUTS 5, unité géographique de base utilisée lors des recensements de 1991 et 2001), dont le canal et l'ancienne zone industrielle constituent l'épine dorsale depuis le Sud-Est vers le Nord-Est. Ces quartiers statistiques appartiennent aux communes suivantes (NUTS 4) : Anderlecht, Ville de Bruxelles, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek.

Hormis l'intervention des Fonds Structurels européens et régionaux, la ZIP pourra également bénéficier d'un soutien prioritaire dans le cadre d'autres programmes régionaux qui poursuivent les mêmes objectifs : les contrats de quartier, contrats de quartiers commerçants, ainsi que certaines politiques mises en œuvre dans le cadre du C2E, qui affirme également la nécessité d'intervenir prioritairement dans l'ancienne zone industrielle de la Région. Les synergies avec ces interventions seront recherchées et les doubles emplois seront évités. Le positionnement stratégique des fonds structurels à l'intérieur des dispositifs existants est spécifiquement dédié au développement des infrastructures et au soutien au développement socio-économique alors que d'autres mesures se concentrent sur le logement, la formation, la mobilité ou les espaces publics.

La liste des quartiers statistiques de la zone proposée pour l'intervention figure en annexe.

12 A l'exception des deux secteurs statistiques.

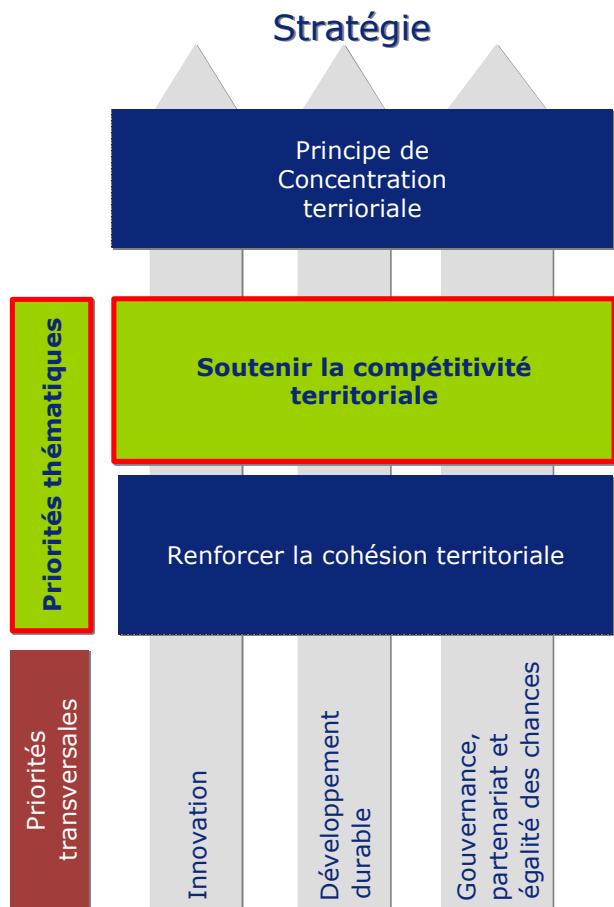
Carte : Zone d'intervention prioritaire



3.4 Priorités thématiques

La stratégie s'appuie sur deux priorités thématiques, présentées ci-dessous et détaillées en groupes d'opérations dans le chapitre suivant.

3.4.1 SOUTENIR LA COMPETITIVITE TERRITORIALE



Cette priorité vise à appuyer la dynamique économique de la ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire).

L'objectif principal de cette priorité vise **une augmentation du dynamisme économique et de l'emploi au sein de la ZIP**. Cette stratégie doit s'appuyer sur une attractivité renforcée des quartiers bruxellois fragilisés et en reconversion, tant dans leur développement économique qu'en terme d'innovation. Ces quartiers doivent retrouver une dynamique positive dans un contexte européen compétitif.

L'analyse a permis de structurer les besoins à rencontrer autour de deux groupes d'opérations :

1. Le soutien au développement et la création d'activités économiques :

Le diagnostic a mis en évidence le caractère incomplet de l'offre aux entreprises et aux entrepreneurs désirant développer leurs activités au sein de la zone. Par rapport à un cycle de vie classique de projet d'entreprise, les chaînons manquants concernent notamment :

- le financement des projets (seed-capital¹³) ;
- la mise à disposition d'espaces d'expansion ou de redéploiement des entreprises en phases de croissance (superficies de 500 à 1.000 m²) ;
- une meilleure prise en compte de la problématique de la succession et de la transmission d'entreprises.

L'analyse a également montré que l'accueil et le conseil aux entreprises, ainsi que le soutien à l'investissement et à l'accès aux capitaux pour les jeunes entrepreneurs doivent continuer à se professionnaliser et s'intégrer dans un réseau intégré d'offre de services.

Les secteurs créateurs d'emploi (construction, commerce de proximité, HORECA, services non-marchands), ainsi que les secteurs économiques liés aux spécificités sectorielles des quartiers fragilisés de la région seront privilégiés : l'artisanat, le tourisme, la petite manufacture, la transformation agro-alimentaire, la création artistique, le traitement des déchets ou encore le secteur de l'économie sociale en lien avec les secteurs précités correspondent aux potentialités offertes par la zone (infrastructures disponibles) et au profil de qualification d'une partie de ses habitants.

2. Le soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement¹⁴ :

Pour appuyer la dynamique de développement des pôles d'innovation du C2E et dans l'optique de l'ancrer dans la ZIP, il apparaît stratégiquement opportun de s'appuyer sur le FEDER pour soutenir le développement du pôle d'innovation « environnement », en le liant à la thématique du développement urbain. Ce pôle est spécifiquement identifié par le Plan Régional pour l'Innovation.

Il s'agira d'appuyer la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de développement intégré du pôle, via des mécanismes financiers spécifiques de soutien à la recherche, la mise à disposition d'une infrastructure adaptée aux besoins des entreprises actives dans les filières sélectionnées, le financement de projets-pilotes, etc.

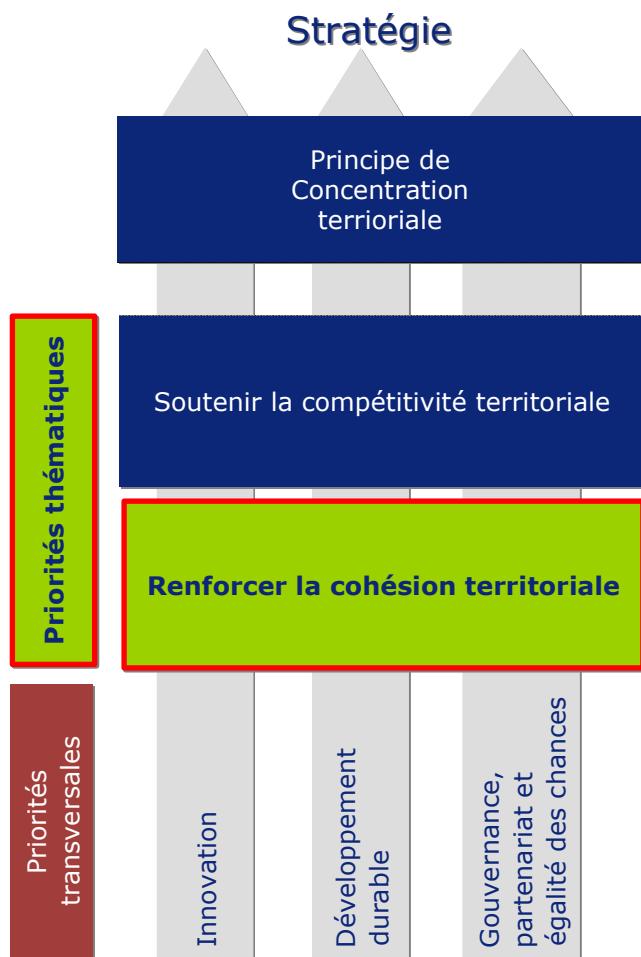
Ce plan passe également par l'identification et l'attraction d'acteurs majeurs en matière de recherche et de production qui pourraient s'engager dans la démarche.

Les filières privilégiées par le programme concernent l'efficience énergétique, la performance énergétique des bâtiments, ainsi que la filière des déchets. Les activités seront soutenues dans une optique de gestion parcimonieuse de l'espace par rapport à l'intensité de l'activité économique liée. Le choix de ces filières privilégiées se justifie par la volonté de concentrer les moyens du programme opérationnel sur deux secteurs économiques de l'environnement prioritaires pour Bruxelles. D'autres secteurs (transport, qualité de l'air) ont été envisagés mais les investissements à réaliser sont disproportionnés par rapport aux moyens accordés.

13 Financement destiné à une entreprise lors de sa création. Il s'agit d'un apport en fonds propres pour financer la mise au point des produits durant le démarrage réel de l'activité, finaliser un projet en cours d'élaboration, financer une recherche ou encore valider une technologie.

14 L'environnement est compris dans un sens large et inclut notamment l'énergie et la valorisation des déchets.

3.4.2 RENFORCER LA COHESION TERRITORIALE



Cette priorité vise à agir sur les disparités intra-régionales.

L'objectif principal de cette priorité vise ***l'amélioration de l'attractivité de la zone et du cadre de vie de ses habitants, entreprises et associations.***

L'analyse a permis de structurer les besoins à rencontrer autour de deux groupes d'opérations :

1. L'amélioration de l'attractivité et de l'image de la zone :

Il s'agit de restaurer de l'attractivité de la zone dans une approche transversale et cohérente, tout en étant complémentaire à la stratégie de développement économique mise en œuvre dans le cadre du premier axe. Les activités concerneront des lieux emblématiques et des ruptures urbaines de la zone. Elles seront concentrées sur des secteurs d'activité contribuant à restaurer l'attractivité des quartiers et à favoriser la mixité des fonctions : commerce, tourisme et loisirs. Elles intégreront les problèmes de mobilité et d'accessibilité à l'espace public pour les usagers faibles et les personnes à mobilité réduite.

La notion d'attractivité de la zone doit aussi s'accompagner d'une stratégie de marketing urbain. Un travail important doit être mené sur le plan de l'image de la zone d'intervention prioritaire et de ses quartiers.

L'intervention du FEDER devra ici être complémentaire aux différents outils de rénovation urbaine existants, notamment en tenant compte de la dimension supra-locale des besoins à rencontrer en matière d'image et d'attractivité.

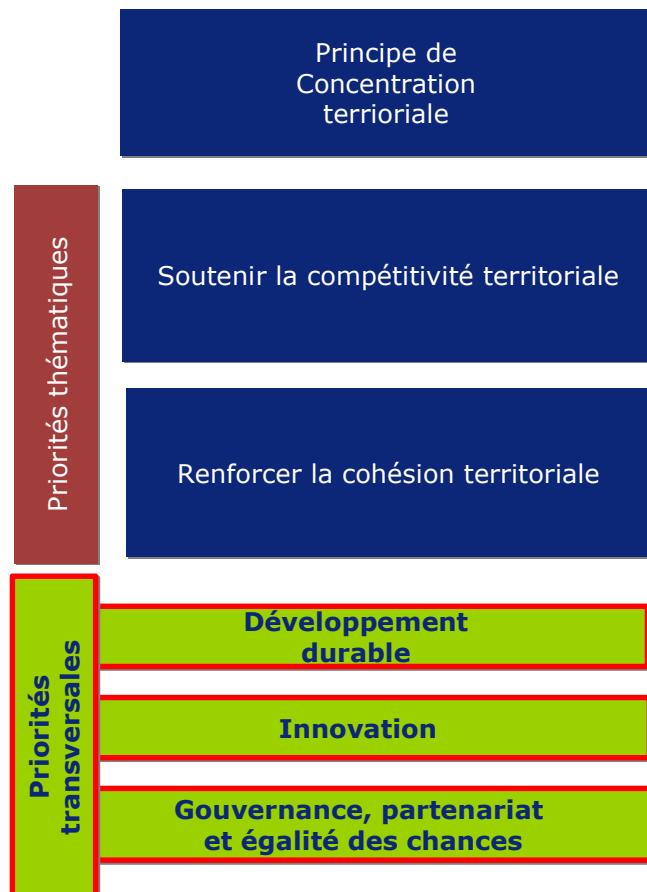
2. Le renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation :

Il s'agit de répondre, de manière innovante, aux carences en infrastructures d'accueil de la petite enfance pour les publics de la zone manifestant une volonté de suivre une formation ou devant remplir des obligations professionnelles, dans une logique d'insertion sur le marché.

Il s'agit également de permettre une adaptation des outils de formation de manière à appuyer les dynamiques sectorielles éligibles à la première priorité et notamment la logique de pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement.

L'intervention du FEDER devra ici être complémentaire aux politiques des institutions régionales et communautaires compétentes en matière d'emploi, d'accueil de la petite enfance et de formation.

3.5 Priorités transversales



Les trois priorités transversales du programme sont :

3.5.1 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable a été un objectif fondamental de l'Union européenne depuis 1997. Il a été inscrit en tant qu'article 2 du traité communautaire. Il est à la base de toutes les politiques et actions communautaires, tel un principe général.

En complément de la stratégie générale de l'UE pour les réformes socio-économiques, définie lors du Conseil européen de Lisbonne de 2000 (l'Agenda de Lisbonne), l'Union européenne a adopté une Stratégie en faveur du développement durable (SDD) tout aussi ambitieuse lors du sommet de Gothenburg un an plus tard et a ajouté une dimension extérieure à la stratégie lors du conseil de Barcelone de 2002.

Le 24 mai 2007, les ministres européens responsables du développement spatial et urbain ont jeté les bases d'une nouvelle politique urbaine en Europe avec la signature de la « **Charte de Leipzig** sur les villes européennes durables » lors d'une réunion informelle sur le développement urbain et la cohésion territoriale.

Avec cette charte, les 27 Etats membres ont, pour la première fois, exposé un modèle idéal de la "ville européenne" du 21ème siècle et se sont mis d'accord sur des stratégies communes pour la politique de développement urbain.

Selon la charte, le premier objectif devrait être d'attirer de nouveau la population, les activités et l'investissement dans les centres-villes, moteurs de la recherche, de l'innovation et du développement économique en Europe, et de mettre un frein au phénomène de "l'étalement urbain", facteur de l'augmentation du trafic urbain, de la consommation d'énergie et de l'érosion des sols.

Dans le domaine de la consommation énergétique et de la lutte contre les changements climatiques, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés lors du Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 tenu à Bruxelles à réduire à l'horizon 2020 les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à leur niveau de 1990. Ce chiffre est contraignant et correspond à un engagement unilatéral de l'Europe. Le programme devra contribuer à cet objectif ambitieux au travers de ses projets.

L'accent devrait également être mis sur le renouvellement des quartiers d'habitation et commerciaux actuels dans les centres-villes. Pour cela, l'habitation, le travail et les loisirs devront s'entremêler de nouveau dans les villes afin de rendre ces dernières plus passionnantes, plus vivantes et socialement plus stables.

Les Etats membres se sont mis d'accord sur le fait que les quartiers défavorisés devaient bénéficier d'une attention particulière et être considérés comme un "devoir d'utilité publique" car l'existence de tels quartiers nuit à l'attractivité, à la compétitivité, à la cohésion sociale et à la sécurité dans les villes. Le texte affirme qu'"il ne doit pas y avoir de cité interdite en Europe".

C'est dans cette optique que la Région de Bruxelles-Capitale inscrit son modèle de développement urbain durable : développer durablement, c'est atteindre des objectifs économiques, sociaux et environnementaux de manière à pouvoir les maintenir et les développer sur le long terme, tout en conservant les ressources, en protégeant l'environnement et en veillant à la santé et au bien-être de l'ensemble de la population.

Dans le contexte urbain bruxellois, l'interpénétration des problématiques nécessite une approche intégrée et durable, tant en ce qui concerne l'emploi, l'amélioration du cadre de vie, l'environnement, la mixité sociale et des fonctions.

Au niveau des projets soutenus dans le cadre du programme opérationnel FEDER, il sera vérifié si les projets contribuent à la durabilité du modèle de développement de la Région de Bruxelles-Capitale et répondent aux faiblesses constatées dans les domaines économiques, social et environnemental, telles qu'identifiées dans le CRSN. La plus-value du projet, à savoir sa contribution pérenne au modèle de développement urbain durable, devra être systématiquement démontrée et anticipativement quantifiée.

Développer durablement, c'est donc également assurer la pérennité des effets des interventions soutenues et de leurs modalités de fonctionnement. Dans cette optique, une attention tout aussi importante sera accordée aux garanties de durabilité du fonctionnement du projet et de ses effets, que les porteurs de projets et leurs partenaires seront capables de présenter.

Le respect du développement urbain durable sera, à ce titre, un des critères de sélection des projets proposés.

3.5.2 L'INNOVATION

L'innovation est comprise dans ce programme comme un processus visant à produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans les domaines économique et social. La Commission européenne souligne qu'il existe de nombreuses formes d'innovation. L'innovation peut être incrémentale ou radicale, elle peut résulter d'un transfert de technologie ou en un développement de nouveaux concepts commerciaux, elle peut être

technologique, organisationnelle ou présentationnelle¹⁵. Elle est souvent le fruit d'un processus de réflexion créatif et qui se traduit généralement dans une réponse nouvelle ou meilleure aux besoins de ses utilisateurs potentiels.

Dans le cadre du présent programme, et plus particulièrement en ce qui concerne l'axe 1 ., l'expérimentation de nouvelles idées sera facilitée. Dans le cadre des travaux préparatoires à la confection de ce P.O., un mécanisme relatif au financement de nouvelles idées sera développé. La faisabilité de ce mécanisme et de son insertion dans le programme sont encore à l'étude, mais rencontrent dès à présent une volonté commune de soutenir l'innovation à travers l'axe 1.

Un fonds micro-projets sera également envisagé afin de rencontrer les mêmes objectifs dans le domaine de l'attractivité et de la cohésion territoriale. Ces outils-pilotes seront donc particulièrement destinés à rencontrer l'objectif transversal relatif à l'innovation et permettront d'approfondir les réflexions en cours relatives à un système régional d'innovation. On soulignera dès lors le choix du P.O. de s'inscrire en prolongement du Plan Régional d'innovation et d'appuyer un des trois secteurs prioritaires identifiés par ce plan, a fortiori, celui des secteurs pour lequel les efforts les plus importants semblent nécessaires.

A ce titre, l'innovation devra, lorsque c'est possible, également animer les porteurs de projet en matière d'emploi, d'urbanisme, de services de proximité ou encore de soutien aux entreprises.

3.5.3 LA GOUVERNANCE, LE PARTENARIAT ET L'EGALITE DES CHANCES

Conformément aux souhaits conjoints de l'Union Européenne et des signataires du C2E, ce programme opérationnel traduit les objectifs de meilleure gouvernance et de partenariat en suscitant :

- une démarche partenariale active entre les acteurs économiques et sociaux, publics et privés de la Région, ainsi que le partenariat territorial et thématique dans la construction et la mise en œuvre des projets ;
- une amélioration de l'efficacité de l'administration régionale et des organismes para-régionaux dans la perspective d'un meilleur service aux entreprises et aux citoyens ;
- une action permanente contre toute forme de discrimination et un respect transversal de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Il s'agit de veiller à ce qu'aucun projet mis en place ne génère de discrimination à l'encontre des hommes ou des femmes, ou d'autres catégories de populations spécifiques (personnes handicapées, enfants, allochtones...). Il s'agit aussi, dans une approche transversale (« ou *mainstreaming* »), de veiller à ce que les projets et leurs objectifs soient conçus dans une optique de prise en compte systématique du principe d'égalité. Dans les cas où des discriminations sont connues, des actions correctrices spécifiques seront mises en œuvre.

Les modalités de partenariat sont détaillées de manière extensive dans le chapitre 8 du Programme opérationnel.

15 COM(2003) 112 final : Politique de l'innovation : mise à jour de l'approche de l'Union dans le contexte de la stratégie de Lisbonne.

4 AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTIONS

En application de l'article 3 du règlement FEDER relatif au champ d'application de l'intervention du Fonds, ce programme contribuera au financement :

- a) des investissements productifs qui contribuent à créer et à sauvegarder des emplois durables, essentiellement par le biais d'aides directes aux investissements réalisés principalement dans les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- b) des investissements dans les infrastructures ;
- c) du développement du potentiel endogène par des mesures de soutien au développement régional et local ;
- d) de l'assistance technique.

Le FEDER finance donc essentiellement des dépenses d'investissements.

Le chapitre 5 de ce programme opérationnel détaille le plan de financement.

4.1 Axe prioritaire 1 – Soutenir la compétitivité territoriale

4.1.1 GROUPE D'OPERATIONS 1.1. : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Description et ambition

Ce groupe d'opérations vise à **compléter** l'offre d'infrastructures et de services de soutien à l'investissement existant actuellement dans la Zone d'intervention Prioritaire (ZIP) afin de soutenir la dynamique de développement. La ZIP présente, notamment grâce à l'intervention des Fonds structurels entre 1996 et 2006, une offre d'encadrement articulée autour de Centres d'entreprises, des Guichets d'économie locale et des incitants financiers au démarrage de projets entrepreneuriaux (micro-crédits et fonds d'amorçage).

Pour compléter cette dynamique, il est nécessaire de :

- soutenir le maintien des entreprises installées dans la zone en facilitant leur expansion dans des sites à plus grandes capacités d'accueil ($> 500 \text{ m}^2$) et adaptés à leurs besoins ;
- professionnaliser l'encadrement de l'accueil et du conseil aux entreprises de la zone, ainsi que le soutien à l'investissement et à l'accès aux capitaux pour les jeunes entrepreneurs. L'optique est ici de proposer un réseau intégré d'offre de services ;
- sensibiliser les porteurs actuels et futurs de projets entrepreneuriaux (élèves, étudiants).

Ce groupe d'opérations s'inscrit en appui du C2E et vise à favoriser la création d'activités et d'emploi dans les secteurs suivants :

- construction et rénovation (dans une optique liée à une meilleure performance énergétique des bâtiments et à des modèles de construction durable) ;
- commerce de proximité ;
- HORECA ;
- services non-marchands ;
- artisanat ;
- tourisme ;
- petite manufacture ;
- transformation agro-alimentaire ;
- création artistique ;
- traitement et valorisation des déchets ;
- NTIC ;
- Sciences du vivant.

La valeur ajoutée apportée par le FEDER consistera en :

- une réponse aux besoins actuellement insuffisamment couverts dans la zone (surfaces pour entreprises en expansion, soutien à la transmission d'entreprises) ;
- un soutien à la professionnalisation et l'innovation chez les acteurs d'animation économique de la zone ;
- la mise en réseau effective de ces acteurs (par exemple à travers l'investissement immatériel).

4.1.1 GROUPE D'OPERATIONS 1.1. : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Publics-cibles :

Les publics visés par cette mesure sont les entrepreneurs et futurs entrepreneurs porteurs d'un projet localisé dans la zone.

En termes d'emplois créés et / ou de formation, les projets devront démontrer un lien spécifique avec le profil socio-économique des habitants de la zone.

L'extension de la ZIP en amont et en aval du canal est spécifiquement réservée à l'aménagement d'infrastructures à vocation économique.

Objectifs spécifiques : objectifs recherchés au niveau des publics cibles de la mesure.

- favoriser l'installation de nouveaux acteurs économiques au sein de la zone ;
- soutenir les projets entrepreneuriaux portés par les habitants de la zone ;
- soutenir les projets de relocalisation des entreprises en expansion au sein de la zone ;
- augmenter le nombre de bénéficiaires des services offerts par les acteurs d'animation économique à travers la mise en réseau et organiser un suivi personnalisé des entreprises et entrepreneurs ;
- poursuivre les efforts de sensibilisation des porteurs de projets entrepreneuriaux.
- favoriser la transmission d'entreprises et le maintien des entreprises sur le territoire régional.

Objectifs opérationnels : objectifs recherchés au niveau des projets soutenus.

- mettre à disposition et équiper 10.000 m² des sites équivalents ou supérieurs à 500 m² permettant d'accueillir des entreprises en extension ;
- soutenir le démarrage de 500 projets de création d'entreprises ;
- sensibiliser à l'esprit d'entreprise, l'innovation et la culture du risque 5.000 jeunes et habitants des quartiers de la zone ;
- favoriser l'émergence d'un réseau matériel et immatériel unique d'encadrement des entrepreneurs de la zone assorti d'un système de traçabilité des projets entrepreneuriaux tout au long de leur cycle de vie.

Opérateurs / bénéficiaires finaux pressentis :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• SDRB• Agence Bruxelloise pour l'Entreprise• MRBC-AEE• IRSIB• BIRDS• SRIB• Fonds de participation | <ul style="list-style-type: none">• CESRBC et Fédérations sectorielles• ATRIUM• Port de Bruxelles• Guichets d'économie locale• Centres d'entreprises• Secteur privé• ... |
|--|--|

4.1.1 GROUPE D'OPERATIONS 1.1. : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Indicateurs relatifs au groupe d'opérations 1.1.

indicateurs de réalisation	définitions	unité de référence	Objectif 2013
Nombre de projets	Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations	12 ¹⁶	10
Nombre de types d'actions de sensibilisation	Nombre de types d'actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat menées auprès des entreprises, des habitants de la zone et des jeunes	0	5
Nombre de m ² équipés mis à disposition des entreprises dans des sites équivalents ou supérieurs à 500 m ²	Nombre de m ² équipés mis à disposition des entreprises dans des sites équivalents ou supérieurs à 500 m ² dans le cadre du groupe d'opération	18.240 ¹⁷	10000
Nombre d'emplois directs créés	Nombre d'emplois directs créés liés à la mise en œuvre des projets sélectionnés ventilés par sexe et age (<25 ans)	42 ¹⁸	15
indicateurs de résultat			
Nombre de bénéficiaires des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat menées	Nombre d'entreprises, d'habitants et de jeunes qui bénéficient des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat menées.	0	5000
Nombre de projets d'entreprises effectivement soutenus	Nombre de projets d'entreprises effectivement soutenus par les projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations (dossiers ouverts dans le cadre d'aides financières directes ou indirectes et / ou d'accompagnement)	214 ¹⁹	500
Nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone	Nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone concerne tous les emplois qui pourraient être créés par les bénéficiaires des projets sélectionnés. Cet indicateur sera ventilé par sexe et age (<25 ans)	221 ²⁰	500

¹⁶ Nombre de projets opérationnels dans le cadre des mesures 1.1. et 1.2. du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire.

¹⁷ Nombre de m² équipés dans le cadre de l'axe 1 du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire.

¹⁸ Nombre d'emplois encadrants dans le cadre des mesures 1.1. et 1.2. du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire.

¹⁹ Ce chiffre correspond au nombre de prêts accordés lors de la précédente programmation par le fonds d'amorçage et les prêts accordés dans le cadre des micro-crédits (source : Objectif 2 en Région de Bruxelles-capitale Rapport annuel d'exécution 2006).

²⁰ Ce chiffre correspond au nombre d'emploi créés par les organismes d'ingénierie financière lors de la précédente programmation (source : Objectif 2 en Région de Bruxelles-capitale Rapport annuel d'exécution 2006).

4.1.2 GROUPE D'OPERATIONS 1.2. : SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'UN POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN LIÉ AUX SECTEURS ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT²¹

Description et ambition

Ce groupe d'opérations vise à soutenir le développement d'un pôle spécialisé dans les secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain. Ce pôle se développera selon deux axes :

- un axe prospectif visant à favoriser les projets innovants dans les secteurs économiques liés à l'environnement et contribuant explicitement à agir sur les défis environnementaux en milieu urbain. Des thématiques comme la performance énergétique des bâtiments, la gestion des déchets, les énergies renouvelables, la santé-environnement, la gestion des sols et de l'espace peuvent trouver leur place dans cette dynamique de réflexion sur le développement urbain durable.
- un axe productif, permettant de proposer des solutions technologiques et économiques aux défis environnementaux que connaît la Région de Bruxelles-Capitale et plus particulièrement la zone d'intervention. Deux de ces défis ont été pointés de manière prioritaire :
 - **la performance énergétique des bâtiments** ;
 - **le traitement, la valorisation et le recyclage des déchets**.

Ce groupe d'opérations s'inscrit en appui du C2E et du Plan Régional d'Innovation dans leur volonté de soutenir des pôles d'innovation. La volonté est de faire émerger un projet intégré, tant géographiquement (unité de lieu) que sectoriellement (complémentarités des thématiques investies). Les acteurs de ce pôle devront travailler en réseau, sous une bannière commune et dans une optique de recherche des synergies.

La valeur ajoutée apportée par le FEDER vise à :

- produire un effet de levier pour ce pôle en phase de démarrage ;
- favoriser la constitution d'une offre intégrée de services et d'infrastructures localisés dans la zone, permettant au pôle d'atteindre une taille critique ;
- fédérer des acteurs-phares sous une étiquette commune ;
- favoriser une logique de soutien à la demande en matière de performance énergétique des bâtiments pour des projets d'infrastructures ambitieux.

21 L'environnement est compris dans un sens large et inclut la notamment l'énergie et la valorisation des déchets.

4.1.2 GROUPE D'OPERATIONS 1.2. : SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'UN POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN LIÉ AUX SECTEURS ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT²¹

Publics-cibles :

Les services et infrastructures mis en place dans le cadre de ce groupe d'opérations cibleront les publics suivants :

- les centres de recherche et chercheurs dans les secteurs économiques liés à l'environnement, dans une optique de valorisation économique des projets de recherche ;
- les entreprises actives dans les filières concernées, en ce compris des investisseurs étrangers ;
- les « porteurs d'idées » ou de projets innovants ;
- les opérateurs et administrations publiques désireuses de s'investir dans l'une des filières prioritaires ou de s'intégrer dans les services offerts par le pôle.

En termes d'emplois créés et / ou de formation, les projets devront démontrer un lien spécifique avec le profil socio-économique des habitants de la zone.

L'extension de la ZIP en amont et en aval du canal est spécifiquement réservée à l'aménagement d'infrastructures à vocation économique.

Objectifs spécifiques : objectifs recherchés au niveau des publics cibles de la mesure.

- Soutenir l'émergence d'un pôle intégré, fédérateur et s'appuyant sur une image forte ;
- Attirer des entreprises et investisseurs actifs dans les secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain ;
- Susciter l'émergence de projets innovants dans les secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain ;
- Favoriser l'émergence et la diffusion de solutions innovantes permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de réduire le volume de déchets incinérés / mis en décharge au sein de la zone.

Objectifs opérationnels : objectifs recherchés au niveau des projets soutenus.

- Soutenir l'émergence d'un plan stratégique de développement par filière soutenue au sein du pôle ;
- Soutenir le développement d'un centre d'entreprises et / ou un incubateur lié aux secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain ;
- Mettre en place un outil de financement spécifiquement dédiacé aux projets de recherche appliquée dans les secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain ;
- Soutenir 5 projets-pilotes dans les secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain (performance énergétique des bâtiments / filière des déchets) ;
- Favoriser l'inscription d'au moins 50% des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique d'amélioration de la performance énergétique et / ou de valorisation des déchets produits.

4.1.2 GROUPE D'OPERATIONS 1.2. : SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'UN POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN LIE AUX SECTEURS ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT²¹

Opérateurs / bénéficiaires finaux pressentis :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • CESRB et Fédérations professionnelles actives à titre principal dans le domaine de l'environnement ou de l'énergie • Agence Bruxelloise pour l'Entreprise • BIRDS • SDRB • AEE & IRSIB | <ul style="list-style-type: none"> • Bruxelles Propreté • IBGE • STIB & AED • SIBELGA • entreprises d'économie sociale • Secteur privé • ... |
|--|---|

Indicateurs relatifs au groupe d'opérations 1.2.

indicateurs de réalisation	définitions	unité de référence	Objectif 2013
Nombre de projets	Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations	7 ²²	8
Nombre d'emplois directs créés.	Nombre d'emplois directs créés dans le cadre de la mise en œuvre des projets sélectionnés ventilés par sexe et age (<25 ans)	34 ²³	12
Nombre de m ² équipés mis à disposition des investisseurs dans le cadre du pôle	Nombre de m ² équipés mis à disposition des investisseurs dans le cadre du pôle : incubateur, laboratoire, équipements utilitaires.	0	2000
indicateurs de résultat			
Nombre d'entreprises ou de centres de recherche physiquement investis dans le pôle	Nombre d'entreprises ou de centres de recherche physiquement investis dans le pôle	0	8
Nombre d'entreprises ou de centres recherche utilisateurs des équipements et services mis à disposition par le pôle	Nombre d'entreprises ou de centres recherche utilisateurs des équipements et services mis à disposition par le pôle	0	20
Nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone	Nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone ventilés par sexe et age (<25 ans).	83 ²⁴	20

²² Nombre de projets opérationnels dans le cadre de la mesures 1.4. (NTIC) du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire.

²³ Nombre d'emplois encadrants dans le cadre des mesures 1.4. (NTIC) du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire.

²⁴ Nombre d'emplois indirects créés dans le cadre des mesures 1.4. (NTIC) du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire. L'ambition de la mesure est ici plus concentrée et plus innovante. Les créations d'emploi sont donc moins certaines.

4.2 Axe prioritaire 2 – Renforcer la cohésion territoriale

4.2.1 GROUPE D'OPERATIONS 2.1. : AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'IMAGE DE LA ZONE

Description et ambition

Ce groupe d'opérations vise à restaurer l'image et l'attractivité de la zone **dans une optique intégrée**. Plusieurs approches sont possibles :

- la valorisation des atouts touristiques et / ou culturels ;
- la redynamisation des quartiers commerçants ;
- des solutions innovantes en termes de gestion et d'appropriation de l'espace public ;
- l'action sur la rupture urbaine qu'est la zone du canal ;
- la rénovation et requalification de bâtiments à vocation économique.

L'enjeu est ici d'appréhender la zone d'intervention prioritaire dans son ensemble pour atteindre une taille critique et proposer des projets d'envergure régionale, créer des synergies entre les projets.

Ce groupe d'opérations visera également à faire émerger une stratégie de marketing urbain de la zone d'intervention prioritaire.

Un instrument de soutien financier spécifique sera proposé pour le financement de micro-projets à l'échelle de la zone et qui visent à reconstruire les liens sociaux (partage et appropriation des espaces publics, contribution collective à l'amélioration du cadre de vie). Un opérateur sera sélectionné pour coordonner l'utilisation de ce fonds.

La valeur ajoutée apportée par le FEDER s'exprimera à travers le caractère intégré des projets et leur inscription dans une logique de développement à l'échelle de la zone. Les projets demanderont une qualité dans les partenariats proposés et leur mise en œuvre.

Publics-cibles :

Les publics visés par cette mesure sont les habitants de la zone, mais également ceux qui la visitent (touristes, chalands), ou y travaillent. Les entrepreneurs, investisseurs étrangers et le secteur associatif profiteront également d'une dynamique de renforcement de l'attractivité de la zone.

Objectifs spécifiques : objectifs recherchés au niveau des publics cibles de la mesure.

- Soutenir la revitalisation des zones de rupture urbaine dans une optique intégrée ;
- Soutenir une approche régionale des enjeux thématiques relatifs à l'attractivité de la zone ;
- Préciser, valoriser et restaurer l'image de la zone pour ses habitants et les personnes extérieures ;
- Favoriser le maintien de la qualité et de la mixité des quartiers commerçants ;
- Favoriser le partage et l'appropriation des espaces publics et du cadre de vie de la zone.

4.2.1 GROUPE D'OPERATIONS 2.1. : AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'IMAGE DE LA ZONE

Objectifs opérationnels : objectifs recherchés au niveau des projets soutenus.

- Soutenir 5 projets intégrés visant renforcer l'attractivité et l'image à l'échelle de la zone ;
- Proposer un projet de développement de marketing urbain pour la zone d'intervention prioritaire et développer un projet d'image et de mise en valeur ;
- Mettre en place un fonds micro-projets à l'échelle de la zone.

Opérateurs / bénéficiaires finaux pressentis :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Communes • BITC • AATL – Planification • AATL – DRU • AED • Agence Bruxelles-Propreté | <ul style="list-style-type: none"> • IBGE • ATRIUM • SRDU • Gestionnaire(s) du fonds Micro-projets • Commissions communautaires • ... |
|--|---|

Indicateurs relatifs au groupe d'opérations 2. 1.

indicateurs de réalisation	définitions	unité de référence	Objectif 2013
Nombre de projets	Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations	2 ²⁵	8
Nombre de types d'actions de marketing urbain	Nombre de types d'actions de marketing urbain	0	5
Nombre d'emplois directs créés	Nombre d'emplois directs créés dans le cadre de la mise en œuvre des projets sélectionnés ventilés par sexe et age (<25 ans).	9 ²⁶	8
indicateurs de résultat			
Nombre d'actions de marketing urbain mises en œuvre et estimation du nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de marketing urbain mises en œuvre et estimation du nombre de bénéficiaires (cf. fiche-projet)	0	20
Nombre de projets soutenus à travers le fonds micro-projets	Nombre de projets soutenus à travers le fonds micro-projets ventilés par sexe et age (<25 ans).	10 ²⁷	15

²⁵ Nombre de projets opérationnels dans le cadre de la mesure 2.1 du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire.

²⁶ Nombre d'emplois indirects créés dans le cadre des mesures 2.1. du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire il n'y avait pas de mesure équivalente dans le programme précédent. Cette mesure n'est que partiellement comparable à la présente mesure.

²⁷ Ce chiffre correspond au nombre de services de proximité et régies locales créés lors de la précédente programmation (source : Objectif 2 en Région de Bruxelles-capitale Rapport annuel d'exécution 2006)

4.2.2 GROUPE D'OPERATIONS 2.2. : RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITE EN LIEN AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION

Description et ambition

Ce groupe d'opérations vise à développer ou renforcer les infrastructures permettant de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des habitants de la zone d'intervention prioritaire.

- faciliter, dans une approche flexible et innovante, l'accès des habitants de la zone à la formation-insertion, leur permettant de (ré)intégrer à terme le marché de l'emploi. Cet accès passe par un accroissement du nombre de places d'accueil à destination des enfants en bas âge. Cette action faciliterait une insertion plus rapide dans la vie active des (jeunes) parents, et principalement des femmes ;
- permettre une adaptation des outils de formation aux évolutions technologiques de manière à ce que les personnes (élèves, demandeurs d'emploi, travailleurs) puissent acquérir les qualifications exigées par les entreprises. Les métiers et filières identifiés comme prioritaires feront l'objet d'une attention toute particulière. La mesure visera prioritairement à créer des équipements au sein des établissements offrant des formations qualifiantes ;
- proposer un projet-pilote en matière de services économiques de proximité ou d'emploi au bénéfice des travailleurs de la zone et des publics en formation. Il s'agit d'orienter les services offerts autour des besoins des personnes actives et des chercheurs d'emploi.

La valeur ajoutée apportée par le FEDER se situera essentiellement dans le caractère innovant des projets proposés et la spécificité des besoins rencontrés. Le but de la mesure de proposer des solutions flexibles générant un impact sur l'emploi.

Publics-cibles :

Les publics visés par cette mesure sont :

- les actifs de la zone ;
- les élèves et étudiants ;
- les habitants de la zone ayant charge de famille en bas âge, participant à des mesures de formation et d'insertion en vue de (ré)intégrer le marché de l'emploi.

Objectifs spécifiques : objectifs recherchés au niveau des publics cibles de la mesure.

- Favoriser l'insertion des habitants de la zone sur le marché de l'emploi et dans des mesures qualifiantes ;
- Augmenter l'offre d'accueil dans le secteur de la petite enfance dans une logique adaptée aux besoins des habitants de la zone et à leur parcours d'insertion ;
- Soutenir par des outils de formation adaptés, le développement économique visé par l'axe 1 et notamment le développement du pôle spécialisé dans les secteurs économiques de l'environnement²⁸ en milieu urbain.

28 L'environnement est compris dans un sens large et inclut notamment l'énergie et la valorisation des déchets.

4.2.2 GROUPE D'OPERATIONS 2.2. : RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITE EN LIEN AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION

Objectifs opérationnels : objectifs recherchés au niveau des projets soutenus.

- Soutenir l'équipement de six outils de formation en lien avec les secteurs prioritaires du C2E, par exemple dans le secteur de la construction durable (performance énergétique des bâtiments, efficience énergétique) ;
- Soutenir la mise à disposition de 150 places d'accueil supplémentaires dans le secteur de la petite enfance, et ce dans une optique innovante et adaptée aux besoins des habitants de la zone ;
- Soutenir un projet-pilote innovant en matière de services économiques de proximité.

Opérateurs / bénéficiaires finaux pressentis :

- Fédérations sectorielles patronales et syndicales
- Enseignement qualifiant
- Opérateurs de formation
- Entreprises d'économie sociale
- Communes
- ONE et Kind & Gezin
- Orbem
- Agences locales pour l'emploi, Missions Locales, etc.
- Commissions communautaires
- ...

4.2.2 GROUPE D'OPERATIONS 2.2. : RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITE EN LIEN AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION

Indicateurs relatifs au groupe d'opérations 2.2.

indicateurs de réalisation	définitions	unité de référence	Objectif 2013
Nombre de projets	Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations	19 ²⁹	10
Nombre d'emplois directs créés	Nombre d'emplois directs créés dans le cadre de la mise en œuvre des projets sélectionnés ventilés par sexe et age (<25 ans).	72 ³⁰	12
Nombre de places d'accueil supplémentaires	Nombre de places d'accueil supplémentaires mises à disposition dans le secteur de la petite enfance	6.535 ³¹	150
Nombre de centres de formation équipés	Nombre de centres de formation équipés d'outils de formation adaptés afin de soutenir le développement économique visé par l'axe 1.	0	6
indicateurs de résultat			
Nombre de demandeurs d'emploi formés par les outils de formations équipés	Nombre de demandeurs d'emploi formés (certificat obtenu) par les outils de formations équipés ventilés par sexe et age (<25 ans).	0	300
Nombre de conventions signées entre les infrastructures de proximité soutenues et les organismes d'emploi et de formation	Nombre de conventions signées entre les infrastructures de proximité soutenues et les organismes d'emploi et de formation	0	10

²⁹ Nombre de projets opérationnels dans le cadre de la mesures 2.2. du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire. Cette mesure n'est que partiellement comparable à la présente mesure.

³⁰ Nombre d'emplois indirects créés dans le cadre des mesures 2.2. du programme Objectif 2 en Région de Bruxelles-Capitale entre 2000 et 2006 Source : mise à jour de l'évaluation intermédiaire. Cette mesure n'est que partiellement comparable à la présente mesure et est beaucoup plus concentrée.

³¹ Nombre de places d'accueil en 2006 sur le territoire des 7 communes concernées par la ZIP (sources : CERE, ONE, Kind en Gezin)

4.3 Axe prioritaire 3 – Assistance technique

Description et ambition

Cet axe vise à assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme opérationnel dans toutes ses dimensions : gestion et coordination du programme, gestion financière, suivi et évaluation, contrôle, modalités de liaison et d'échange de données, communication et publicité.

Il vise également à assurer un encadrement de qualité à destination des porteurs de projets tout au long de la mise en œuvre du programme et dès la phase d'appel à projets.

Publics-cibles :

- Commission européenne ;
- porteurs de projets ;
- partenaires socio-économiques et environnementaux ;
- citoyens.

Objectifs spécifiques : objectifs recherchés au niveau des publics cibles de la mesure.

- Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme opérationnel ;
- Rencontrer les attentes de la Commission européenne en matière de bonne gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel ;
- Offrir aux porteurs de projets et aux partenaires du programme un encadrement de qualité ;
- Informer de manière transparente et régulière sur l'évolution du programme et la mise en œuvre des axes prioritaires.

Objectifs opérationnels : objectifs recherchés au niveau des projets soutenus.

- Mettre en place, au sein de l'administration, une structure de coordination et de gestion propre au FEDER ;
- Rendre plus efficientes les procédures de contrôle et de paiement relatives au programme opérationnel ;
- Mettre en place une base de données permettant de collecter les informations relatives à l'avancement des projets.

Opérateurs / bénéficiaires finaux pressentis :

- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale : Secrétariat Général, IBSA, AATL, AEE, Relex ;
- Secrétariat régional au développement urbain.

Indicateurs...	
<u>de réalisation :</u>	Objectifs 2013
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la base de données 	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets déposés / acceptés 	32 : nombre de projets acceptés
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'activités remis dans les délais 	Lors de la programmation précédente, 67,5% des rapports annuels ont été rendu dans les temps. L'objectif est d'améliorer ce résultat.
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de communication 	9. Ce nombre ne comprend pas les éventuelles inaugurations.
<u>de résultats :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets terminés / nombre de projets financés 	32
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visites du site Internet 	
<u>d'impact :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'exécution financière du programme opérationnel 	
<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de la qualité de la mise en œuvre du programme par l'évaluation à mi-parcours. 	

4.4 Indicateur d'impact

Ces indicateurs correspondent aux objectifs globaux du programme et leur quantification sera identique pour tous les groupes d'opérations.

indicateurs de réalisation	définitions	unité de référence	Objectif 2013
Evolution du taux de chômage au sein de la zone	Le taux de chômage est défini comme étant le nombre de demandeurs d'emploi en demande d'allocation (DEDA) connu auprès d'ACTIRIS par rapport à la population de 15-64 ans dans les secteurs statistiques compris dans la zone. Le taux de chômage sera ventilé par sexe et age (<25 ans)	A déterminer	N. A.
Evolution du nombre d'établissements au sein de la zone	L'évolution du nombre d'établissements connus auprès de la banque carrefour des entreprises qui ont leur siège social ou leur site d'activité principal dans la zone.	A déterminer	N. A.
Evolution du volume d'emploi salarié au sein des communes auxquelles émerge la zone	Evolution du nombre d'habitants des communes auxquelles émerge la zone et qui y travaillent par rapport au total de la Région bruxelloise.	A déterminer pour chaque commune	N.A.
Evolution du taux de croissance des revenus moyens par déclaration des habitants des communes auxquelles émerge la zone	Le revenu moyen par déclaration de l'exercice de l'année t+1 relatif au revenu de l'année t est calculé de la manière suivante: revenu total net imposable de l'exercice de l'année t+1 relatif au revenu de l'année t et divisé par le nombre total de déclarations pour l'exercice de l'année t+1. Pour le calcul du revenu moyen par déclaration, les déclarations des isolés et des époux sont mélangées. Le revenu moyen par déclaration porte donc aussi bien sur des déclarations avec un revenu imposable qu'avec deux revenus imposables.	A déterminer pour chaque commune (cf, diagnostic). Valeur de base = 2006	N.A.

4.5 Tableau récapitulatif des indicateurs relatifs aux priorités thématiques du programme

Le tableau qui suit reprend les indicateurs relatifs aux groupes d'opérations.

A ces indicateurs, viendront s'ajouter ceux qui seront directement liés à la mise en œuvre des projets et qui seront communiqués à travers les rapports annuels d'activité et le rapport d'évaluation. Ces indicateurs seront spécifiques pour chaque projet soutenu et constitueront une des clauses d'engagement dans la convention que les opérateurs signeront. Cette liste des indicateurs spécifiques aux projets proposée par les opérateurs sera par ailleurs soumise à validation à l'IBSA qui aura en charge le système de suivi (voir section 7.5.2. – système de suivi). La source principale de ces indicateurs sera le suivi des projets en ce qui concerne les indicateurs de réalisation et les indicateurs de résultat. Ces indicateurs ne reprennent pas l'entièreté des 41 indicateurs clés proposés par la Commission européenne. Outre les indicateurs qui figurent dans le tableau ci-dessous, les indicateurs spécifiques compléteront la liste des indicateurs repris par la Commission européenne selon la nature des projets. Par ailleurs, l'ampleur des Fonds disponibles et les spécificités de ce Programme ne permettent pas de prendre en compte tous les indicateurs clés proposés par la Commission européenne. A titre d'exemple, le présent programme opérationnel n'ambitionne pas de financer des projets dans le secteur des transports ou le traitement des eaux usées. Cette façon de travailler permettra de répondre à la demande de la Commission européenne de réduire le nombre d'indicateurs tout en améliorant la qualité. La volonté est ici de construire les indicateurs avec les porteurs de projet afin de s'assurer, d'une part, de l'adéquation des indicateurs avec les projets et, d'autre part, de la capacité des porteurs de projet de suivre correctement ces indicateurs dans le temps.

Indicateurs 1-1 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES						
indicateurs de réalisation	définitions	sources	unité de référence	unité de mesure	Objectif 2013	Commentaires
Nombre de projets	Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations	Suivi des projets	12	Nombre	10	Cet objectif a été en fonction des priorités établies. Près de 60% des moyens sont dédiés à cet axe. Il est raisonnable de penser que ces moyens seront à l'origine de 10 projets dans ce groupe d'opération
Nombre de types d'actions de sensibilisation	Nombre de types d'actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat menées auprès des entreprises, des habitants de la zone et des jeunes	Suivi des projets	0	Nombre	5	
Nombre de m ² équipés mis à disposition des entreprises dans des sites équivalents ou supérieurs à 500 m ²	Nombre de m ² équipés mis à disposition des entreprises dans des sites équivalents ou supérieurs à 500 m ² dans le cadre du groupe d'opération	Suivi des projets	18.240	Nombre m ²	10000	Cet objectif correspond au besoin des entreprises qui se sont délocalisées de la zone pour trouver des espaces plus vastes lors de la programmation précédente
Nombre d'emplois directs créés	Nombre d'emplois directs créés dans le cadre de la mise en œuvre des projets sélectionnés ventilés par sexe et age (<25 ans)	Suivi des projets	42	Nombre	15	Le nombre d'emploi direct créé est basé sur le nombre de projets retenus

indicateurs de résultat						
Nombre de bénéficiaires des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat menées	Nombre d'entreprises, d'habitants et de jeunes qui bénéficient des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat menées.	Suivi des projets	0[Nombre	5000	
Nombre de projets d'entreprises effectivement soutenus	Nombre de projets d'entreprises effectivement soutenus par les projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations (dossiers ouverts dans le cadre d'aides financières directes ou indirectes et / ou d'accompagnement)	Suivi des projets	214	Nombre	500	L'objectif de 500 reflète la volonté de doubler le nombre d'entreprises activement soutenues lors de la programmation précédente
Nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone	Nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone ventilés par sexe et age (<25 ans)	Suivi des projets /IBSA	221	Nombre	500	L'objectif de 500 reflète la volonté de doubler le nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone lors de la programmation précédente

Indicateurs 1-2 SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UN PÔLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN LIÉ AUX SECTEURS ÉCONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT						
indicateurs de réalisation	définitions	sources	unité de référence	unité de mesure	Objectif 2013	Commentaires
Nombre de projets	Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations	Suivi des projets	7	Nombre	8	Cet objectif a été fixé en fonction des priorités établies 60% des moyens sont dédiés à cet axe.
Nombre d'emplois directs créés.	Nombre d'emplois directs créés dans le cadre de la mise en œuvre des projets sélectionnés ventilés par sexe et age (<25 ans)	Suivi des projets	34	Nombre	12	Le nombre d'emploi direct créé est basé sur le nombre de projets retenus
Nombre de m ² équipés mis à disposition des investisseurs dans le cadre du pôle	Nombre de m ² équipés mis à disposition des investisseurs dans le cadre du pôle : incubateur, laboratoire, équipements utilitaires.	Suivi des projets	0	Nombre	2000	
indicateurs de résultat						
Nombre d'entreprises ou de centres de recherche physiquement investis dans le pôle	Nombre d'entreprises ou de centres de recherche physiquement investis dans le pôle	Suivi des projets	0	Nombre	8	Le nombre d'entreprises correspond à la place disponible définie.
Nombre d'entreprises ou de centres recherche utilisateurs des équipements et services mis à disposition par le pôle	Nombre d'entreprises ou de centres recherche utilisateurs des équipements et services mis à disposition par le pôle	Suivi des projets	0	Nombre	20	La volonté est de toucher 10 pourcent des entreprises actives dans le domaine de l'environnement.
Nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone	Nombre d'emplois créés pour les habitants de la zone ventilés par sexe et age (<25 ans).	Suivi des projets /IBSA	83	Nombre	20	La mesure est plus concentrée et plus ciblée que lors de la programmation précédente

Indicateurs 2-1 AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'IMAGE DE LA ZONE						
indicateurs de réalisation	définitions	sources	unité de référence	unité de mesure	Objectif 2013	Commentaires
Nombre de projets	Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations	Suivi des projets	2	Nombre	8	Cet objectif a été fixé en fonction des priorités établies. 40% des moyens sont dédiés à cet axe.
Nombre de types d'actions de marketing urbain	Nombre de types d'actions de marketing urbain	Suivi des projets	0	Nombre	5	
Nombre d'emplois directs créés	Nombre d'emplois directs créés dans le cadre de la mise en œuvre des projets sélectionnés ventilés par sexe et age (<25 ans).	Suivi des projets	9	Nombre	8	Le nombre d'emploi direct créé est basé sur le nombre de projets retenus
indicateurs de résultat						
Nombre d'actions de marketing urbain mises en œuvre et estimation du nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de marketing urbain mises en œuvre et estimation du nombre de bénéficiaires (cf. fiche-projet)	Suivi des projets	0	Nombre	20	
Nombre de projets soutenus à travers le fonds micro-projets	Nombre de projets soutenus à travers le fonds micro-projets ventilés par sexe et age (<25 ans).	Suivi des projets	10	Nombre	15	Augmenter de 50% les micro-projets par rapport à la programmation précédente

Indicateurs 2-2 RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITÉ EN LIEN AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION						
indicateurs de réalisation	définitions	sources	unité de référence	unité de mesure	Objectif 2013	Commentaires
Nombre de projets	Nombre de projets sélectionnés dans le cadre de ce groupe d'opérations	Suivi des projets	19	Nombre	10	Cet objectif a été fixé en fonction des priorités établies. Près de 40% des moyens sont dédiés à cet axe.
Nombre d'emplois directs créés	Nombre d'emplois directs créés dans le cadre de la mise en œuvre des projets sélectionnés ventilés par sexe et age (<25 ans).	Suivi des projets	72	Nombre	12	Le nombre d'emploi direct créé est basé sur le nombre de projets retenus
Nombre de places d'accueil supplémentaires	Nombre de places d'accueil supplémentaires mises à disposition dans le secteur de la petite enfance	Suivi des projets	6.535	Nombre	150	Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale s'est assigné l'objectif de la création de 2600 places d'accueil supplémentaires. En fonction des moyens mis en œuvre, l'objectif a été fixé à 150.
Nombre de centres de formation équipés	Nombre de centres de formation équipés d'outils de formation adaptés afin de soutenir le développement économique visé par l'axe 1.	Suivi des projets	0	Nombre	6	
indicateurs de résultat						
Nombre de demandeurs d'emploi formés par les outils de formations équipés	Nombre de demandeurs d'emploi formés (certificat obtenu) par les outils de formations équipés ventilés par sexe et age (<25 ans).	Suivi des projets	0	Nombre	300	Le besoin de formation est important. L'objectif qui a été fixé correspond à la formation de 10% des CCI de moins de 25 ans de la zone
Nombre de conventions signées entre les infrastructures de proximité soutenues et les organismes d'emploi et de formation	Nombre de conventions signées entre les infrastructures de proximité soutenues et les organismes d'emploi et de formation	Suivi des projets	0	Nombre	10	L'objectif est de signer plus d'une convention par les infrastructures de proximité pour augmenter le nombre de partenaires

Indicateurs d'impact	définitions	sources	unité de référence	unité de mesure	Objectif 2013	Commentaires
Evolution du taux de chômage au sein de la zone	Le taux de chômage est défini comme étant le nombre de demandeurs d'emploi en demande d'allocation (DEDA) connu auprès d'ACTIRIS par rapport à la population de 15-64 ans dans les secteurs statistiques compris dans la zone. Le taux de chômage sera ventilé par sexe et age (<25 ans)	ACTIRIS – Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications	A déterminer	%	N. A.	
Evolution du nombre d'établissements au sein de la zone	L'évolution du nombre d'établissements connus auprès de la banque carrefour des entreprises qui ont leur siège social ou leur site d'activité principal dans la zone.	Banque Carrefour des entreprises	A déterminer	%	N. A.	
Evolution du volume d'emploi salarié au sein des communes auxquelles émarge la zone	Evolution du nombre d'habitants des communes auxquelles émarge la zone et qui y travaillent par rapport au total de la Région bruxelloise.	ACTIRIS – Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications	A déterminer pour chaque commune	%	N.A.	
Evolution du taux de croissance des revenus moyens par déclaration des habitants des communes auxquelles émarge la zone	Le revenu moyen par déclaration de l'exercice de l'année t+1 relatif au revenu de l'année t est calculé de la manière suivante: revenu total net imposable de l'exercice de l'année t+1 relatif au revenu de l'année et divisé par le nombre total de déclarations pour l'exercice de l'année t+1. Pour le calcul du revenu moyen par déclaration, les déclarations des isolés et des époux sont mélangées. Le revenu moyen par déclaration porte donc aussi bien sur des déclarations avec un revenu imposable qu'avec deux revenus imposables.	INS	A déterminer pour chaque commune (cf, diagnostic). Valeur de base = 2006	%	N.A.	

Indicateurs relatifs aux priorités transversales du programme

Lisbonne	définitions	sources	unité de référence	unité de mesure	Objectif 2013	Commentaires
Earmarking	Part du budget relevant des catégories earmarking au sein des projets sélectionnés	MRBC, suivi des projets	53 ³²	%	75	
Innovation						
Part des projets sélectionnés développant une démarche innovante	Nombre de projets sélectionnés développant une démarche innovante par rapport au nombre de projets sélectionnés total (voir définition de l'innovation de la contribution de la RBC au CRSN)	Suivi des projets	N.A.	%	50	
Développement durable						
Part de bâtiments construits ou rénovés dans une perspective d'amélioration de la performance énergétique / de valorisation des déchets	Nombre de bâtiments construits ou rénovés dans une perspective d'amélioration de la performance énergétique / de valorisation des déchets par rapport au Nombre total de bâtiments construits ou rénovés dans la cadre du présent P.O.	Suivi des projets	0% ³³		50	Cet objectif traduit la volonté politique et reflète le fait que certains bâtiments susceptibles de rentrer dans cette catégorie demanderait un investissement trop important.
Nombre de friches ou chancres réhabilités	Nombre de friches ou chancres réhabilités	Suivi des projets	7 ³⁴		5	Ceci correspond au nombre de projets de reconversion possible dans la zone
Evolution de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale	Evolution de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale sur base des données quotidiennes de l'IBGE ³⁵	IBGE	A déterminer	Indice de qualité « pollumètre »	N.A	
Gouvernance, Partenariat, égalité des chances						
Part de femmes dans les publics bénéficiant directement des mesures financées par le programme	Nombre de femmes dans les publics bénéficiant directement des mesures financées par le programme par rapport au nombre de personnes total bénéficiant directement des mesures financées par le programme	Suivi des projets	N.D.	%	50	

³² Pourcentage des financements FEDER alloués aux objectifs de Lisbonne lors de la programmation 2000-2006 (source : PNR Rapport de progrès 2006)

³³ Dans le cadre du programme précédent, ce critère n'a pas été appliqué

³⁴ Nombre de chancres et de friches réhabilités lors de la programmation précédente (source : Objectif 2 en Région de Bruxelles-capitale Rapport annuel d'exécution 2006)

³⁵ L'IBGE possède un réseau de stations de mesures qui enregistrent en permanence la concentration dans l'air ambiant de différents polluants. A partir de ces résultats, deux indices sont calculés afin de permettre à chacun d'avoir une idée de l'état de la qualité de l'air qu'il respire en Région bruxelloise. Il s'agit d'indices « dynamiques » dont la valeur peut évoluer au fil du jour (plusieurs valeurs possibles par jour, valeurs qui tiennent compte des dernières 24 heures). Le Pollumètre donne ainsi «en temps réel» deux indices renouvelés toutes les heures. Voir à ce sujet : <http://www.ibgebim.be/francais/contenu/content.asp?ref=2033>

Part de projets soutenus par le programme contribuant à une amélioration de l'égalité des chances	Nombre de projets soutenus par le programme contribuant à une amélioration de l'égalité des chances (hommes - femmes, personnes handicapées, personnes de nationalité étrangère, ...) par rapport au nombre de projet-s total sélectionné	Suivi des projets	N.D.	%	60	Plus de la moitié des projets devrait contribuer à l'amélioration de l'égalité des chances car la population de la zone est une population particulièrement visée par la discrimination
Nombre d'entrepreneurs soutenus via le programme	Nombre de dossiers ouverts dans le cadre d'aides financières directes ou indirectes et / ou d'accompagnement dans le cadre du programme	Suivi des projets	214 ³⁶	Nombre	200	
Part d'entrepreneurs femmes soutenus	Nombre de dossiers ouverts dans le cadre d'aides financières directes ou indirectes et / ou d'accompagnement entré par des femmes part rapport au nombre total des dossiers ouverts	Suivi des projets	N.D.	%	30	
Nombre de jeunes (<30ans) ayant eu accès aux capitaux pour le démarrage de leur projet	Nombre de jeunes (<30ans) ayant eu accès aux capitaux pour le démarrage de leur projet	Suivi des projets	N.D.	Nombre	100	
Part de projets sélectionnés faisant l'objet d'une convention entre partenaires pour leur mise en œuvre	Nombre de projets financés par le programme faisant l'objet d'une convention entre partenaires pour leur mise en œuvre par rapport au nombre total de projets financés par le programme	Suivi des projets	N.D.	%	70	

³⁶ Nombre de prêts accordés lors de la précédente programmation par le fonds d'amorçage et les prêts accordés dans le cadre des micro-crédits(source : Objectif 2 en Région de Bruxelles-capitale Rapport annuel d'exécution 2006).

4.6 Impact environnemental des axes prioritaires dans un contexte de développement urbain durable

Pour des raisons d'équilibre et de cohérence du programme opérationnel, le chapitre relatif à l'impact environnemental du programme opérationnel figure en annexe 4 au présent document.

4.7 Justification de la concentration thématique, géographique et financière

4.7.1 CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE ET THÉMATIQUE

La stratégie proposée, ciblée sur une Zone d'Intervention Prioritaire traduit directement la volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de concentrer son intervention sur les quartiers qui connaissent un retard de développement significatif, tant en termes socio-économique (chômage, taux d'emploi, qualifications, *market failure*, désindustrialisation), qu'environnementaux (pollutions, friches, pauvreté en espaces verts) et urbanistiques. Nous renvoyons au diagnostic pour le détail de ces éléments. Le programme opérationnel vise donc à travailler à une correction du développement dual ou à deux vitesses constaté en Région de Bruxelles-Capitale en centrant son action où les besoins sont les plus importants.

Le programme opérationnel prend également l'option de se concentrer sur un nombre limité de thématiques, structurant son intervention en deux axes et deux groupes d'opérations pour chaque axe. Si les objectifs de compétitivité territoriale et de cohésion territoriale sont complémentaires, le programme ambitionne très clairement de mettre l'accent sur la croissance, le développement économique, l'innovation et l'emploi au sein de la zone. En ce sens, la cohésion territoriale sera également développée dans une optique de contribution durable au développement économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale.

4.7.2 CONCENTRATION FINANCIÈRE

La concentration financière complète la concentration thématique et géographique et suit la même philosophie : eu égard à l'enveloppe disponible, un nombre limité de groupes d'opérations a été sélectionné, de manière à concentrer les moyens sur les priorités les plus importantes.

Le nombre de projets qui sera soutenu sera également limité de manière à éviter une trop forte dispersion des moyens et à favoriser les projets à l'échelle de la zone d'intervention ou d'envergure régionale ainsi que les effets de levier ou d'entraînement. Les petites et moyennes entreprises seront un public privilégié au sein de l'axe 1. L'innovation sera un objectif poursuivi transversalement.

La répartition du budget sur les axes 1 et 2 du programme selon un rapport 60/40 démontre également la volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de placer la croissance et l'emploi au cœur de la stratégie de développement et de travailler à une relance économique de la zone par des projets porteurs (pôle de développement technologique, centres de formation, soutien à des dynamiques de grappes d'entreprises) devant démontrer une taille critique suffisante...

Enfin, conformément à l'article 9, §3 du règlement (CE) n° 1083, l'intervention visera à ce que 75% au moins des dépenses soient dévolus aux priorités européennes en matière de promotion de la compétitivité et de la création d'emplois telles que reprises dans le tableau présenté ci-après dans le chapitre 4.

4.8 Actions prévues pour l'adaptation au changement de l'environnement économique européen et international

Deux actions sont prévues pour adapter le programme en cas de changement de l'environnement économique européen et international :

4.8.1 MISE EN PLACE D'UN BAROMETRE CONJONCTUREL

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est doté, en 2005, d'une nouvelle structure d'analyse, en renfort à la structure existante en matière de statistiques, formant ainsi l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA).

Une équipe sera plus spécifiquement chargée d'analyses en matières économiques et socio-économiques relatives à la Région de Bruxelles-Capitale qui devront aider les décideurs politiques à évaluer les effets de leurs politiques et programmes et leur permettre de prendre les mesures d'ajustement les plus pertinentes.

Ainsi dans le cadre des missions qui ont été confiées à l'IBSA, un premier baromètre conjoncturel trimestriel relatif à l'économie bruxelloise a été publié pendant l'été 2006.

Ce nouvel outil permettra de suivre en permanence les mutations socio-économiques propres à la Région de Bruxelles-Capitale, compte tenu d'un contexte mondial en constante évolution et auquel Bruxelles est particulièrement sensible de par son statut de capitale et internationale.

Ce baromètre trimestriel est structuré en deux parties, l'une descriptive, l'autre prévisionnelle.

- d'une part, il assure une vieille économique continue du tissu socio-économique bruxellois à travers ses tableaux de bord et courbes synthétiques (s'agissant d'un rapport trimestriel, seuls les principaux indicateurs y sont repris ; un rapport annuel complet sera également réalisé par l'IBSA) ;
- d'autre part, le baromètre conjoncturel à proprement parler qui est scindé en deux axes compte tenu des spécificités de Bruxelles et de son paradoxe évoqué supra : un baromètre relatif au marché du travail et un baromètre spécifique à la production, tous deux permettant de suivre leurs courbes respectives dans le temps ainsi que d'anticiper certaines évolutions sous-jacentes aux contextes national et international dans lequel la Région de Bruxelles-Capitale évolue. La possibilité de construire un indicateur permettant de suivre le phénomène de dualisation de la Région de Bruxelles-Capitale sera explorée.
- Ce rapport trimestriel constituera ainsi une aide à la décision politique mais également un outil d'information actualisé en continu, au service de l'ensemble des acteurs publics et privés actifs – ou soucieux de l'être – sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

A noter également que l'IBSA prépare en collaboration avec la Banque nationale la réalisation d'une enquête de confiance auprès des entreprises bruxelloises qui sera récurrente et intégrée dans les prévisions conjoncturelles des prochains baromètres.

4.8.2 REVISION DES ORIENTATIONS DU PROGRAMME EN CAS DE CHANGEMENTS MAJEURS CONSTATES OU SUITE A L'EVALUATION A MI-PARCOURS

Sur base des prévisions, des indicateurs collectés et d'une analyse de l'évolution des facteurs de dualisation du développement économique bruxellois, les orientations du programme opérationnel pourront être revues si des changements majeurs interviennent. Ces éléments devront être corroborés par l'évaluation à mi-parcours prévue pour 2011 au plus tard.

A titre d'exemple, en fonction de l'analyse du dynamisme économique des secteurs et des pôles d'innovation, de nouveaux secteurs en phase de croissance pourront être intégrés dans les orientations du programme opérationnel selon les modalités prévues pour ce faire. Cependant, au vu de l'enveloppe relativement limitée des Fonds, l'influence du programme opérationnel sur d'éventuels changements importants de l'environnement économique international restera limitée.

4.9 Intégration des recommandations de l'évaluation ex ante et de l'étude d'impact environnemental

4.9.1 EVALUATION EX ANTE

L'évaluation ex ante, qui figure en annexe 5 au présent document, a été réalisée par un service fonctionnellement indépendant du consultant en charge d'assister la Région de Bruxelles-Capitale dans la rédaction de ce programme opérationnel.

L'équipe en charge de la rédaction du programme opérationnel a rencontré l'équipe en charge de l'évaluation ex ante à trois reprises. Les résultats de l'évaluation ex ante ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du SRDU, instance de pilotage des travaux. Des clarifications (formulations peu claires ou mal comprises, options stratégiques du programme) et des amendements au P.O. ont pu être apportés à cette occasion.

Sur base de ce document, les améliorations suivantes ont pu être apportées au présent document :

- compléments au diagnostic sur base des données disponibles, et notamment intégration d'indicateurs, relatives aux structures d'accompagnement à l'activité économique au sein de la zone ;
- affinement et complétion de la liste d'indicateurs, notamment dans le domaine de l'entrepreneuriat ;
- approfondissement de la réflexion relative aux besoins des entreprises et à l'innovation ;
- clarifications quant à la procédure d'appel à projets et aux modalités de gestion.

Nous retenons cependant de l'évaluation ex ante son appréciation positive et notamment la conclusion suivante : « *La force du Programme Opérationnel réside dans le fait que presque tous les indicateurs et objectifs opérationnels ont été formulés de manière claire et mesurable, sans objectifs superflus qui feraient qu'un Programme Opérationnel demanderait trop d'efforts aux promoteurs et pourrait avoir un effet paralysant sur leur esprit innovant et créatif. Un bon Programme Opérationnel est un Programme qui réalise un parfait équilibre entre un nombre limité d'objectifs qui sont indispensables pour permettre l'évaluation intermédiaire et finale des réalisations et résultats des programmes et qui laisse aux promoteurs suffisamment de liberté pour contribuer de manière créative à la création d'emplois et à l'amélioration de l'attractivité de la zone.*

L'évaluateur ex ante souligne également que la Région de Bruxelles-Capitale a tiré « *des enseignements clairs des expériences tant positives que négatives du passé. En choisissant de créer une cellule de coordination et de gestion spécifique, ils ont non seulement opté pour un suivi accentué du programme, mais aussi pour une approche différente de celle des précédents programmes.*

L'évaluation ex ante conforte par ailleurs les orientations stratégiques prises par le programme opérationnel ainsi que le ciblage géographique de l'intervention.

Enfin, en ce qui concerne les recommandations de l'évaluation ex ante :

- « *Il est essentiel que tous les objectifs opérationnels puissent être mesurés d'une manière ou d'une autre à la fin du programme afin de permettre l'évaluation intermédiaire et finale des réalisations et résultats du programme et, partant, soit de*

maintenir ces objectifs pour l'avenir, soit de les conserver en les modifiant, soit de les abandonner.

- *Etant donné que le Programme Opérationnel applique le principe de concentration et se concentre donc sur une zone spécifique, il est indiqué de formuler les indicateurs de manière telle qu'ils reflètent au maximum l'impact sur la zone et ses habitants. Nous pensons en l'occurrence principalement à la création d'emplois et aux formations qui sont organisées ».*

Elles ont été rencontrées dans toute la mesure des informations et indicateurs disponibles. Un retravail important du corpus d'indicateurs a été réalisé depuis la première version du programme opérationnel et des liens doivent être établis, comme c'est indiqué dans le chapitre relatif aux indicateurs, avec les différentes démarches de monitoring en développement au niveau du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

4.9.2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Sur bases des informations contenues dans l'étude d'impact environnemental (voir annexe 4 au présent document), les rédacteurs du programme opérationnel ont opéré des choix prioritaires.

Ces choix s'appuient sur les critères suivants :

- l'importance des enjeux environnementaux à rencontrer
- la prise en compte du principe de concentration géographique
- les leçons des évaluations précédentes
- le volume des moyens disponibles
- les politiques d'investissement en œuvre par ailleurs au sein de la Région de Bruxelles-Capitale
- l'earmarking qui ne valorise pas les actions prises dans le domaine de l'environnement.

Sur ces bases, les thématiques de la performance énergétique des bâtiments et de la gestion des déchets ont été sélectionnées pour leur caractère d'urgence et pour leur capacité à être abordées de manière efficiente via le programme opérationnel.

Les choix qui ont été opérés sont très ambitieux. La performance énergétique des bâtiments constitue une opportunité essentielle dans le parc immobilier bruxellois et les investissements à réaliser sont énormes. Les effets d'échelle, tant dans le domaine énergétique que dans celui des déchets, sont également intéressants dans un contexte de densité de population élevée et de milieu urbain.

L'étude d'impact environnemental montre que le programme opérationnel vise à générer des incidences positives sur l'environnement. Les mesures projetées ont pour objet de concilier développement économique et amélioration du cadre de vie. Qui plus est, dans une optique de durabilité, le programme opérationnel vise à initier une nouvelle dynamique de spécialisation de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur économique lié à l'environnement, un secteur présent mais encore peu développé et pour lequel de réelles opportunités existent. Cette dynamique permettra, par un investissement ciblé, d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux en milieu urbain, mais aussi d'anticiper les enjeux futurs posés par le développement urbain durable.

D'autres thématiques importantes à l'échelle bruxelloise comme la mobilité et les déplacements, la qualité de l'air (et le lien entre l'une et l'autre), la qualité de l'eau sont également mises en évidence par l'étude d'impact environnemental, mais leur ampleur est

importante et le programme opérationnel seul ne pouvait fournir de pistes à coûts raisonnables pour les rencontrer.

Une autre raison tient à la dimension régionale ou transrégionale des problématiques de l'air et de la mobilité : elles nécessitent une approche régionale (entrées et sorties des navetteurs dans la ville), des investissements souvent importants (tunnels, sites propres pour les transports en commun) et n'est que partiellement pertinente dans le cadre de la ZIP, déjà bien desservie en transports en commun de tous types. Ici aussi, la stratégie adoptée par le P.O. est d'agir en amont de la problématique de mobilité, en reconcentrant une partie de l'activité économique bruxelloise au sein d'espaces bien desservis en transports en commun, en train, en bateau et en corrigeant les phénomènes de navette par une mise à l'emploi des Bruxellois à Bruxelles.

En ce qui concerne les espaces verts, ils sont peu présents dans la ZIP et l'espace qui peut y être consacré est restreint. C'est également dans ce cadre que les leçons de la programmation précédente ont été tirées puisque l'objectif relatif à la création et à l'aménagement d'espaces verts s'est heurtée à des obstacles majeurs, notamment en matière de délais. Cette thématique n'a donc pas été retenue de manière prioritaire.

Afin de se conformer à la directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, la Région a mis en place deux stations d'épuration. La première, la station Sud est effective depuis 2000. La station Nord a été mise en service dans le courant du mois de mars 2007. Actuellement, les stations d'épuration couvrent effectivement 100% du territoire de la Région de Bruxelles-capitale.

4.10 Tableau des correspondances entre priorités européennes, nationales et régionales

Ce tableau met en évidence les correspondances entre les priorités thématiques du cadre bruxellois (volets FEDER et FSE-Emploi) avec les orientations stratégiques communautaires, le PNR et les lignes directrices pour l'emploi.

Priorités thématiques bruxelloises 2007-2013	Programme National de réforme 2005-2008 et C2E	Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008	Orientations stratégiques communautaires
La valorisation du potentiel d'attraction touristique et commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Attirer et relocaliser des entreprises en renforçant l'attractivité de la Région. - Soutenir le développement et la croissance économique en particulier dans des zones urbaines déstructurées - Modernisation, revitalisation et redéploiement économique de Bruxelles 	<p>LD 14 : Rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel</p> <p>LD 16 : Améliorer les infrastructures européennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi - Dimension territoriale de la politique de cohésion : la contribution des villes à la croissance et à l'emploi
L'amélioration de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance - Modernisation, revitalisation et redéploiement économique de Bruxelles 	<p>LD 11 : Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer la protection de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance - Traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe des sources d'énergie traditionnelles
La création d'infrastructures à vocation socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Attirer et relocaliser des entreprises en renforçant l'attractivité de la Région. - Attirer et relocaliser des entreprises en renforçant l'attractivité de la Région. - Modernisation, revitalisation et redéploiement économique de Bruxelles 	<p>LD 14 : Rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel</p> <p>LD 15 : Encourager l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME</p> <p>LD 16 : Améliorer les infrastructures européennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension territoriale de la politique de cohésion : la contribution des villes à la croissance et à l'emploi
la lutte contre les ruptures urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - soutenir le développement et la croissance économique en particulier dans des zones urbaines déstructurées - Attirer et relocaliser des entreprises en renforçant l'attractivité de la Région. - Modernisation, revitalisation et 	<p>LD 14 : Rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel</p> <p>LD 15 : Encourager l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME</p> <p>LD 16 : Améliorer les</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension territoriale de la politique de cohésion : la contribution des villes à la croissance et à l'emploi

Priorités thématiques bruxelloises 2007-2013	Programme National de réforme 2005-2008 et C2E	Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008	Orientations stratégiques communautaires
	redéploiement économique de Bruxelles	infrastructures européennes.	
le soutien à la création de nouvelles entreprises dans les secteurs créateurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le soutien à la création et au développement des entreprises, en structurant et en renforçant les services d'accompagnement aux entreprises. - augmenter et de viabiliser les superficies mises à la disposition des entreprises - Attirer et relocaliser des entreprises en renforçant l'attractivité de la Région. 	<p>LD 14 : Rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel</p> <p>LD 15 : Encourager l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME</p> <p>LD 16 : Améliorer les infrastructures européennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises - Améliorer l'accès aux financement
Le soutien au démarrage d'un pôle d'innovation	<p>Réaliser 3% d'investissements en R&D d'ici 2010</p> <p>Soutenir prioritairement 3 secteurs porteurs d'innovation: Le soutien se décline en trois axes: le financement, le renforcement des synergies entre universités et entre-prises et le développement de la politique de clustering</p>	<p>LD 7 : Accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et le développement, notamment de la part des entreprises</p> <p>LD 8 : Faciliter l'innovation sous toutes ses formes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance - Accroître et améliorer les investissements en RDT - Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises - Améliorer l'accès aux financements
Le soutien des secteurs économiques liés aux spécificités sectorielles des quartiers fragilisés de la région	- le développement et la croissance économique en particulier dans des zones urbaines déstructurées	LD 15 : Encourager l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises - Dimension territoriale de la politique de cohésion : la contribution des villes à la croissance et à l'emploi
L'encadrement et la professionnalisation de l'accueil et du conseil aux entreprises, ainsi que le soutien à l'investissement et à L'accès aux capitaux pour les jeunes entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> - la poursuite de la réforme des industries de réseau - Renforcer le soutien à la création et au développement des entreprises, en structurant et en renforçant les services d'accompagnement aux entreprises. - augmenter et de viabiliser les superficies mises à la disposition des entreprises 	LD 15 : Encourager l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises - Améliorer l'accès aux financements

Priorités thématiques bruxelloises 2007-2013	Programme National de réforme 2005-2008 et C2E	Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008	Orientations stratégiques communautaires
Accompagnement des demandeurs d'emploi en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché du travail	Davantage d'emplois pour les jeunes et les personnes âgées Développer la flexibilité et la mobilité sur le marché du travail	LD 17 : appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale LD 18 : favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail LD 19 : assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives	Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale
Amélioration de l'intégration professionnelle des personnes en situation ou menacées d'exclusion	Œuvrer à un marché du travail inclusif dans une société inclusive Elargir les chances des groupes défavorisés	LD 17 : appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale LD 18 : favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail LD 19 : assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives	Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale

Priorités thématiques bruxelloises 2007-2013	Programme National de réforme 2005-2008 et C2E	Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008	Orientations stratégiques communautaires
Augmentation de la participation des femmes au marché du travail, notamment par une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée	Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes Œuvrer à un marché du travail inclusif dans une société inclusive	LD 17 : appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale LD 18 : favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail	Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité du marché du travail
Partenariat et sa coordination au service des demandeurs d'emploi et des employeurs	Renforcement des collaborations avec les services publics de l'emploi	LD 17 : appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale LD 20 : améliorer la réponse aux besoins du marché du travail	Capacités administratives
Amélioration de la réponse aux besoins du marché du travail, une démarche prospective d'analyse des besoins.	Accompagner et prévoir des restructurations Résorber les pénuries de main-d'œuvre	LD 17 : appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale LD 20 : améliorer la réponse aux besoins du marché du travail	Capacités administratives

5 VENTILATION INDICATIVE DES DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATÉGORIE

Groupe d'opérations	Pourcentage final	Soit en €	Code	Thème prioritaire	Code	Forme de financement	Code	Territoire	Lisbonne
Programme	52,5%	30 236 044,65		Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise					
1.2. SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UN PÔLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN LIÉ AUX SECTEURS ÉCONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	5,0%	2 879 623,30 €	2	Infrastructures en matière de RDT (y compris implantation matérielle, appareillage et réseaux informatiques à haut débit reliant les centres de recherche) et centres de compétence technologique spécifiques	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui
1.1. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	5,0%	2 879 623,30 €	5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui
2.2. RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITÉ EN LIEN AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION	7,0%	4 031 472,62 €	5	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui

<i>Groupe d'opérations</i>	<i>Pourcentage final</i>	<i>Soit en €</i>	<i>Code</i>	<i>Thème prioritaire</i>	<i>Code</i>	<i>Forme de financement</i>	<i>Code</i>	<i>Territoire</i>	<i>Lisbonne</i>
1.2. SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UN PÔLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN LIÉ AUX SECTEURS ÉCONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	10,0%	5 759 246,60 €	7	Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.)	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui
1.1. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES	20,0%	11 518 493,20 €	8	Autres investissements dans des entreprises	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui
1.1. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES	5,5%	3 167 585,63 €	9	Autres mesures visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui
Programme	2,5%	1 439 811,65 €		Société de l'information					
1.1. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES	2,5%	1 439 811,65 €	15	Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui

<i>Groupe d'opérations</i>	<i>Pourcentage final</i>	<i>Soit en €</i>	<i>Code</i>	<i>Thème prioritaire</i>	<i>Code</i>	<i>Forme de financement</i>	<i>Code</i>	<i>Territoire</i>	<i>Lisbonne</i>
Programme	7,0%	4 031 472,62 €		Energie					
1.2. SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UN PÔLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN LIÉ AUX SECTEURS ÉCONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	7,0%	4 031 472,62 €	43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui
Programme	2,4%	1 382 219,18 €		Protection de l'environnement et prévention des risques					
1.2. SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UN PÔLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN LIÉ AUX SECTEURS ÉCONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	2,4%	1 382 219,18 €	44	Gestion des déchets ménagers et industriels	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Non
Programme	15,6%	8 984 424,70 €		Réhabilitation urbaine / rurale					
2.1. AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'IMAGE DE LA ZONE	15,6%	8 984 424,70 €	61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Non
Programme	5,00%	2 879 623,30 €		Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité					
1.1. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES	5,0%	2 879 623,30 €	68	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	02	Aide	01	Agglomération urbaine	Oui

<i>Groupe d'opérations</i>	<i>Pourcentage final</i>	<i>Soit en €</i>	<i>Code</i>	<i>Thème prioritaire</i>	<i>Code</i>	<i>Forme de financement</i>	<i>Code</i>	<i>Territoire</i>	<i>Lisbonne</i>
<i>Programme</i>	<i>8,0%</i>	<i>4 607 397,28€</i>		Valorisation du capital humain					
2.2. <i>RENUFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITÉ EN LIEN AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION</i>	8,0%	4 607 397,28€	73	Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Oui
<i>Programme</i>	<i>3,0%</i>	<i>1 727 773,98€</i>		Investissements en infrastructures sociales					
2.2. <i>RENUFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITÉ EN LIEN AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION</i>	3,0%	1 727 773,98€	77	Infrastructures pour la petite enfance	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Non
<i>Programme</i>	<i>4,0%</i>	<i>2 303 698,64€</i>		Assistance technique					
3. Assistance technique	3,0%	1 727 773,98€	85	Préparation, mise en oeuvre, suivi et contrôle	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Non
3. Assistance technique	1,0%	575 924,66€	86	Évaluation et études; information et communication	01	Aide non remboursable	01	Agglomération urbaine	Non
<i>Total</i>	<i>100,0%</i>	<i>57 592 466,00€</i>							
<i>Total Lisbonne</i>	<i>75,0%</i>	<i>43 194 349,50€</i>							

6 PLAN DE FINANCEMENT

6.1 Montants FEDER

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Totaux FEDER
	13,45%	13,72%	13,99%	14,27%	14,56%	14,85%	15,15%	100,00%
	7 746 875 €	7 901 813 €	8 059 848 €	8 221 046 €	8 385 467 €	8 553 176 €	8 724 240 €	57 592 465 €
AXE 1	4 834 050 €	4 930 731 €	5 029 345 €	5 129 933 €	5 232 531 €	5 337 182 €	5 443 926 €	35 937 698 €
AXE 2	2 602 950 €	2 655 009 €	2 708 109 €	2 762 271 €	2 817 517 €	2 873 867 €	2 931 345 €	19 351 068 €
AXE 3	309 875 €	316 073 €	322 394 €	328 842 €	335 419 €	342 127 €	348 970 €	2 303 699 €

6.2 Co-financements au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Totaux FEDER
	13,45%	13,72%	13,99%	14,27%	14,56%	14,85%	15,15%	100,00%
	7 746 875 €	7 901 813 €	8 059 848 €	8 221 046 €	8 385 467 €	8 553 176 €	8 724 240 €	57 592 465 €
AXE 1	4 834 050 €	4 930 731 €	5 029 345 €	5 129 933 €	5 232 531 €	5 337 182 €	5 443 926 €	35 937 698 €
AXE 2	2 602 950 €	2 655 009 €	2 708 109 €	2 762 271 €	2 817 517 €	2 873 867 €	2 931 345 €	19 351 068 €
AXE 3	309 875 €	316 073 €	322 394 €	328 842 €	335 419 €	342 127 €	348 970 €	2 303 699 €

La répartition des montants entre les axes s'est effectuée en fonction des priorités identifiées par le diagnostic. L'axe 1, centré sur l'entrepreneuriat et l'innovation dans la ZIP concentre ainsi plus de 60% de l'enveloppe totale du budget. Au regard du diagnostic, une répartition mettant l'accent sur la compétitivité semble adéquate tout en maintenant une partie significative d'un peu moins de 40% destiné à renforcer la cohésion territoriale. L'Axe 2 est soit additionnel au FSE d'une part, soit aux projets de développement territorial de la région.

7 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

7.1 Désignation des autorités

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par le Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses compétences est l'autorité de gestion du programme opérationnel. L'arrêté de fonctionnement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale indique qu'il s'agit du Ministre-Président et du Ministre en charge de la Rénovation Urbaine. Cette autorité effectue le contrôle de 1^{er} niveau du programme.

Le Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses compétences sera également responsable de la coordination des programmes mis en œuvre sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale en application du CRSN.

Bruxelles-Capitale étant une ville et une entité régionale à part entière, aucune subdélégation, telle que visée par l'article 37, §6 du règlement, n'est prévue.

La désignation des autorités de certification et d'audit sont abordées plus loin dans le programme (section 7.4).

7.2 Pilotage, gestion et modalités de suivi

7.2.1 CELLULE DE COORDINATION ET DE GESTION

Pour l'assister dans sa mission de coordination et de gestion du programme opérationnel, l'autorité de gestion souhaite tirer les leçons des périodes de programmation précédentes et, dans une logique de continuité et d'amélioration, mettra une cellule de coordination et de gestion du FEDER au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

La mission confiée à l'autorité de gestion comportera les tâches réglementaires suivantes :

- la procédure d'appel à projets,
- la procédure de sélection des projets,
- la vérification de la fourniture des produits et services cofinancés,
- le contrôle (de premier niveau) de la réalité et de la conformité aux règlements communautaires et aux modalités du programme opérationnel des dépenses déclarées par les bénéficiaires, en ce compris les vérifications sur place par sondage,
- l'examen du système d'enregistrement et de traitement comptable en place chez les bénéficiaires, en ce compris le jugement de ce système du point de vue de son caractère suffisant et approprié à la nature et à l'étendue des activités générées,
- l'examen du système comptable des bénéficiaires en ce compris la possibilité d'une gestion comptable séparée (plan comptable adéquat permettant d'isoler les transactions relatives à l'opération couverte),
- la gestion du suivi des évaluations, en ce compris la production et la collecte des données et informations nécessaires,
- la mise en place et la gestion de conservation des documents et informations sous-tendant les contrôles,

- la mise en place des procédures visant à s'assurer que l'autorité de certification reçoit tous les documents et informations utiles pour exercer ses contrôles,
- l'organisation du comité de suivi pour qu'il puisse exercer sa fonction,
- l'établissement et la présentation à l'approbation du comité de suivi des rapports annuels et du rapport final d'exécution à la Commission,
- la gestion des obligations en matière de communication et de publicité,

Cette cellule sera directement dépendante du Secrétariat Général et aura une double mission de coordination et de gestion.

L'assistance technique prévue à l'article 46 du règlement (CE) 1083/2006 contribuera à ce renforcement des moyens administratifs nécessaires à la gestion et au suivi du programme opérationnel.

La cellule sera chargée d'assurer la transversalité entre les thématiques concernées par la nouvelle programmation : économie et emploi, formation, rénovation urbaine, environnement, relations extérieures et le suivi du respect des obligations du règlement (CE) N°1083/2006. Elle sera également chargée de la gestion opérationnelle du programme au quotidien.

Cette double mission inclut les tâches suivantes :

- **Volet coordination :**
 - La recherche de synergies entre les programmes FEDER et FSE relevant de l'objectif « Compétitivité et Emploi » et avec le programme relatif à l'Objectif « Coopération territoriale » ;
 - la recherche des synergies entre les programmes opérationnels régionaux (FEDER et FSE Emploi) et les autres programmes opérationnels qui concernent la Région de Bruxelles-Capitale (FSE Formation) ;
 - La recherche de synergies en vue de l'élaboration des contributions bruxelloises au Programme National de Réforme ;
 - l'entretien et le développement de l'échange d'informations avec les institutions européennes ;
 - le suivi de l'évolution de la législation européenne ayant une incidence sur la gestion des fonds,
 - la participation active aux réseaux des villes européennes existants,
 - l'implication, dans une logique partenariale, des acteurs concernés : les cabinets ministériels, les administrations, les organismes administratifs autonomes, les organismes para-régionaux, l'Inspection des Finances, les services de la Commission européenne... ;
 - le suivi général de la programmation, le rapportage et la coordination de l'évaluation des résultats des programmes opérationnels et le suivi du CRSN ;

- **Volet gestion des P.O. FEDER :**

- la gestion opérationnelle des programmes relevant du FEDER au titre de l'Objectif Compétitivité et Emploi et au titre de l'Objectif Coopération territoriale ;
- la gestion et le suivi des projets relevant de ces mêmes programmes : ceci inclut l'organisation de comités d'accompagnement, de rencontres et de visites

- de projets, l'analyse des indicateurs de suivi, des rapports trimestriels et annuels et l'examen des pièces justificatives ;
- la mise en œuvre et la coordination de l'appel à projets et du processus de sélection des projets ;
- la mise en œuvre du conventionnement avec les opérateurs dont les projets auront été sélectionnés
- l'assistance technique aux porteurs de projets et notamment :
 - les montages de partenariats complexes ;
 - les conventions entre la Région et les porteurs de projets ;
 - la diffusion d'outils méthodologiques ;
- l'exercice du contrôle de premier niveau ;
- le suivi des contrôles et des irrégularités ;
- la gestion de l'axe 3 « assistance technique » du programme opérationnel ;
- la gestion du suivi financier des programmes : engagements, ordonnancements, plans financiers des programmes ;
- la gestion du processus d'évaluation du programme opérationnel ;
- la procédure de révision du programme opérationnel visée au chapitre 7.5.5 et la formulation de réorientations, lorsque c'est indiqué, sur la base d'analyses critiques, objectives et documentées ;
- la gestion et la mise en œuvre du plan de communication lié aux programmations.

Au niveau des projets, cette cellule devra travailler en concertation avec les administrations directement concernées au cas par cas. A cet effet, chaque administration désignera, par projet, un fonctionnaire qui sera responsabilisé comme interlocuteur pour la cellule Fonds structurels. Ce fonctionnaire sera chargé de coordonner les relais et de créer les synergies nécessaires entre la cellule et sa direction, entre autres afin d'assurer les cofinancements régionaux des programmes. Il participera aux comités d'accompagnement qui seront organisés par la cellule pour le suivi des projets.

7.2.2 COMITÉ DE SUIVI DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

Un comité de suivi sera chargé de veiller à l'efficacité et à qualité de la mise en œuvre du présent programme opérationnel.

Composition et fréquence des réunions

Le comité de suivi se réunira au moins deux fois par an. Conformément à l'art. 63 du règlement (CE) N°1083/2006, il sera constitué dans un délai maximal de 3 mois après la décision de la Commission relative à la contribution du FEDER.

Le comité de suivi est présidé par le Ministre qui a la coordination des Fonds structurels dans ses attributions ou par le représentant qu'il désigne à cet effet.

Il est composé :

- d'une délégation de la Commission européenne dirigée par le représentant de la DG Politique Régionale, qui y siège avec voix consultative ;

- d'un(e) représentant(e) par membre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui y siège avec voix délibérative ;
- des représentant(e)s des services administratifs en charge de la gestion du programme (cellule de gestion, autorité de paiement et autorité de contrôle, IBSA) qui y siègent avec voix consultative ;
- de deux représentant(e)s des partenaires sociaux (Organisations syndicales et patronales membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale) qui y siègent avec voix consultative ;
- d'un(e) représentant(e) du Conseil de la Politique Scientifique qui y siège avec voix consultative ;
- d'un(e) représentante du Secrétariat Régional pour le Développement Urbain (SRDU) avec voix consultative ;
- de deux représentant(e)s, un(e) francophone et un(e) néerlandophone, d'organisations actives dans le domaine de l'environnement qui y siègent avec voix consultative ;
- d'un(e) représentant(e) de l'ORBEm en tant qu'autorité de gestion du programme FSE emploi en Région de Bruxelles-Capitale qui y siège avec voix consultative ;
- d'un(e) représentant(e) de l'autorité de gestion du programme FSE formation (Troika) en Région de Bruxelles-Capitale qui y siège avec voix consultative.
- d'un ou plusieurs expert(e)s invité(e)s par l'autorité de gestion en fonction des matières traitées, qui y siège avec voix consultative.

Le comité de suivi établit son règlement d'ordre intérieur et les modalités de fonctionnement en accord avec l'autorité de gestion.

Missions

Il aura pour mission de veiller à l'efficacité et à qualité de la mise en œuvre du présent programme opérationnel. Ceci inclut notamment :

- l'examen et l'approbation, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, des critères de sélection des opérations financées et de toute révision éventuelle de ces critères en fonction des nécessités de la programmation ;
- le suivi et l'évaluation des progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
- l'examen des résultats de la mise en œuvre du programme opérationnel, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire ;
- l'examen des résultats de l'évaluation à mi-parcours réalisée en application de l'article 48 du règlement (CE) N°1083/2006 (voir ci-dessous, chapitre 7.5.1) ;
- l'examen et l'approbation des rapports annuels d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission ;
- l'examen et l'approbation de toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des Fonds.

Le comité de suivi est également informé du rapport annuel de contrôle relatif au programme opérationnel et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport.

Il peut proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs du FEDER ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière.

Il examine toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution du FEDER.

7.2.3 COMITÉ DE SUIVI DU DE LA CONTRIBUTION BRUXELLOISE AU CRSN DE LA BELGIQUE

Un comité de suivi de la contribution bruxelloise au Cadre de Référence Stratégique National sera constitué dans un délai maximal de 6 mois après les décisions relatives à la contribution du FEDER et du FSE en Région de Bruxelles-Capitale. Ce comité pourra se réunir au moins une fois par an. Il sera présidé par le Ministre qui a la coordination des Fonds structurels dans ses attributions ou par le représentant qu'il désigne à cet effet.

Ce comité sera composé des membres des comités de suivi des programmes opérationnels FEDER et FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, leurs membres y conservant leur voix délibérative ou consultative.

Ce comité de suivi du cadre aura pour mission principale de veiller à la coordination des programmes financés par les Fonds structurels et intervenant en Région de Bruxelles-Capitale et la recherche de synergies pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ceci inclut notamment :

- le suivi et l'évaluation des progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du Cadre de Référence Stratégique National – volet bruxellois, sur la base des documents soumis par les différentes autorités de gestion ;
- l'examen des résultats de la mise en œuvre des programmes opérationnels, et la contribution de ces résultats aux objectifs du Cadre de Référence Stratégique National – volet bruxellois sur base des travaux fournis par le groupe technique en charge des indicateurs communs (cf. infra) ;
- l'échange d'expériences et d'informations concernant la mise en œuvre et la gestion des programmes ;
- l'identification de synergies et d'effets multiplicateurs ou croisés entre les mesures financées à travers les différents programmes.

Ce comité de suivi établit son règlement d'ordre intérieur et les modalités de fonctionnement en accord avec les autorités de gestion.

7.3 Procédure d'appel et de sélection des projets

7.3.1 APPEL À PROJETS

Un premier appel public à projets sera organisé en 2007, en s'appuyant sur les canaux de communication suivants :

- communication directe aux acteurs du développement de la Région de Bruxelles-Capitale et aux partenaires associés au processus de préparation de la programmation 2007-2013 (voir tableau dans le chapitre 7) et via mailings ;

- communication aux communes ;
- site Internet d'accueil de la Région de Bruxelles-Capitale et du SRDU ;
- Communiqués de presse et invitation à soumettre des projets via les médias.

Une séance d'information suivie d'une session de questions-réponses sera organisée dans le mois suivant l'appel à projets afin de répondre aux interrogations des candidats-porteurs de projets.

Dans le cadre de l'appel à projets, les porteurs des projets seront rendus attentifs aux possibilités offertes par les instruments de la BEI et du FEI (JESSICA, JEREMIE) et à l'encadrement qu'ils proposent.

Plus spécifiquement, le Gouvernement régional marque son intérêt pour le programme JESSICA, dans le stade actuel de ses développements.

7.3.2 SÉLECTION DES PROJETS

Une liste de critères généraux de sélection des projets sera définie dans le cadre de l'appel à projets. Ces critères permettront de juger de la qualité des projets et d'établir un choix préférentiel pour les meilleurs d'entre eux.

Ces critères concerteront :

- l'existence et la qualité d'un partenariat thématique et territorial ;
- la valeur ajoutée régionale et l'effet de levier escompté, visant notamment à rencontrer l'exigence d'additionnalité fixée par l'Union Européenne, selon laquelle la contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre³⁷ ;
- une obligation de moyen en termes de création directe ou indirecte d'emploi, en lien avec le développement de la ZIP ;
- démonstration de l'impact pour les habitants de la zone ;
- la correspondance des objectifs du projet avec les besoins prioritaires du diagnostic ;
- le caractère réaliste et évaluable des réalisations et résultats projetés ;
- l'existence d'un plan financier complet identifiant les différentes sources de financement et incluant des garanties de pérennisation du projet ;
- dans le cas d'un projet d'infrastructure, l'obligation de valorisation du terrain ou du bien concerné dans un objectif de mixité des fonction et d'atténuation des ruptures urbaines, de préservation ou de mise en valeur du patrimoine historique et culturel.

Outre ces critères de sélection, des critères d'éligibilité seront également appliqués :

- implantation du projet dans la ZIP ;
- inscription dans l'un des groupes d'opérations du programme.
- caractère complet du projet proposé (sur base des rubriques de la fiche-projet) dont la correspondance avec les priorités transversales du programme (égalité des chances, innovation, développement durable).

La sélection des projets aura lieu en deux temps.

1. Un **comité d'évaluation des projets** (organe d'avis) procèdera à une première appréciation et classification des projets proposés en fonction des critères précités. Ce comité sera présidé par l'autorité de gestion et réunira des représentant(e)s des administrations principalement concernées par les thématiques couvertes par le programme (Secrétariat Général, AATL, AEE, AED, IBSA), du SRDU, de l'ORBEm, ainsi qu'un ou plusieurs experts. A l'issue de cette réunion, une grille d'évaluation sera remplie pour chaque projet proposé.
 - a. Les projets ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront écartés ;
 - b. Les projets jugés non-conformes aux critères de sélection ne seront pas transmis au comité de sélection. Le comité d'évaluation sera habilité à demander aux porteurs de projets toutes informations jugées nécessaires pour compléter son jugement. Le mode de fonctionnement du comité d'évaluation sera le consensus. Les projets ne recueillant pas un consensus seront transmis

37 Article 15 du règlement (CE) n°1083/2006.

au comité de sélection avec un exposé argumenté, reprenant les points positifs et négatifs du projet proposés (sous forme d'analyse SWOT).

2. Un **comité de sélection des projets** (organe de décision), présidé par l'autorité de gestion et réunissant les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou leurs représentants, soumettra la décision finale relative à chaque projet au Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale.

7.4 Gestion financière

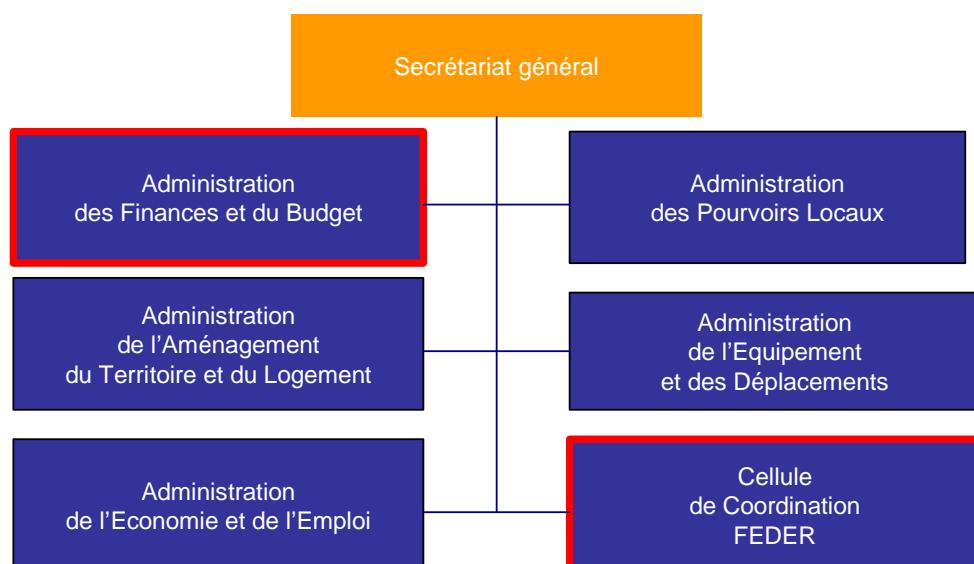
Le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ainsi que l'Ordonnance organique de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (Moniteur du 23/03/2006) constituent les textes légaux de référence pour les modalités de gestion financière du programme opérationnel, de même que pour les tâches à remplir par les différentes autorités prévues.

7.4.1 AUTORITÉ DE CERTIFICATION

L'autorité de certification chargée de certifier les états des dépenses et les demandes de paiement avant leur envoi à la Commission est l'Administration des finances et du budget du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle effectue un contrôle conforme au règlement. Cette administration sera également responsable de la réception des paiements effectués par la Commission dans le cadre de ce programme.

Les paiements seront effectués par une « autorité de paiement » dans le respect des procédures mises en place au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la nouvelle ordonnance comptable (voir ci-dessus). Il s'agira d'un service de l'Administration des Finances et du budget. Il sera sous la responsabilité de l'autorité de certification.

L'indépendance de l'autorité de certification par rapport à la Cellule de coordination est assurée par la structure du Ministère de la Région de Bruxelles-capitale. En Effet, le diagramme suivant fait apparaître que l'Administration des finances et du budget fonctionne de façon autonome par rapport à la Cellule de coordination.



7.4.2 MESURES DE CONTRÔLE EXTERNE

L'autorité d'audit fonctionnellement indépendante de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification sera le corps interfédéral de l'inspection des finances belge. Elle effectue le contrôle de 3^{ème} niveau.

Dans la mesure du possible, l'autorité de contrôle externe sera commune aux programmes opérationnels FSE et FEDER en Région de Bruxelles-Capitale.

La mission confiée à l'Inspection des Finances s'insère dans la piste d'audit comportant l'autorité de gestion et l'autorité de certification.

Les tâches dévolues à l'Inspection des Finances sont les suivantes :

- les audits permettant la vérification du fonctionnement efficace des systèmes de gestion et de contrôle visés à l'article 62, paragraphe 1, point a) et de l'article 71 point 3 du Règlement n°1083/2006 ;
- le contrôle des opérations sur base d'un échantillon approprié et proportionnel aux montants engagés pour vérifier les dépenses déclarées conformément à l'article 62, paragraphe 1, point b) du Règlement n°1083/2006 et des articles 16 et 17 du Règlement n°1828/2006 ;
- l'élaboration d'une stratégie d'audit conformément à l'article 62, paragraphe 1, point c) du Règlement n°1083/2006 et de l'article 18, paragraphe 1 du Règlement n°1828/2006 sauf si les dispositions de l'article 74 du Règlement n° 1083/2006 viennent à s'appliquer ;
- la préparation, dès 2008, d'un rapport annuel de contrôle conformément à l'article 62, paragraphe 1, point d) du Règlement n°1083/2006 et de l'article 18, paragraphes 2 et 4 du Règlement n°1828/2006 sauf si les dispositifs de l'article 74 du Règlement n°1083/2006 viennent à s'appliquer ;
- l'élaboration de la déclaration de clôture accompagnée d'un rapport de contrôle final conformément à l'article 62, paragraphe 1, point e) du Règlement n°1083/2006 et de l'article 18, paragraphe 3 et 4 du Règlement n°1828/2006.

7.5 Système de suivi, rapports annuels d'exécution et évaluation

7.5.1 EVALUATION

L'évaluation des programmes de développement urbain est régulièrement pratiquée en Région de Bruxelles-Capitale depuis plusieurs années. Cette pratique s'est étendue à d'autres interventions que celles financées par les Fonds structurels comme les « contrats de quartier », les « contrats de quartiers commerçants », le Réseau « Habitat ». Elle répond au souci du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de ses politiques publiques.

Dans le cadre du présent programme opérationnel, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite procéder, sous sa propre responsabilité, à deux exercices évaluatifs :

- une évaluation *ex ante* du programme opérationnel, annexée au présent document et dont les recommandations ont été prises en compte dans la rédaction du présent document. Cette évaluation vise à optimiser l'allocation des ressources budgétaires au titre des programmes opérationnels et à améliorer la qualité de la programmation ;
- une évaluation à mi-parcours, prévue pour 2011 au plus tard afin de laisser le temps au programme de produire suffisamment d'effets mesurables. Cette évaluation sera de nature stratégique (pertinence du programme, conformité des résultats du programme avec les objectifs initiaux, impact du programme sur les objectifs de la Commission en matière de compétitivité et d'emploi, ...) et opérationnelle : elle portera également sur l'efficacité et l'efficience des modalités de gestion du programme. Elle tiendra compte des résultats de l'évaluation *ex ante*.

Les deux évaluations seront réalisées par des experts fonctionnellement indépendants de l'autorité de gestion, en coopération étroite avec l'IBSA. Ces experts n'auront pas été impliqués dans la préparation ou la mise en œuvre des projets soutenus.

Leurs résultats seront rendus publics suivant les modalités déterminées ci-dessous.

Ces évaluations sont financées sur le budget prévu pour l'assistance technique. Leur ampleur sera proportionnelle à l'enveloppe financière du programme mais pourra être adaptée en fonction des progrès effectifs constatés sur le terrain et de l'existence d'éventuelles difficultés.

Les résultats de l'évaluation à mi-parcours peuvent justifier des mesures de révision du programme opérationnel (voir ci-dessous, section 7.5.5.)

La Commission effectuera, au plus tard pour le 31 décembre 2015, une évaluation *ex post* pour chaque objectif en coopération étroite avec la Région de Bruxelles-Capitale et l'autorité de gestion. Cette évaluation couvrira l'ensemble des programmes opérationnels au titre de chaque objectif et examinera le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité et l'efficience de la programmation des Fonds ainsi que l'impact socioéconomique.

Il n'est pas prévu de faire **d'évaluation thématique** dans la mesure où le programme se concentre sur un nombre limité de priorités et sur une zone circonscrite. Il reviendra à l'évaluation à mi-parcours de se concentrer en priorité sur les deux dimensions majeures du programme opérationnel : le développement socio-économique de la ZIP et son attractivité.

Par contre, dans le cadre d'autres dispositifs bruxellois à destination des quartiers et dont les objectifs viennent compléter ceux qui sont poursuivis par le présent programme, des évaluations seront également menées qui devront identifier la contribution spécifique des Fonds Structurels à l'atteinte de leurs propres objectifs. Nous pensons notamment aux contrats de quartiers, aux contrats de quartiers commerçants et aux aides à l'investissement dans la zone de développement. Les résultats de ces évaluations seront transmises à l'expert en charge de réaliser l'évaluation à mi-parcours.

Si, comme l'évoque l'article 48-3 du Règlement 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de cohésion, un écart significatif par rapport aux effets attendus du programme devait intervenir, les mesures suivantes seraient envisagées :

- Une analyse par la Cellule de coordination qui sera présentée au Comité de suivi,
- Le Comité de suivi décide sur base de l'analyse si une évaluation spécifique destinée à identifier les causes de ces écarts doit avoir lieu,
- Le cas échéant, des mesures correctrices seront proposées afin d'ajuster les ambitions du programme aux écarts constatés et aux causes identifiées. Ces mesures pourront prendre la forme de réallocation des moyens ou de révision des objectifs.

Ces mesures seront prises dès le moment où lors du suivi des indicateurs, les indicateurs de réalisation et de résultat ne convergent pas vers les objectifs fixés. L'autorité de gestion ambitionne toutefois d'atteindre, voire de dépasser les objectifs affichés par le présent P.O.

7.5.2 SYSTÈME DE SUIVI

Le suivi du programme sera assuré au moyen d'indicateurs financiers et d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts tels que prédefinis dans le présent programme opérationnel. Pour élaborer ces indicateurs, il sera tenu compte de la méthodologie indicative fournie par la Commission, ainsi que de la répartition en catégories de domaines d'intervention figurant à l'annexe IV du règlement. Ces indicateurs se réfèrent au caractère spécifique du programme opérationnel, à ses objectifs, ainsi qu'à la situation socio-économique et environnementale de la Région de Bruxelles-Capitale. Quand la nature de l'intervention s'y prête, les indicateurs seront ventilés par sexe (quand il s'agit d'individus) et par classe de taille (quand il s'agit d'entreprises) des bénéficiaires.

Le système de suivi prévu pour l'ensemble du programme opérationnel (cf. infra) intégrera un monitorage de certains effets environnementaux des groupes d'opérations proposés. Par ailleurs, comme les tableaux figurant dans l'étude d'impact environnemental l'indiquent, dans l'hypothèse d'un projet présentant des risques de nuisances pour l'environnement, le promoteur devra se conformer aux exigences environnementales de la législation en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale.

La gestion du système de suivi sera confiée à l'IBSA, en étroite collaboration avec la cellule de coordination et de gestion. Une proposition sera faite par l'IBSA à l'autorité de gestion quant aux modalités opérationnelles de ce système de suivi.

Un groupe technique travaillera spécifiquement à la question de l'harmonisation des indicateurs de suivi et l'utilisation d'indicateurs et de modes de comptage communs aux programmes opérationnels FEDER et FSE intervenant en Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans le domaine des emplois créés ou consolidés. Les résultats des travaux de ce groupe seront présentés au comité de suivi de la contribution bruxelloise au CRSN.

Parallèlement à ce système de suivi des projets et du programme, il peut également être utile de rappeler qu'un système de monitoring des quartiers est actuellement en cours de

développement à l'initiative du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce système, qui fonctionnera à l'échelle des secteurs statistique adoptées pour le présent P.O. (soit les quartiers – NUTS 5) permettra de collecter des données complémentaires qui pourront être utilisées dans le cadre des dynamiques de suivi et d'évaluation.

Les outputs de ces systèmes de suivis constitueront le corpus de données secondaires que l'évaluation à mi-parcours devra prendre en compte pour construire son référentiel et mettre au point une stratégie de collecte de données primaires complémentaires.

En résumé, l'autorité de gestion a opté pour un système de suivi en continu, approfondi et rigoureux, au service d'un exercice d'évaluation ponctuel à réaliser au moment où le programme fait état d'un état d'avancement satisfaisant.

7.5.3 RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION

Pour la première fois en 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport sera transmis par l'autorité de gestion à la Commission européenne. Le rapport final d'exécution sera transmis au plus tard le 31 mars 2017.

Ce rapport synthétique contiendra :

- a) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme opérationnel et des axes prioritaires par rapport à leurs objectifs spécifiques vérifiables, en procédant, lorsqu'ils s'y prêtent, à une quantification, en utilisant les indicateurs de suivi et d'évaluation relatifs à l'axe prioritaire ;
- b) l'exécution financière du programme opérationnel présentant, pour chaque axe prioritaire :
 - le relevé des dépenses payées par le bénéficiaire recensées dans les demandes de paiement adressées à l'autorité de gestion et la participation publique correspondante ;
 - le relevé des paiements totaux reçus de la Commission, et l'évaluation chiffrée des indicateurs financiers visés à l'article 66, paragraphe 2;
 - le relevé des dépenses payées par l'organisme responsable de l'exécution des paiements aux bénéficiaires ;
- c) le cas échéant, l'exécution financière dans les zones bénéficiant d'un soutien transitoire est présentée de façon distincte pour chaque programme opérationnel ;
- d) les dispositions prises par l'autorité de gestion ou par le comité de suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre, en particulier :
 - i) les mesures de suivi et d'évaluation, y compris les modalités de collecte de données ;
 - ii) une synthèse des problèmes importants éventuellement rencontrés dans la mise en œuvre du programme opérationnel et les éventuelles mesures prises, y compris, le cas échéant, les réponses apportées aux observations de la Commission ;
 - iii) l'utilisation de l'assistance technique ;
- e) les dispositions prises pour assurer l'information et la publicité en ce qui concerne le programme opérationnel ;

- f) des informations relatives aux problèmes importants de respect du droit communautaire qui ont été rencontrés lors de la mise en œuvre du programme opérationnel, ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
- g) le cas échéant, l'état d'avancement et de financement des grands projets ;
- h) l'utilisation des fonds libérés à la suite d'une annulation visée à l'article 98, paragraphe 2, pour l'autorité de gestion ou une autre autorité publique pendant la période de mise en œuvre du programme opérationnel ;
- i) les cas où une modification importante au sens de l'article 57 a été décelée ;
- j) les synergies développées avec les autres programmes financés par les Fonds Structurels (FSE) en Région de Bruxelles-Capitale.

Les informations visées aux points d), g), h) et i) ne seront pas fournies s'il n'y a pas eu de modification importante depuis le rapport précédent.

7.5.4 PROCÉDURES DE LIAISON ET MODALITÉS D'ÉCHANGE DES DONNÉES

Outre le rapport annuel, l'autorité de gestion du programme opérationnel fournira à la Commission toute information utile relative aux opérations financées.

Les échanges d'informations s'effectueront par voie électronique. Un site Internet sera consacré aux documents et informations relatives au programme opérationnel, dans la prolongation du dispositif ayant été mis en place depuis 2001.

Pour assurer le suivi des projets, la cellule de coordination et de gestion du FEDER créera une base de données qui permettra, entre autres, d'assurer un contrôle financier. Cette base rassemblera à cet effet les données comptables et financières des projets sélectionnés.

Les données informatisées seront transmises au moyen d'un système informatisé mis en place par la Commission, point visé par l'article 39 du règlement (CE) n°1828/2006.

7.5.5 RÉVISION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

A l'initiative de l'autorité de gestion ou de la Commission en accord avec elle, ce programme opérationnel pourra être réexaminé et, le cas échéant, révisé dans l'un ou plusieurs des cas suivants :

- à la suite de changements socio-économiques importants ;
- pour renforcer ou adapter la prise en compte de changements importants dans les priorités communautaires, nationales ou régionales ;
- à la lumière de l'évaluation visée au point 7.5.1. ci-dessus ;
- à la suite de difficultés de mise en œuvre.

La demande de révision du programme est du ressort de l'autorité de gestion, moyennant approbation du Comité de suivi du programme opérationnel.

8 DYNAMIQUE PARTENARIALE

Conformément à l'exigence du règlement, cette dynamique partenariale est conduite dans le respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives des différents partenaires.

La mise en œuvre effective et efficace de ce programme opérationnel dépend de la qualité du partenariat entre tous les acteurs socio-économiques concernés par le développement urbain durable de la Région de Bruxelles-Capitale.

La volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été d'associer dès l'élaboration du présent programme opérationnel et plus tard, dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation :

- les autorités publiques régionales et locales compétentes ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- les organismes représentant la société civile, les partenaires environnementaux et l'organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances.

8.1 Association des partenaires dans le cadre de l'élaboration du C.R.S.N. et du P.O.

Les parties prenantes au développement de la Région de Bruxelles-Capitale ont été associées tout au long des travaux de préparation du CRSN et du Programme Opérationnel.

Le processus a démarré à travers la préparation de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au CRSN. Celle-ci s'est appuyée de manière significative sur la dynamique partenariale du Contrat pour l'Economie et l'Emploi. Cette dynamique a conduit à la signature d'un contrat par les 8 membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les organisations représentatives des travailleurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, et les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce Contrat est perçu comme une œuvre collective et un véritable engagement mutuel entre les pouvoirs publics et les forces vives régionales. Il s'appuie donc notamment sur les engagements du Pacte social pour l'Emploi des Bruxellois, sur les options de l'Accord de Gouvernement de juin 2004, ainsi que sur les résultats de la première consultation des forces vives bruxelloises réalisée en octobre et novembre 2004.

La méthodologie ayant présidé à l'élaboration du CRSN et du P.O. s'est en outre appuyée sur un important processus de concertation :

- La coordination de la mission par le Srdu : de par sa légitimité fonctionnelle, le Srdu a permis une coordination transversale de la préparation de la contribution de la Région au CRSN et du programme opérationnel. En effet, le Conseil d'Administration du Srdu est composé des représentants des différents Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Des observateurs issus d'administrations régionales ou d'organismes para-régionaux liés au développement urbain y sont également associés.

Le Conseil d'Administration du Srdu se réunit tous les 3èmes vendredi du mois. Depuis septembre 2005 et systématiquement à chaque réunion depuis janvier 2006, il lui a été fait rapport de l'état d'avancement de la préparation de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

- La mise en place d'un comité technique, composé des acteurs ayant un lien direct avec la préparation de la prochaine programmation (cabinets et administrations). Ce comité avait un rôle de contribution active au contenu de ce document. Il s'est réuni six fois depuis février jusque juillet ainsi qu'en septembre. Plusieurs rencontres bilatérales ont également eu lieu avec certains membres, notamment pour l'élaboration du diagnostic avec l'Observatoire de l'Emploi et l'IBSA.
- Les rencontres bilatérales d'une série de partenaires et opérateurs-clés régionaux et locaux : de fin janvier 2006 à fin mars 2006, ce sont plus de 40 acteurs qui ont été rencontrés par le Srdu. Les entretiens avaient le double objet d'informer sur le processus de préparation de la programmation (objectifs, calendrier, implication possible, etc.) et de susciter des apports à la réflexion stratégique en cours.
- Les séminaires thématiques participatifs : les acteurs clés du développement de la Région de Bruxelles-Capitale ont été conviés à cinq séminaires thématiques d'une journée chacun durant les mois d'avril et mai 2006. Ces séminaires avaient pour objectif de dégager un consensus sur les principaux besoins à rencontrer dans la zone d'intervention prioritaire et de susciter une réflexion sur les meilleurs moyens de les rencontrer, de manière proportionnelle à la capacité d'investissement offerte par les Fonds structurels en Région de Bruxelles-Capitale. Dans un deuxième temps, une réflexion ouverte et contradictoire a été menée sur les projets innovants (appel à idées) et les partenariats à développer afin que tous les participants puissent s'investir dans la réflexion stratégique et commencer le travail de l'appel à projets.

Ces séminaires ont été organisés autour des thématiques suivantes :

- Entrepreneuriat et innovation ;
- Développement intégré environnement – économie urbaine
- Attractivité
- Ruptures urbaines
- Services de proximité en lien avec l'emploi et la formation

Au total, plus de 60 partenaires et experts ont participé au processus de réflexion et se sont montrés généralement satisfaits de la démarche. Un compte-rendu synthétique de toutes réunions a été envoyé à chaque participant, ainsi qu'aux membres du comité technique et du CA du SRDU dans un souci de transparence, de diffusion des idées et d'appropriation. Les résultats de ces séminaires ont permis de construire l'architecture finale du programme opérationnel (axes et groupes d'opérations) et de valider la nature et l'ampleur des besoins à rencontrer dans la ZIP.

Les séminaires ont également permis aux porteurs de projets potentiels et aux partenaires thématiques et territoriaux d'exprimer leurs questions et leurs attentes relatives au processus de mise en œuvre du programme (confirmation du calendrier, dates de l'appel à projet, procédures à suivre, etc.).

8.2 Acteurs associés à la démarche partenariale

Liste des acteurs rencontrés lors de la phase d'élaboration de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au CRSN et dans le cadre de la préparation du Programme opérationnel

1. Commission européenne – DG Regio
2. Fonds Européen d'Investissement
3. Cabinet du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine, du Logement, de la Propriété publique, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement
4. Cabinet du Ministre chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique et de la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente
5. Cabinet du Ministre chargé de la Mobilité et des Travaux publics
6. Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Propriété publique et des Monuments et Sites
7. Cabinet de la Ministre chargée de l'Environnement, de l'Energie, de la Politique de l'Eau, des Espaces verts, de la Conservation de la Nature et des Primes à la Rénovation urbaine
8. Cabinet de la Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme
9. Cabinet du Ministre chargé des Finances, du Budget, des Relations extérieures et de l'Informatique
10. Cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et du Port de Bruxelles
11. Ministère – Secrétariat Général
12. Ministère – Administration de l'aménagement du territoire et du logement – Direction Rénovation Urbaine
13. Ministère – Administration de l'Economie et de l'Emploi
14. Ministère – Administration de l'aménagement du territoire et du logement – Direction Planification (coopération territoriale)
15. Administration régionale des relations extérieures (coopération territoriale)
16. Institut Bruxellois de statistiques et d'analyses
17. Office régional bruxellois de l'emploi (ORBEm)
18. Conseil de la Politique Scientifique
19. Commission communautaire française (Cocof)
20. Vlaamse Gemeenschap Commissie (VGC)
21. Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRB)
22. Commission consultative Formation Emploi Enseignement
23. Institut bruxellois de gestion de l'environnement (IBGE)
24. Société régionale d'investissement de la Région de Bruxelles-Capitale (SRIB)
25. Société de développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)
26. Pacte territorial pour l'emploi – Groupe 8
27. Agence bruxelloise de l'entreprise (ABE)
28. Bruxelles International - Tourisme et Congrès (BITC)
29. Société de transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)
30. Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (IRSIB)
31. Fonds bruxellois de garantie
32. Port de Bruxelles
33. Bruxelles-Propriété
34. Plateforme de l'économie sociale
35. Association des Villes et Communes de Bruxelles
36. Commune de Molenbeek
37. Commune de Forest
38. Commune d'Anderlecht

Liste des acteurs rencontrés lors de la phase d'élaboration de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au CRSN et dans le cadre de la préparation du Programme opérationnel

- 39. Commune de Saint-Gilles
- 40. Commune de Saint-Josse
- 41. Commune de Schaerbeek
- 42. Commune Bruxelles-Ville
- 43. Inter-Environnement Bruxelles
- 44. Brusselse Raad voor het Leefmilieu (BRAL)
- 45. Invest in Brussels
- 46. ATRIUM
- 47. Fondation Roi Baudouin
- 48. Service Public Fédéral Mobilité et Transports (Bel-Iris)
- 49. MRBC, AED, Politique des déplacements
- 50. MRBC, AED, Travaux publics
- 51. Secrétariat Régional au développement Urbain (SRDU)
- 52. Observatoire de l'enfant
- 53. Bruxelles-Formation
- 54. Overleg Opleidings-en Tewerkstellingsprojecten Brussel vzw (OOTB)
- 55. Fédération belge de l'économie sociale et coopérative (FEBECOOP)
- 56. Fédération Bruxelloise des opérateurs de l'Insertion Socioprofessionnelle (FEBISP)
- 57. Res-sources (Réseau des entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage)
- 58. Conférence des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale
- 59. Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
- 60. Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding (BNCTO)

8.3 Procédures d'avis

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a soumis le présent document pour avis au Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et au Conseil de la Politique Scientifique le 7 février 2007. Ces instances avaient 30 jours pour donner leur avis, c'est-à-dire jusqu'au 9 mars 2007.

Seul le Conseil économique et social a émis un avis officiel le 15 février 2007. Cet avis a été remis et est joint en annexe au présent document.

8.4 Partenariats prévus dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du P.O.

Mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel, la procédure d'appel à projets prévoit explicitement une exigence de partenariat territorial et thématique dans les projets proposés : le projet doit être conçu en partenariat avec les divers acteurs régionaux et locaux, publics et privés, liés à la thématique et au territoire dans lesquels s'inscrit le projet.

Cette exigence de partenariat a pour objectif de développer des projets mieux réfléchis et construits, prenant en compte les réalités locales du lieu où il s'implante, et inclut la participation des acteurs ou autorités qui seront impliqués dans la dynamique de pérennisation du projet au-delà de la période de programmation.

Suivi

Les partenaires seront étroitement associés, à travers les organes qui les représentent traditionnellement dans le cadre institutionnel bruxellois, aux comités de suivis du programme opérationnel et du CRSN (voir section 0.).

Evaluation

De part leur implication dans la conception et la mise en œuvre du CRSN et du Programme opérationnel, les partenaires seront consultés par l'évaluateur en charge de l'évaluation à mi-parcours. La méthodologie qui sera proposée prévoira explicitement une association des parties prenantes à la démarche.

8.5 Information et communication

L'autorité de gestion sera responsable de l'information et de la communication relatives à la mise en œuvre du Programme opérationnel, dont elle assurera la publicité selon les modalités prévues par l'appel à projets.

Une information spécifique à l'attention des citoyens sera organisée, intégrant l'objectif de d'informer sur le rôle jouer par la Communauté européenne et d'assurer la transparence quant à l'intervention des fonds.

Un plan de communication sera élaboré dès l'approbation du Programme Opérationnel par la Commission. Ce plan précisera :

- les moyens utilisés pour la communication aux différents partenaires associés aux programmes ;
- les moyens utilisés pour assurer la communication à l'attention de l'opinion publique.

Les moyens de communication suivants seront privilégiés :

- Internet, via le site dédiacé de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les publications papier ;
- l'organisation de séances d'informations à destination des porteurs de projets à la suite de chaque appel à projets ;
- l'organisation, à deux reprises durant la période de programmation, d'un séminaire thématique réunissant les différents porteurs de projet d'un même groupe d'opérations et visant la recherche de synergies et l'échange d'expérience ; selon les thématiques, acteurs, experts et habitants pourront être associés à ces séminaires.

Les résultats de l'évaluation à mi-parcours prévue pour 2011 au plus tard seront diffusés à travers ces mêmes canaux.

ANNEXE 1 : LISTE DES QUARTIERS STATISTIQUES COMPOSANT LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Code Q	Nom		
21001A07-	BIRMINGHAM	21014A12-	SAINT-LAZARE
21001B10-	ROSEE-EST	21014A10-	SAINT-FRANCOIS
21001B11-	ROSEE-OUEST	21014A14-	PRAIRIE
21001B17-	ABATTOIR	21014A18-	JARDIN BOTANIQUE
21001B20-	CONSEIL-NORD	21014A41-	BOSSUET
21001B21-	BROGNIEZ-NORD	21015A021	HOUFFALIZE (PLACE)
21001B25-	REVISION-NORD	21015A04-	L'OLIVIER (RUE)
21001B31-	ALBERT I- IMMEUBLES	21015A05-	ROYALE SAINTE-MARIE (RUE)
21001B321	ALBERT I- QUARTIER	21015A40-	BRABANT (RUE DE)
21001B332	GOUJONS	21015A41-	VANDERLINDEN (RUE)
21004A21-	ANNEESENS (PLACE)	21015A421	PALAIS (RUE DE)
21004A22-	SENNE (RUE DE LA)	21015A44-	REINE (AVENUE)
21004A23-	NOUVEAU MARCHE AU GRAIN	21015A45-	STEPHENSON (PLACE)
21004A24-	MARCHE AU PORCS	21015A612	BRICHAUT (RUE DE)
21004D69-	TOUR ET TAXIS	21001B372	DEUX GARES
21012A00-	CENTRE	21004D631	ALLEE VERTE - BASSIN VERGOTE
21012A011	CANAL-SUD	21007A373	CHARROI (RUE DE)
21012A02-	BRUNFAUT (QUARTIER)	21013A291	GARE DU MIDI
21012A03-	RANSFORT	21013A623	FRANCE (RUE DE)
21012A041	QUATRE VENTS	21014A13-	ROGIER
21012A05-	SAINT-JOSEPH	21014A20-	NORD
21012A10-	DUCHESSE DE BRABANT	21014A30-	MANHATTAN
21012A11-	INDUSTRIE	21001B22-	BROGNIEZ-SUD
21012A12-	BIRMINGHAM-SUD	21001B23-	CONSEIL-SUD
21012A13-	BIRMINGHAM-NORD	21001B241	REVISION-SUD
21012A141	INDEPENDANCE	21004A03-	BON SECOURS - PALAIS DU MIDI
21012A152	ETANGS NOIRS	21004D672	QUAI DE WILLEBROECK
21012A172	GARE OUEST	21013A23-	ROI (AVENUE DU)
21012A21-	MARIE-JOSE BLOCS	21013A612	JAMAR
21012A28-	CHEMIN DE FER	21015A43-	GARE DU NORD
21012A60-	LAEKENVELD	21004A02-	SAINT-FRANCOIS XAVIER
21012A611	MEXICO	21004A04-	NOTRE-DAME DE LA CHAPELLE
21012A63-	DUBRUCCQ-NORD	21004A70-	BLAES (RUE)-SUD
21012A672	ULENS	21004A71-	BLAES (RUE)-CENTRE
21012A71-	PIERS	21004A72-	SAINT-TOMAS (INSTITUT)
21012A72-	LAVALLEE	21013A201	ANGLETERRE (RUE D')
21012A732	CANAL-NORD	21013A252	DANEMARK (RUE DE)
21004A32-	CONGRES - GARE	21007A41-	PONT DE LUTTRE-OUEST
21004A822	RUE DES COMMERCANTS	21007A60-	SAINT-ANTOINE
21004A83-	E. JACQMAIN (BOULEVARD)-OUEST	21013A121	GUILLAUME TELL-SUD
21004D600	PARVIS SAINT-ROCH	21013A13-	DETHY (RUE)
21004D610	ANVERS (CHAUSSEE D')-SUD	21013A22-	REGIES
21004D62-	ANVERS (CHAUSSEE D')-NORD	21013A422	CRICKX (RUE)
21004D64-	MASUI (PLACE)-NORD		
21014A05-	HOUWAERT	21004D680	QUAI DES USINES - QUAI L. MONNOYER
		21001B38-	PETITE ÎLE - RIVE DROITE

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE DES ABBRÉVIATIONS UTILISÉES

- AATL : Ministère – Administration de l'aménagement du territoire et du logement – Direction Rénovation Urbaine
- ABE : Agence bruxelloise de l'entreprise
- AED : Ministère – Administration de l'Equipement et des Déplacements
- AEE : Administration de l'Economie et de l'Emploi
- ATRIUM : l'Agence Régionale pour l'Investissement Urbain et le Management Transversal des quartiers commerçants
- BITC : Bruxelles International - Tourisme et Congrès
- BNCTO Brussels Nederlandstalig Comité voor Tewerkstelling en Opleiding
- CA : Conseil d'Administration
- (CE) : Communauté européenne
- CCI : Chômeur complet indemnisé
- C2E : Contrat pour l'économie et l'emploi
- CCFEE : Commission consultative Formation Emploi Enseignement
- CE : Centre d'entreprise
- CESRB : Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale
- CO₂ : dioxyde de carbone
- Cocof : Commission communautaire française
- CRSN : Cadre de référence stratégique national
- DEI : Demandeur d'emploi inoccupé
- FEBECOOP : Fédération belge de l'économie sociale et coopérative
- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
- FSE : Fonds social européen
- GEL : Guichet d'économie locale
- GO : groupe d'opérations
- HORECA : Hôtels, restaurants, cafés
- IBGE : Institut bruxellois de gestion de l'environnement
- IBSA : Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse
- IRSIB : Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
- N.A. : Non approprié
- NTIC : Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication
- NUTS : Nomenclature d'unité territoriale statistique
- ONE : Office de la naissance et de l'Enfance
- ORBEm : Office régional bruxellois de l'emploi
- P.O. : Programme opérationnel
- PME : Petite et moyenne entreprise

- RBC : Région de Bruxelles-Capitale
- Relex : Administration régionale des relations extérieures (coopération territoriale)
- SDRB : Société de développement de la Région de Bruxelles-Capitale
- SPF : Service Public Fédéral
- SRDU : Secrétariat Régional au Développement Urbain
- SRIB : Société régionale d'investissement de la Région de Bruxelles-Capitale
- STIB: Société de transports intercommunaux de Bruxelles
- VGC: Vlaamse Gemeenschap Commissie
- ZIP : Zone d'intervention prioritaire

ANNEXE 3 : AVIS DES PARTENAIRES CONSULTÉS

AVIS EMIS
PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SEANCE DU 15 FEVRIER 2007

concernant

**le programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de
l'objectif « Compétitivité et Emploi » pour la période 2007-2013**

PROGRAMME OPÉRATIONNEL PROPOSÉ PAR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU TITRE DE L'OBJECTIF « COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » POUR LA PÉRIODE 2007-2013.

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale 15 février 2007

Saisine

Le 12 février 2007, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu une demande d'avis du Ministre-Président du Gouvernement concernant le programme opérationnel proposé par la Région au titre de l'objectif « Compétitivité et emploi » pour la période 2007-2013.

Ce programme a été approuvé en première lecture le 1^{er} février par le Gouvernement et doit être introduit au plus tard pour le 6 mars 2007 à la Commission Européenne.

Après examen par sa Commission Économie-Emploi au cours de sa séance du 13 février 2007, le Cabinet du Ministre-Président ayant été auditionné, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Introduction

Le Conseil prend connaissance avec satisfaction des modifications que le Gouvernement a apportées, en deuxième lecture, au projet de CRSN à la suite de l'avis du Conseil rendu, en la matière, le 21 septembre 2006. Il tient à confirmer une nouvelle fois que les positions adoptées à l'époque concernant les programmes opérationnels et les partenariats (points 3.4 et 3.5) conservent toute leur pertinence à ce jour.

Considérations

- De manière générale, le Conseil estime indispensable de mettre en place *une bonne coordination* entre les programmes opérationnels du *FEDER* et du *FSE*, compte tenu, notamment, du *Contrat pour l'Économie et l'Emploi* (C2E).

- Le Conseil souhaite que les interlocuteurs sociaux qui le composent disposent d'une représentation paritaire *adéquate* au sein du Comité de suivi du P.O., soit 2 mandats avec voix *délégitative* réservés aux représentants des employeurs et 2 mandats avec voix *délégitative* réservés aux représentants des travailleurs.

Outre le respect de la réglementation européenne, cette demande se justifie au regard des trois arguments suivants :

- au moment de décider la programmation précédente (2000-2006), le C2E n'avait pas encore été conclu ; c'est désormais chose faite ; or, le P.O. *FEDER* exécute -pour partie- plusieurs chantiers du C2E ; la dimension contractuelle est donc à prendre en compte ;

- il convient d'harmoniser les méthodes de concertation à l'œuvre dans les deux programmes européens bruxellois ; or, au sein du comité de suivi *FSE*, les partenaires sociaux disposent d'une représentation *paritaire* et ont voix *délibérative* ; cette nécessité s'impose d'autant plus qu'est prévue la mise en place d'un comité de suivi de la Contribution bruxelloise au Cadre Régional Stratégique National (coupole) ;
 - le FEDER, qui a pour objectif le développement économique, concerne aussi bien les grandes que les petites et les très petites entreprises ; il s'impose donc de prévoir une représentation du Conseil en toutes ses composantes.
- S'agissant de la composition du comité d'évaluation des projets, chargé de la pré-selection, le Conseil invite le Gouvernement à saisir l'opportunité de faire appel à ses membres au titre d'*expert*.
 - Sans préjudice du principe d'additionnalité, le Conseil déplore que le choix des axes ne porte pas *également* sur le soutien d'investissements directs et de projets dans le cadre de la législation relative à l'expansion économique.
 - Le Conseil souhaite que figurent expressément parmi les « opérateurs/bénéficiaires finaux pressentis » tant les organisations qui le composent que les fédérations *sectorielles*, tant patronales que syndicales.
 - Le Conseil souhaite le maintien, voire le renforcement de la cellule ENIAC.
 - Le Conseil a pris bonne note du fait que l'appel à projets est également ouvert aux Centres de références établis en Région de Bruxelles-Capitale.
 - Le Conseil insiste pour que le Gouvernement engage une procédure adéquate de communication, dès que les décisions seront prises en termes d'appel à projets. Cette communication devra viser à *tout le moins* l'ensemble des interlocuteurs sociaux.

Moyennant la prise en compte de ces remarques, le Conseil se prononce favorablement sur le programme opérationnel FEDER pour les années 2007-2013.

ANNEXE 4 : IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

1. Cadre d'analyse

Cette section vise à rencontrer une des exigences de la Directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Evaluation Environnementale Stratégique).

Cette directive a pour ambition « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ». A cette fin, une évaluation environnementale stratégique doit réalisée pour les programmes et les plans qui sont susceptibles d'avoir des **incidences notables** sur l'environnement.

Selon l'Annexe I de la Directive 2001/42/CE, le rapport environnemental doit contenir les éléments suivants :

1. un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
2. les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le programme n'est pas mis en œuvre ;
3. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
4. les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux Directives 79/409/CEE et 92/43/CEE ;
5. les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration ;
6. les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thématiques comme la biodiversité, la population, la santé humaine, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
7. les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;
8. une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises ;
9. une description des mesures de suivi envisagées ;
10. un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus.

Ce programme opérationnel a été conçu dans une optique de développement durable qui vise notamment à développer un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement. Les incidences attendues sur l'environnement au sein de

la zone prioritaire sont avant tout des incidences positives. C'est pourquoi, ce programme opérationnel intègre comme suit les éléments susmentionnés dans le présent chapitre :

- En ce qui concerne le point 1, dans la mesure où nous avons intégré le chapitre relatif à l'impact environnemental dans le plan lui-même, nous ne reprenons pas ici les objectifs du programme opérationnel. Les liens avec d'autres plans et programmes pertinents sont repris dans le diagnostic.
- Les points 2 et 3 sont traités dans la section relative à la situation environnementale de la zone d'Intervention prioritaire.
- Le point 4 ne s'applique pas dans la mesure où le programme ne concerne aucune station du réseau Natura 2000 et que d'autre part, le programme ne devrait générer aucune incidence sur ces zones³⁸.
- Le point 5 n'est pas développé dans la mesure où la Région de Bruxelles-Capitale inscrit sa politique environnementale dans la continuité directe des directives européennes et des accords internationaux auxquels la Belgique est partie.
- Les points 6 à 9 sont traités dans la dernière partie de cette section, dans une approche adaptée au contexte spécifique rencontré en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans le cadre du présent programme opérationnel, qui concerne une région entièrement urbanisée et, de manière plus précise, une Zone d'Intervention Prioritaire dotée de peu d'espaces verts et de ressources naturelles à valoriser, il est difficile d'intégrer **l'ensemble des éléments** visés par la directive et il est intéressant d'envisager l'impact environnemental dans une optique de développement urbain durable.

2. Résumé non technique de la situation environnementale au sein de la Zone

La zone d'intervention prioritaire, localisée autour du centre historique de la Région de Bruxelles-Capitale, connaît une situation environnementale typique des grands centres urbains européens.

Ancienne zone d'activité industrielle, elle a été progressivement délaissée par les entreprises au profit de la périphérie. Ces départs ont généré friches, pollutions et chancres de tous ordres qui occupent aujourd'hui encore une bonne partie de l'espace au sein de la zone. Ils ont également généré des effets importants sur l'emploi et le niveau de vie des habitants.

La cadre de vie s'étant dégradé et l'emploi s'étant raréfié, les quartiers de cette zone ont davantage attiré les populations en difficultés que les ménages à revenus moyens ou élevés. La densité de l'habitat y est donc très élevée. Les communes concernées sont les plus densément peuplées de la région également. Enfin, la population résidente est proportionnellement plus jeune, moins bien formée, moins active. De nombreuses nationalités y sont représentées de manière plus importante également, la ZIP étant une zone d'accueil des vagues d'immigration successives qui sont arrivées en Belgique.

La ZIP concentre par conséquent une série de problèmes importants liés à ces deux grands facteurs d'évolution (désindustrialisation et densité) :

38 La Région de Bruxelles-Capitale ne contient pas de Zone de Protection Spéciale susceptible d'entrer en considération en tant que site de la Directive Oiseaux. Par contre, la Région de Bruxelles-Capitale a désigné en 1996 trois sites en application de la Directive Habitats sur base d'un inventaire des sites naturels réalisé par l'IBGE. Trois complexes de stations ont été désignés comme "sites d'importance communautaire" totalisant une superficie de plus de 2300 hectares (14% du territoire de la Région bruxelloise):

- la Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe (2040 ha)
- les zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise (217 ha)
- les zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise (ensemble 118 ha).

- chancres et friches industrielles, sols pollués
- forte concentration des pressions sur l'environnement : déchets, pollution de l'air, eaux usées
- faible isolation et architecture vieillissante du bâti, performances énergétiques des bâtiments largement perfectibles
- peu d'espaces verts et fortes pressions sur les espaces existants
- persistance de risques industriels
- ruptures urbaines : canal, chemin de fer, tunnels routiers

La ZIP est par contre bien desservie en transports en commun mais connaît malgré tout une forte pression liée à l'usage intensif de la voiture et à la structure du réseau de voirie, qui ne favorise pas une circulation fluide dans les artères secondaires de la ZIP (petites rues, chaussées, profils).

L'étude d'impact environnemental montre que, dans le cadre qui est proposé par le programme opérationnel, et à partir de critères de sélections variés, les thématiques de la performance énergétique des bâtiments et de la gestion des déchets sont prioritaires dans la ZIP.

Elle démontre également que le programme opérationnel a pour ambition de générer une série d'impacts positifs sur la situation environnementale de la ZIP, en consacrant notamment des moyens à la recherche et au développement de solutions technologiques permettant de réduire les nuisances environnementales, voire de corriger certains effets et de produire des impacts positifs.

3. Résumé technique de la situation environnementale dans la ZIP³⁹

Sur le plan environnemental, la zone d'intervention prioritaire est soumise à des pressions liées à la structure du bâti et à la forte densité de population. Le principal enjeu vise à doit concilier des dynamiques de développement industriel et économique avec une volonté de maintenir une mixité des populations et des fonctions, dans une optique de développement durable. Dans cette optique, eu égard à la situation exclusivement urbaine de la zone d'intervention prioritaire, une attention particulière doit être accordée à la qualité de vie des habitants et des usagers de la ville. La qualité de vie s'apprécie donc aussi par la qualité de l'habitat et du patrimoine bâti, l'accessibilité aux services de proximité, la sécurité des citoyens, etc.

Comme l'indique l'article 8 du règlement (CE) No 1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional, « le FEDER peut, s'il y a lieu, soutenir le développement de stratégies participatives, intégrées et durables pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les zones urbaines. Ces stratégies favorisent un développement urbain durable par le biais d'actions telles que le renforcement de la croissance économique; la réhabilitation de l'environnement physique, la reconversion des friches industrielles; la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel; les actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire et la fourniture de services à la population, compte tenu de l'évolution des structures démographiques. ». C'est dans cet esprit qu'a été conçu le

³⁹ La contribution bruxelloise au CRSN contient un chapitre spécifique consacré à la situation environnementale de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble.

programme opérationnel et c'est donc dans cet esprit que son impact environnemental doit également être apprécié.

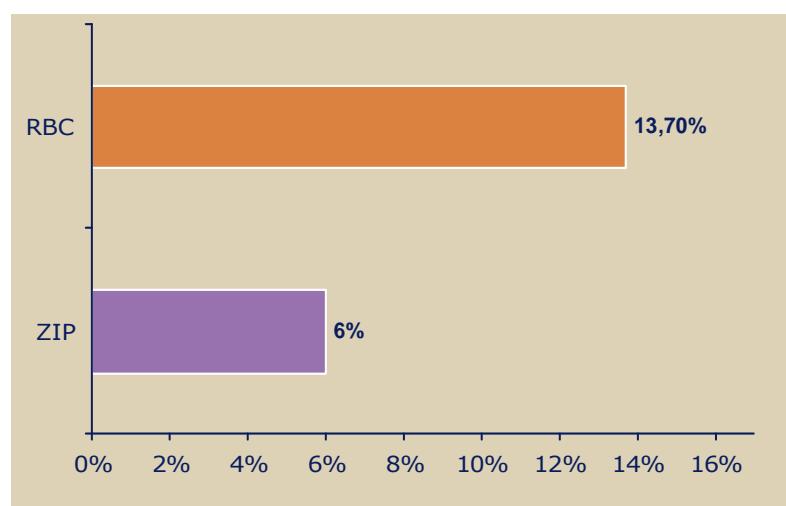
Nous soulignons ici certaines des caractéristiques les plus prégnantes de la situation environnementale de la ZIP en abordant successivement :

- les espaces vers et l'espace public ;
- la désindustrialisation et les risques industriels (sites SEVESO) ;
- les ruptures urbaines ;
- la thématique énergétique ;
- les déchets.

3.1 Les espaces verts et l'espace public

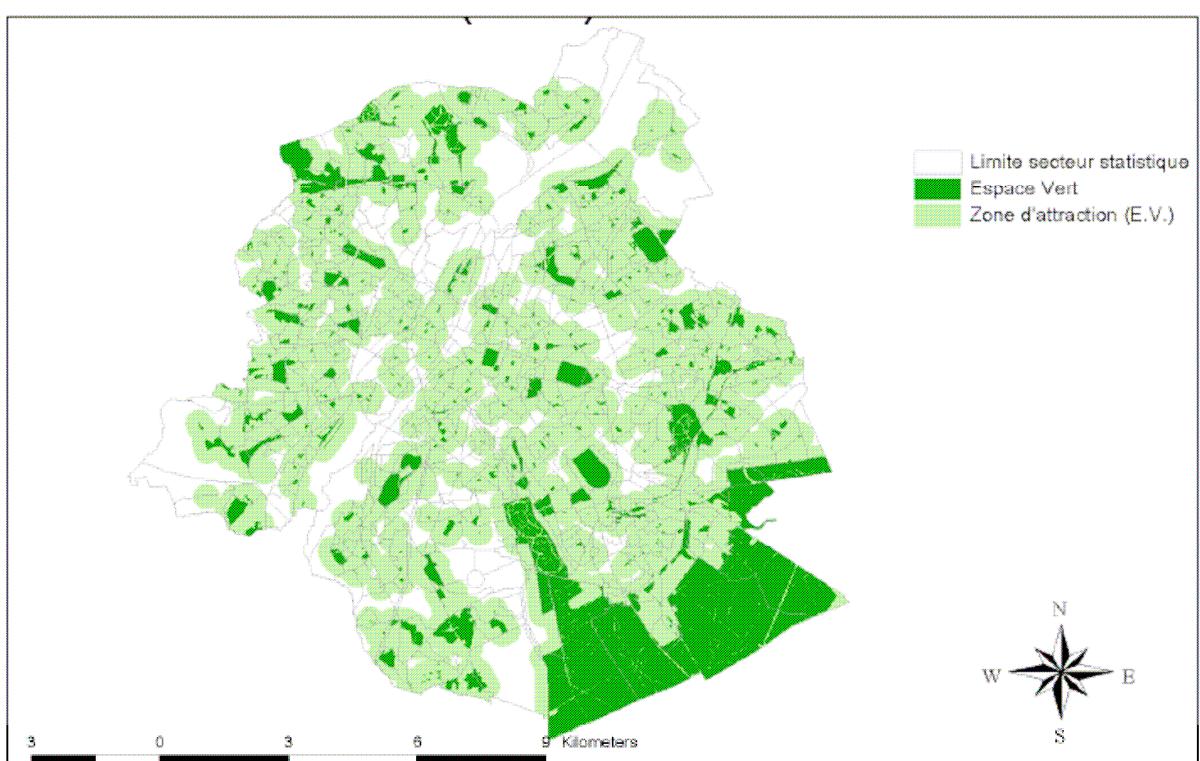
Proportionnellement à la Région de Bruxelles-Capitale la zone est pauvre en espaces verts. Ce schéma montre que la proportion de superficie verte représente 6% du territoire, pour plus de 13% en Région de Bruxelles-Capitale.

Graphique 8 – Proportion de superficie verte existante par territoire



Source : IBSA

La carte qui suit indique que les zones d'attraction des espaces verts restent limitées sur le territoire bruxellois. Les grands espaces verts attractifs (Forêt de Soignes, Bois de la Cambre, parcs) sont situés au Sud et à l'Est de Bruxelles.



Source : IBSA

L'insuffisance de l'offre en matière d'espaces publics de loisirs ou de détente engendre des problèmes d'accès aux / et de partage de ces espaces. Ils sont fortement utilisés, ce qui génère une dégradation rapide de la qualité des infrastructures offertes ainsi qu'une plus grande pression sur la propreté, l'entretien, ...

Cette situation induit des effets sur le sentiment de sécurité des différentes populations habitant les quartiers. Comme le révèle le Rapport général sur le sentiment d'insécurité⁴⁰, certaines populations se sentent notamment exclues ou insécurisées dans certains endroits de leurs quartiers pour des questions de partage ou d'appropriation des espaces publics.

On notera cependant l'existence d'une politique de rénovation de l'espace public à travers la dynamique des contrats de quartier et d'autres initiatives qui ont permis d'améliorer la situation de manière notable et visible au sein de la ZIP et dans d'autres communes.

40 Fondation Roi Baudouin, A l'écoute du sentiment d'insécurité, Rapport général sur le sentiment d'insécurité, Bruxelles, mars 2006.

3.2 Désindustrialisation et risques industriels

La Région de Bruxelles-Capitale, et la ZIP en particulier ont connu une forte désindustrialisation durant la seconde moitié du 20^e siècle, au profit d'un développement plus dynamique mais non uniforme du secteur tertiaire. Dans la ZIP ce départ massif a laissé de nombreux bâtiments à l'abandon, des friches industrielles et des sites pollués dont le recensement est en cours de réalisation.

En ce qui concerne les entreprises présentant des risques industriels, elles sont au nombre de 9 en Région de Bruxelles-Capitale, dont deux à seuil élevé. Ces entreprises classées "SEVESO" ont une activité industrielle liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses comme, par exemple, les raffineries, les sites pétrochimiques (site Shell), les usines chimiques (site Univar Benelux), les dépôts pétroliers ou encore les dépôts d'explosifs. Les entreprises, classées "seuil 2" (2 à Bruxelles), doivent publier un plan d'urgence interne et externe, comprenant un plan d'évacuation et de sécurité du public selon les directives du Ministère de l'Intérieur. La deuxième catégorie d'entreprises soumises à la Directive "Seveso II" concerne des établissements dans lesquels on note la présence de substances reprises dans la directive mais en quantité moindre. Ces usines, classées "seuil 1" ne nécessitent pas la mise en place de plans d'urgence et d'intervention externes. Certains de ces sites sont situés dans ou en bordure de la zone d'intervention.

3.3 Les ruptures urbaines

La zone est traversée par deux grandes ruptures héritées des aménagements infrastructurels et urbanistiques réalisés aux 19^e et 20^e siècles.

- Il s'agit d'une part de la liaison ferroviaire Midi-Nord, qui traverse la capitale du Sud-Ouest au Nord-Est et permet de canaliser le transport des personnes en train, et notamment un part significative des 344.451 navetteurs occupant la moitié des emplois offerts à Bruxelles. Contrairement à des capitales comme Paris et Londres, le réseau ferroviaire bruxellois a été structuré dans une logique traversante plutôt que dans une logique polarisante (arrêt des trains à certains endroits stratégiques de la ville). Dans la mesure où il existe également un réseau de métros et de trams complétant cette liaison traversante, les infrastructures de transport par rail (train, tram, métro) constituent une charge lourde sur l'aménagement du territoire : tunnels, ponts, zones de dépôt, ateliers d'entretien, espaces de manœuvre, etc. A travers certains projets des programmations précédentes du programme Objectif 2 et de l'initiative communautaire URBAN (I & II), un travail a pu être réalisé sur cette première rupture, notamment via des projets comme Recyclart (aménagement d'une gare désaffectée), ou la reconversion d'infrastructures abandonnées.

Dans la zone qui est proposée pour l'intervention, on identifie également des stigmates du réseau de transport ferroviaire de marchandises, lequel a par contre été historiquement conçu pour contourner le centre-ville tout en opérant des liaisons avec la zone industrielle le long du canal. Certains de ces sites ont été au cœur de la réflexion préparatoire à la rédaction de ce programme opérationnel. Il s'agit notamment de Tour et Taxis, site de près de 45 hectares, situé en bordure du canal et actuellement largement désaffecté, mais pour lequel des projets intéressants sont en cours de préparation. Il s'agit aussi du site de la Gare de l'Ouest, qui est appelé à accueillir un grand pôle d'interconnexion rail-métro au cœur de Molenbeek, à l'image de la station Arts-Loi. Ce site présente également une part importante de surface inoccupée (20 hectares), et constitue une rupture urbaine majeure, notamment entre le centre historique de la commune de Molenbeek et sa partie « moderne » davantage résidentielle.

Une série de choix doivent encore être pris quant à l'aménagement et la destination future de ces sites, qui présentent un intérêt majeur pour la stratégie de développement urbain intégré proposée par le programme opérationnel. Ces sites

n'ont pas fait l'objet d'investissements marquants dans le cadre des programmations précédentes.

- Il s'agit d'autre part du canal lui-même, qui traverse la ville selon le même axe Sud-Ouest-Nord-Est, le long de 4 communes différentes. Le canal et ses quais restent un espace d'exploitation industrielle pour un grand nombre d'entreprises actives dans les sites du Port de Bruxelles. Ce dernier a développé un schéma de développement (Masterplan) qui vise à exploiter davantage la voie d'eau en s'appuyant notamment largement sur la logistique et le transport par containers. D'autres grandes activités consommatrices d'espaces comme le marché matinal, la vente de matériaux de construction ou le traitement de déchets occupent également les quais du canal dans la zone Nord (en aval du pont de l'Yser) et fournissent des emplois à un grand nombre de personnes, notamment des emplois peu qualifiés. Dans la partie « Nord » du canal directement attenante au centre ville, des aménagements urbanistiques spécifiques ont été réalisés permettant une meilleure intégration du canal dans la vie de la ville.

Dans sa portion traversant le centre ville (« petite ceinture Ouest »), la zone du canal présente une série de handicaps importants, tant sur le plan économique (activités en déclin ou non désirables, sols pollués), qu'urbanistique (présence de murs de quai verticaux ne permettant pas une valorisation des abords de la voie d'eau le long de certains tronçons du canal, trafic dense, aménagements de l'espace public dégradé ou inadapté) qui nuisent à son attractivité et qui empêchent les liaisons physiques et les échanges entre les deux rives.

L'analyse de cette problématique dans la phase de préparation du programme opérationnel a révélé une lacune quant une vision intégrée de la zone du canal et la difficulté de mettre en œuvre des projets ambitieux faute de consensus entre les différents acteurs impliqués. Dans ce contexte, l'intervention du FEDER pourrait apporter une valeur ajoutée en fédérant les énergies autour d'un plan de développement structurant pour la zone du canal.

- Par ailleurs, la ZIP présente encore un certain nombre de chancres (immeubles abandonnés, terrains vagues), de friches ou de sites en risque d'abandon, soit parce que l'activité économique est en déclin ou non désirable, soit parce que les risques environnementaux y sont importants (sols pollués, activités nécessitant le contrôle du respect des permis d'environnement). Dans le cadre de la préparation du présent programme opérationnel, un inventaire partiel de ces zones a été réalisé, mettant en évidence une liste de sites potentiellement intéressants pour la reconversion vers des activités économiques en lien avec une opération de rénovation urbaine.

On soulignera que la zone a été et continue d'être largement investie par les Contrats de Quartier, opérations intégrées de rénovation urbaine dont l'objectif est prioritairement lié à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat. Ces opérations ont démontré une forte complémentarité avec le programme Objectif 2 durant la période 2000-2006 et sont appelées à être poursuivies concomitamment à la nouvelle période de programmation.

3.4 La thématique énergétique

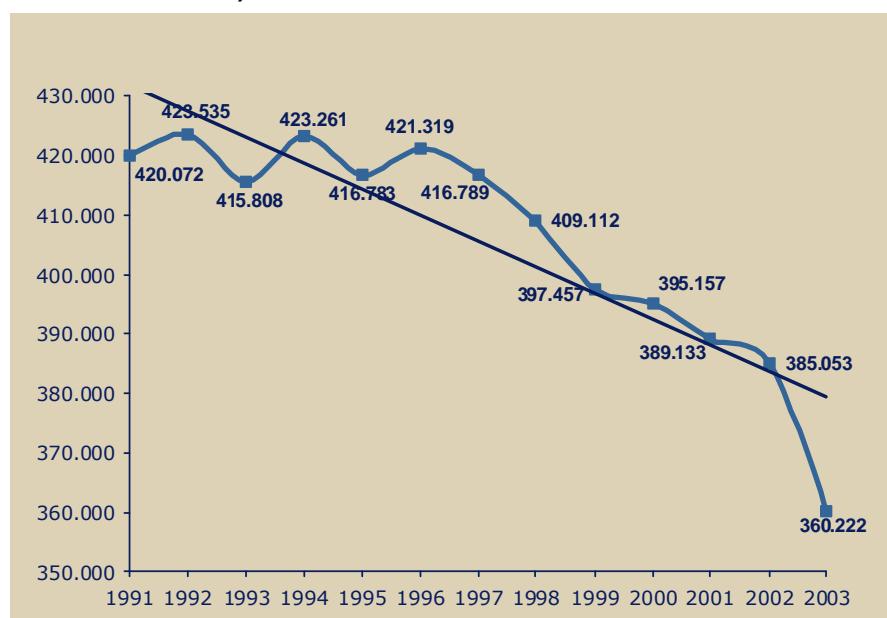
Sur base du diagnostic fourni par le CRSN, et notamment des émissions atmosphériques sur le territoire bruxellois, la performance énergétique des bâtiments constitue un enjeu. La cartographie disponible indique en effet que la zone constitue un point noir en termes de performances thermiques, qui s'explique par la qualité du bâti, la densité de population et la structure de l'activité tertiaire. La vocation industrielle d'une partie de la zone contribue également à la production de CO₂.

L'analyse réalisée dans le cadre de la préparation de ce programme opérationnel a également révélé une sensibilité comparativement plus faible des résidents de la zone à l'égard des thématiques environnementales. Elle s'explique par la structure des revenus, proportionnellement plus faibles et donc moins propice à des investissements, encore coûteux au départ, dans des technologies propres ou durables. Un autre obstacle à surmonter est le fait que le secteur de la construction et de la rénovation est lui-même insuffisamment structuré dans le domaine de la rénovation durable des bâtiments que pour faire face à d'éventuelles demandes importantes dans ce créneau. Cette sensibilité plus faible s'explique aussi par une situation environnementale des quartiers moins favorable (propreté, qualité de l'espace public, dépôts clandestins) qui incite probablement moins les habitants à respecter leur cadre de vie.

3.5 Les déchets

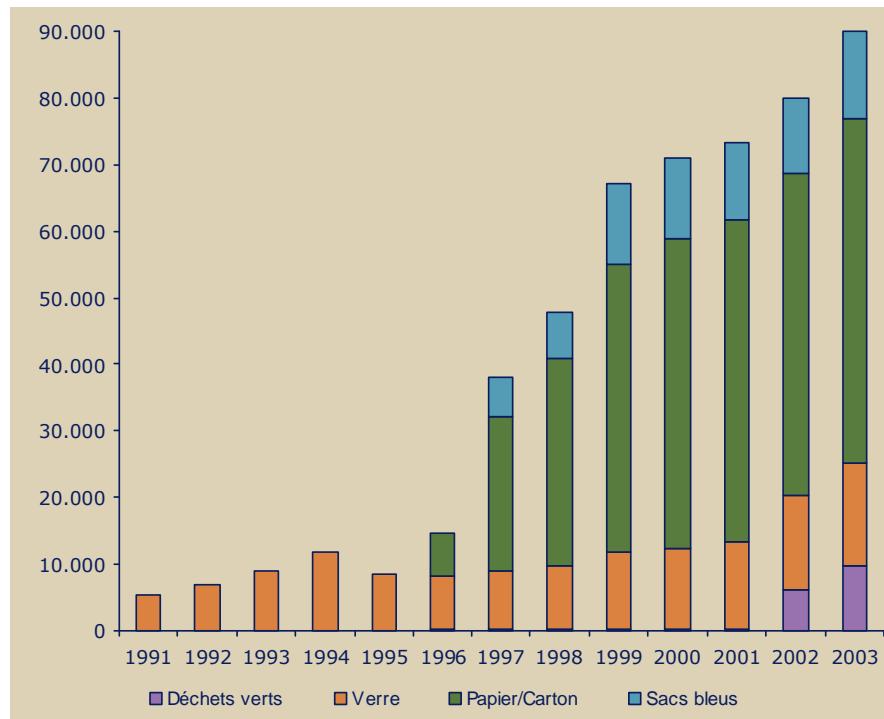
Les déchets constituent une autre filière environnementale pour laquelle les défis à rencontrer restent importants. Les données statistiques ne sont pas disponibles au niveau de la zone. À l'échelle de la Région, elles montrent une évolution positive dans le comportement de tri des déchets, notamment à travers la politique des sacs de couleur et des collectes sélectives en œuvre depuis une plus d'une décennie (graphiques 9 et 10).

Graphique 9 – Evolution des collectes de déchets sacs blancs et conteneurs (en tonnes) (= Déchets incinérés)



Source : Bruxelles-Propreté

Graphique 10 – Collecte de déchets triés (en tonnes)



Source : Bruxelles-Propreté

Toutefois, certains types de déchets comme les encombrants, les déchets organiques... sont insuffisamment triés et / ou mal récoltés. Il y a également un potentiel, inexploité à Bruxelles, dans le domaine du recyclage des déchets et matériaux partiellement usagés et à haute valeur ajoutée (électroménager, hi-fi et ordinateurs, ...). Il y a, enfin, une résistance de certains groupes moins fortunés, face aux coûts générés par la politique de tri des déchets (achats des sacs différenciés) et des comportements d'abandon de ces déchets dans les espaces publics.

Dans la zone, la sensibilisation aux enjeux environnementaux est un défi, comme cela a été dit ci-avant. Ceci peut également se percevoir à travers la manière dont les déchets jonchent certaines rues et / ou s'accumulent dans des zones de dépôt clandestin. La propreté de l'espace public s'en ressent quasi-quotidiennement.

Cette situation n'est pas spécifique à la zone, d'autres communes ou parties de communes bruxelloises révèlent des situations similaires. Néanmoins, la structure du bâti, la densité de population, la rareté des espaces disponibles pour trier ses déchets (deux déchetteries seulement sont présentes sur le territoire bruxellois⁴¹) et les coûts nécessaires à des comportements de tri ou d'achat durable rendent la situation plus aiguë dans la zone d'intervention. Qui plus est, les déchetteries sont traditionnellement accessibles par voie motorisée et donc réservées à un public équipé à cet effet. Ceci impose la recherche de solutions innovantes pour publics fragilisés, peu sensibilisés et peu mobiles.

41 A titre comparatif, la Wallonie compte 202 parcs à containers pour 3 millions d'habitants, sur un territoire évidemment très différemment structuré.

4. Impact environnemental du programme

Avant de présenter les mesures et leur impact escompté sur l'environnement, il faut rappeler ici que la notion de développement urbain durable a été au cœur de la réflexion préparatoire au programme opérationnel. Le caractère fortement urbanisé de la zone d'intervention a orienté la prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques à la ZIP et plus généralement à la Région de Bruxelles-Capitale.

Tirant les leçons de la programmation précédente, la stratégie du programme s'est notamment focalisée sur des problématiques environnementales particulièrement aiguës en milieu urbain comme l'efficience énergétique et la gestion des déchets. Elle traduit directement les options stratégiques fixées à Lisbonne et à Göteborg visant un développement économique durable, en se concentrant notamment sur les thématiques environnementales mises en avant par l'annexe IV au règlement général relatif aux Fonds Structurels. Complémentairement, les efforts seront poursuivis en matière de rénovation urbaine et de revitalisation économique des quartiers situés au sein de la ZIP.

Dans le cadre du programme opérationnel, étant donné la concentration géographique et la volonté de concentrer les moyens disponibles sur des thématiques prioritaires, des enjeux importants comme la mobilité et la qualité de l'air ont été écartées. La raison principale de ce choix tient à la dimension régionale ou transrégionale de la thématique : agir durablement sur la qualité de l'air à Bruxelles passe notamment par une action massive dans le domaine de l'isolation et de la performance énergétique des bâtiments : dans ce cadre, le programme a opté pour un travail de construction de filière à partir du secteur privé et du développement des compétences, le logement en tant que tel étant inéligible au programme. En ce qui concerne la mobilité, autre thématique importante dans le cadre de la pollution de l'air et d'autres nuisances, elle nécessite une approche régionale (entrées et sorties des navetteurs dans la ville), des investissements souvent importants (tunnels, sites propres) et n'est que partiellement pertinente dans le cadre de la ZIP, déjà bien desservie en transports en communs de tous types. Ici aussi, la stratégie adoptée par le P.O. est d'agir en amont de la problématique de mobilité, en reconcentrant une partie de l'activité économique bruxelloise au sein d'espaces bien desservis en transports en commun, en train, en bateau.

La description de l'impact environnemental des axes et groupes d'opérations du programme est présentée sous la forme d'un tableau reprenant l'intitulé des opérations prévues et une explication synthétique de leur incidence potentielle sur les thématiques environnementales retenues.

Sur base du diagnostic et en tenant compte des exigences de la directive 2001/42, sept thématiques nous ont semblées pertinentes dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Le développement urbain durable
- Le patrimoine naturel et la biodiversité
- La gestion des déchets
- L'air – le climat – l'utilisation de l'énergie
- La qualité de l'eau et les ressources en eau
- Le bruit, la santé
- La qualité des sols

Le tableau à été construit sur base de l'Annexe II de la Directive 2001/42/CE déjà citée. Celle-ci décrit les critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences sur l'environnement, à savoir :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;

- le caractère cumulatif des incidences ;
- la nature transfrontière des incidences ;
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites et/ou de l'exploitation intensive des sols ;
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Toutes ces catégories n'étant pas pertinentes en Région de Bruxelles-Capitale (nature transfrontière des incidences, zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu), le tableau a été légèrement adapté.

Ce tableau montre que le programme opérationnel vise à générer des incidences positives sur l'environnement. Les mesures projetées ont pour objet de concilier développement économique et amélioration du cadre de vie. Qui plus est, dans une optique de durabilité, le programme opérationnel vise à initier une nouvelle dynamique de spécialisation de la Région de Bruxelles-Capitale dans les technologies liées à l'environnement, un secteur présent mais encore peu développé et pour lequel de réelles opportunités existent. Cette dynamique permettra, par un investissement dans des technologies innovantes, non polluantes et s'appuyant sur des réseaux immatériels, d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux en milieu urbain, mais aussi d'anticiper les enjeux futurs posés par le développement urbain durable.

Cette stratégie paraît adaptée dans un contexte de forte densité urbaine et de concentration des problèmes autour de domaines comme les déchets, la performance énergétique des bâtiments ou encore la qualité et la salubrité du patrimoine bâti.

Quant aux nuisances envisagées, dans l'état actuel des informations disponibles, elles devraient se limiter à la durée des travaux et de certains chantiers. Elles appellent également une politique dynamique en termes de gestion des déplacements ainsi que dans la dynamique d'information et de concertation avec les populations concernées.

Le **système de suivi** prévu pour l'ensemble du programme opérationnel (cf. infra) intégrera un monitorage de certains effets environnementaux des groupes d'opérations proposés. Par ailleurs, comme les tableaux l'indiquent, dans l'hypothèse d'un projet présentant des risques de nuisances pour l'environnement, le promoteur sera tenu de se conformer aux exigences environnementales de la législation en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale.

1.1. : Soutien au développement et à la création d'activités économiques	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
<i>Rappel du contenu de la mesure et impact potentiel général sur l'environnement :</i>	<p>Ce groupe d'opérations vise à compléter l'offre d'infrastructures et de services de soutien à l'investissement existant actuellement dans la Zone d'intervention Prioritaire (ZIP) afin de soutenir la dynamique de développement. Les effets environnementaux de la mesure seront de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les effets liés aux travaux de rénovation – construction – aménagement d'infrastructures ; • les effets liés à la nature des projets économiques, difficiles à anticiper maintenant. 				

	1.1. : Soutien au développement et à la création d'activités économiques	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
I m p a c t s u r ...	<i>Le développement urbain durable</i>	<p>⊕ Revitalisation urbaine des quartiers où les projets sont implantés – restauration des immeubles et du cadre de vie – requalification des friches</p> <p>⊕ / ⊖ Fonction des effets environnementaux de l'activité économique supportée : un petit commerce peut générer des effets positifs sur le développement urbain durable par la restauration des liens de proximité alors qu'une activité de taxi aura des effets négatifs sur l'environnement.</p>	Forte Variable	Potentiellement étendue en fonction du maillage des projets entre eux et de leur intégration dans une dynamique de zone (contrats de quartier, ...) Variable	Effet durable et difficilement réversible sur le plan du développement urbanistique et de la restauration de l'activité économique dans la ZIP. Variable	N.A. A développer en fonction des projets financés.

	1.1. : Soutien au développement et à la création d'activités économiques	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>Le développement urbain durable</i>	⊗ (Re)développement économique dans la zone, générant un surplus d'activités humaines mais aussi un développement de l'emploi local.	Variable	Limitée. Tous les projets financés ne concerneront pas des infrastructures. Certains s'appuieront sur des réseaux immatériels. La zone est déjà bien pourvue en moyens de transports. Par ailleurs, le programme vise à soutenir l'emploi local, ce qui devrait limiter les nuisances liées aux déplacements longs.	Effets maîtrisables et non réversibles via une gestion intelligente des implantations, des déplacements et de la mobilité	Ponctuellement : - études d'incidences sur le développement du quartier - plans de mobilité / de déplacement - entreprises
	<i>Le patrimoine naturel & biodiversité</i>	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	<i>La gestion des déchets</i>	⊕ Les projets d'infrastructures intégrant une meilleure gestion des déchets dans leur conception seront favorisés	Moyenne	Effet localisé en termes de gestion des déchets car dépendant des projets soutenus.	Effet durable dans l'hypothèse d'une intégration des préceptes de gestion efficiente des déchets	Il est prévu de favoriser l'inscription d'une partie des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique de valorisation des déchets produits

	1.1. : Soutien au développement et à la création d'activités économiques	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>L'air – le climat – l'utilisation de l'énergie</i>	⊕ Les projets d'infrastructures intégrant l'efficience énergétique dans leur conception seront favorisés lors de la sélection des projets	Moyenne	Effet localisé en termes d'économies d'énergie car dépendant des projets soutenus.	Effet durable dans l'hypothèse d'une intégration des préceptes de construction durable dans la conception des projets	Il est prévu de favoriser l'inscription d'une partie des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique de valorisation des déchets produits
	<i>La qualité de l'eau et les ressources en eau</i>	Aucun sauf projet d'entreprise visant à investir la filière « eau »	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	<i>Le bruit, la santé</i>	✗ les travaux généreront des nuisances sonores et visuelles dans les quartiers concernés	Elevée	Effets localisés et spécifiques aux travaux envisagés. Toutes les actions de la mesure ne généreront pas ce type d'effets	Faible. Effets limités dans le temps (durée des chantiers).	Annonce des chantiers et concertation avec la population
	<i>La qualité des sols</i>	⊕ Dépollution des sites d'investissement des projets d'infrastructures. Parmi les activités soutenues, aucune ne devraient générer des activités polluantes pour les sols	Faible	Localisée, en fonction des projets d'infrastructure et de leur localisation	Durable en fonction de la technologie de dépollution utilisée	- études d'incidence pour activités éventuellement polluantes

	1.2. : Soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>Rappel du contenu de la mesure et impact potentiel général sur l'environnement :</i>	<p>Ce groupe d'opérations vise à soutenir le développement d'un pôle spécialisé dans les secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain. Ce pôle privilégiera deux filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la performance énergétique des bâtiments ; - le traitement, la valorisation et le recyclage des déchets. <p>Ce pôle contiendra également un axe prospectif visant à favoriser les projets innovants dans les secteurs économiques liés à l'environnement et contribuant explicitement à agir sur les défis environnementaux en milieu urbain (les énergies renouvelables, la santé-environnement, la gestion des sols et de l'espace peuvent également trouver leur place dans cette dynamique de réflexion sur le développement urbain durable).</p> <p>Les effets environnementaux de la mesure seront donc directement concernés par cette mesure dans une optique positive. En ce qui concerne les effets environnementaux des infrastructures développées, les remarques formulées pour la mesure 1.1. s'appliquent de manière équivalente.</p>				
I m p a c t s ..	<i>Le développement urbain durable</i>	 Développement de solutions innovantes pour la gestion des problèmes environnementaux en milieu urbain.	Forte	Incrémentale en fonction de l'évolution des projets de recherche et du développement du pôle	Effet durable visant à positionner l'environnement comme une thématique porteuse de développement en RBC.	N.A. – voir indicateurs de suivi

	1.2. : Soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>Le patrimoine naturel & biodiversité</i>	⊕ Effet d'entraînement et d'image du pôle sur des projets visant à valoriser le patrimoine naturel / la biodiversité	Faible	Intensité limitée.	Effet potentiellement durable en fonction du succès du pôle par rapport à des activités annexes.	N.A.
	<i>La gestion des déchets</i>	⊕ La mesure vise spécifiquement à apporter des solutions dans le domaine des déchets	Moyenne	Effet d'entraînement en fonction de l'avancement des projets et de leur opérationnalisation en Région de Bruxelles-Capitale.	Effet potentiellement durable en fonction du succès du pôle.	Il est prévu de favoriser l'inscription d'une partie des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique de valorisation des déchets produits
	<i>L'air – le climat – l'utilisation de l'énergie</i>	⊕ La mesure vise spécifiquement à apporter des solutions dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments et, plus généralement dans le domaine de l'énergie	Forte	Effet d'entraînement en fonction de l'avancement des projets et de leur opérationnalisation en Région de Bruxelles-Capitale.	Effet potentiellement durable en fonction du succès du pôle.	Il est prévu de favoriser l'inscription d'une partie des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique de valorisation des déchets produits

	1.2. : Soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>La qualité de l'eau et les ressources en eau</i>	⊕ Le pôle constitue un outil pouvant favoriser l'émergence de solutions innovantes pour améliorer la qualité et la gestion des ressources aquifères en Région de Bruxelles-Capitale.	Moyenne	Variable selon la nature et l'ambition des projets proposés	Variable selon la nature et l'ambition des projets proposés	N.A.
	<i>Le bruit, la santé</i>	⊕ Le pôle constitue un outil pouvant favoriser l'émergence de solutions innovantes pour investiguer les questions sonores et de santé liées à l'environnement en milieu urbain.	Faible	Variable selon la nature et l'ambition des projets proposés	Variable selon la nature et l'ambition des projets proposés	N.A.
	<i>La qualité des sols</i>	⊕ Le pôle constitue un outil pouvant favoriser l'émergence de solutions innovantes pour améliorer la gestion des sols / favoriser l'assainissement des sites pollués en Région de Bruxelles-Capitale.	Moyenne	Variable selon la nature et l'ambition des projets proposés	Variable selon la nature et l'ambition des projets proposés	N.A.

	2.1. : amélioration de l'attractivité et de l'image de la zone	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>Rappel du contenu de la mesure et impact potentiel général sur l'environnement :</i>	Ce groupe d'opérations vise à restaurer l'image et l'attractivité de la zone dans une optique intégrée via différents types d'actions comme la valorisation des atouts touristiques et / ou culturels ; la redynamisation des quartiers commerçants ; des solutions innovantes en termes de gestion et d'appropriation de l'espace public ; l'action sur la rupture urbaine qu'est la zone du canal ; la rénovation et requalification de bâtiments à vocation économique. Les effets environnementaux de la mesure seront d'une part liés aux investissements infrastructurels éventuellement réalisés (et dans ce cas les remarques formulées pour la mesure 1.1. s'appliquent de manière équivalente) ; d'autre part à un renforcement d'attractivité de la ZIP, lequel peut également générer des impacts environnementaux non désirés.				
I m p a c t s u r ...	<i>Le développement urbain durable</i>	⊕ La restauration l'image et l'attractivité de la zone générera des effets positifs sur le cadre de vie et la cohésion sociale de la zone. Elle contribuera à restaurer / maintenir la mixité des fonctions et à requalifier des ruptures urbaines dans des fonctions socialement utiles. L'effet urbanistique de cette mesure sera également important dans une optique de préservation et mise en valeur du patrimoine urbain.	Forte	Potentiellellement étendue en fonction du maillage des projets entre eux et de leur intégration dans une dynamique de zone (contrats de quartier, ...)	Effets potentiellement permanents et durables en fonction de l'entretien de l'acquis et de la poursuite des efforts dans une optique intégrée	Mesures d'évaluation, de suivi et de monitoring en cours de mise en œuvre. Une campagne de promotion (marketing urbain) est prévue pour renforcer les effets positifs escomptés.
	<i>Le patrimoine naturel & biodiversité</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

	2.1. : amélioration de l'attractivité et de l'image de la zone	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>La gestion des déchets</i>	⊕ Le renforcement de l'attractivité de la ZIP passe par la restauration de la propreté et des déchets (dépôts clandestins, par exemple)	Faible	Les effets risquent d'être limités à travers la seule intervention du programme, et au vu de l'intensité du problème. Des expériences pilotes peuvent cependant rencontrer un succès.	Durabilité et irréversibilité de l'effet fortement aléatoire et reposant sur une action permanente auprès des acteurs locaux	Mise en place parallèle d'une politique de sensibilisation à la propreté par les autorités compétentes ?
	<i>L'air – le climat – l'utilisation de l'énergie</i>	⊖ Une attractivité renforcée peut générer des effets négatifs sur certains postes comme l'éclairage public, les vitrines commerciales, la facture énergétique des bâtiments	Moyenne	Ces effets auront une intensité limitée, localisés dans le secteur tertiaire et « atténués » par le recours à des solutions énergétiquement efficientes	Ces effets sont réversibles par le recours à des mesures de gestion intelligente	Sensibilisation des porteurs de projets à l'usage de technologies énergétiquement efficientes et aménagements effectués en ce sens.
	<i>La qualité de l'eau et les ressources en eau</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

	2.1. : amélioration de l'attractivité et de l'image de la zone	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>Le bruit, la santé</i>	⊗ En fonction de l'attractivité retrouvée de la ZIP, les nuisances sonores y seront plus importantes, la fréquentation plus soutenue, etc.	Moyenne	Dans l'hypothèse d'un succès de la stratégie, l'effet serait limité dans la mesure ou les zones concernées retrouveraient le caractère urbain et dynamique, voire même s'en trouveraient améliorées en matière de partage et de qualité de l'espace public	Effets potentiellement permanents mais gérables dans une optique de développement urbain équilibré (mixité des fonctions)	Essentiellement des mesures de concertation / gestion partagée des nuisances avec les habitants concernés.
	<i>La qualité des sols</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

	2.2. : Renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>Rappel du contenu de la mesure et impact potentiel général sur l'environnement :</i>	<p>Ce groupe d'opérations vise à développer ou renforcer les infrastructures permettant de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des habitants de la zone d'intervention prioritaire : crèches, outils de formation, infrastructures de soutien à la mise à l'emploi.</p> <p>Les effets environnementaux de la mesure seront d'une part liés aux investissements infrastructurels éventuellement réalisés (et dans ce cas les remarques formulées pour la mesure 1.1. s'appliquent de manière équivalente) ; d'autre part liés à une amélioration des services de proximité dans une optique de développement urbain durable. Les effets environnementaux proprement dits seront limités dans l'espace et dans le temps.</p>				
Impact sur ...	<i>Le développement urbain durable</i>	⊕ L'amélioration des infrastructures de proximité contribuera à appuyer la stratégie de développement économique du P.O. Hormis l'investissement dans des infrastructures potentiellement durables, l'impact éventuel se mesurera au niveau des interactions entre les outils de formation et la mise en place du pôle « environnement ».	Moyenne	Limitée et indirecte	Impact à court terme en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, à plus long terme en ce qui concerne les outils de formation	N.A.
	<i>Le patrimoine naturel & biodiversité</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	<i>La gestion des déchets</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

	2.2. : Renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation	<i>Effets escomptés</i>	<i>Probabilité de manifestation de l'effet</i>	<i>Nature et intensité de l'effet</i>	<i>Conséquences à long terme (permanence, réversibilité)</i>	<i>Mesures correctrices</i>
	<i>L'air – le climat – l'utilisation de l'énergie</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	<i>La qualité de l'eau et les ressources en eau</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	<i>Le bruit, la santé</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
	<i>La qualité des sols</i>	Aucun, hormis ceux évoqués en 1.1.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

5. Procédures de consultation

La volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été d'associer dès les premières phases de l'élaboration du présent programme opérationnel et plus tard, dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation les acteurs régionaux et locaux clés actifs dans le domaine de l'environnement.

5.1 Consultation des acteurs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du C.R.S.N. et plus particulièrement du P.O.

Le processus de consultation a démarré à travers la préparation de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au CRSN et s'est poursuivi au cours de la phase d'élaboration du PO. La méthodologie utilisée s'est appuyée sur un important processus de concertation :

- La coordination de la mission par le Srdu : de par sa légitimité fonctionnelle, le Srdu a permis une coordination transversale de la préparation de la contribution de la Région au CRSN et du programme opérationnel. En effet, le Conseil d'Administration du Srdu est composé des représentants des différents Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Politique de l'Eau ainsi que le Ministre de la Mobilité y sont ainsi représentés. Le représentant du Ministre de l'Environnement assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du Srdu se réunit tous les 3èmes vendredi du mois. Depuis septembre 2005 et systématiquement à chaque réunion depuis janvier 2006, il lui a été fait rapport de l'état d'avancement de la préparation de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Tant le CRSN que le Programme Opérationnel ont par cette voie bénéficiés de diverses réflexions et plusieurs apports en matière environnementale.

Ainsi, par exemple, lors du Conseil d'Administration du Srdu élargi au Comité technique du 10 mars 2005, les apports en matière d'émission de CO₂ et de la perte énergétique des bâtiments en terme d'isolation ont été proposés par le représentant de la Ministre de l'Environnement dans la partie du diagnostic du CRSN consacrée au Cadre de Vie des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que d'enrichir l'analyse SWOT correspondante en y intégrant l'opportunité d'agir sur le secteur du bâtiment notamment en matière d'émission de CO₂. Ces éléments ont été intégrés dans la version finale du document. La problématique de la performance énergétique des bâtiments a ensuite été prise en compte dans le Groupe d'Opérations 1.2 du PO et traduite en un objectif opérationnel libellé comme suit : "Favoriser l'inscription d'au moins 50% des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique d'amélioration de la performance énergétique et / ou de valorisation des déchets produits.", ce qui démontre que dès les premières étapes d'élaboration du programme, la consultation des partenaires environnementaux et l'intégration des défis environnementaux a été un des enjeux qui a guidé la réalisation du Programme Opérationnel.

- La mise en place d'un comité technique, composé des acteurs ayant un lien direct avec la préparation de la prochaine programmation. En son sein, des discussions relatives aux questions environnementales se sont également tenues abordant l'isolation thermique des bâtiments de la zone, l'accessibilité des habitants, approfondissant les discussions thématiques relatives à l'énergie, proposant la consultation d'acteurs environnementaux supplémentaires pour la tenue des séminaires thématiques, proposant des ajouts en termes d'indicateurs environnementaux (repris dans le programme sous la rubrique "Indicateurs relatifs aux priorités transversales du programme"), renforçant les objectifs opérationnels environnementaux du groupe d'opérations 1.2,...Ce comité a ainsi tenu un rôle de contribution active au contenu du Programme Opérationnel. Il s'est réuni sept fois entre janvier et septembre 2006.
- Les rencontres bilatérales d'une série d'acteurs-clés régionaux et locaux : tout au long du processus d'élaboration des documents de programmation, ce sont plus de 60 acteurs qui ont été rencontrés officiellement par le Srdu. Les entretiens avaient le double objet d'informer sur le processus de préparation de la programmation (objectifs, calendrier, implication possible, etc.) et de susciter des apports à la réflexion stratégique en cours. Inter-environnement (fédération des comités d'habitants de Bruxelles qui regroupe la plupart (80) des comités de quartier et groupes d'habitants ainsi que des associations spécialisées dans la défense de l'environnement, du patrimoine ou des transports en commun), le BRAL (Brusselse Raad voor het Leefmilieu, organisme indépendant néerlandophone de protection de l'environnement constitué d'un réseau de comités de quartiers et d'habitants visant la protection de l'environnement en lieu urbain) et Ressources (Réseau des entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage)ont également été consultés..
- Les séminaires thématiques participatifs: les acteurs clés du développement de la Région de Bruxelles-Capitale ont été conviés à cinq séminaires thématiques d'une journée chacun durant les mois d'avril et mai 2006. Ces séminaires avaient pour objectif de dégager un consensus sur les principaux besoins à rencontrer dans la zone d'intervention prioritaire et de susciter une réflexion sur les meilleurs moyens de les rencontrer, de manière proportionnelle à la capacité d'investissement offerte par les Fonds structurels en Région de Bruxelles-Capitale. Dans un deuxième temps, une réflexion ouverte et contradictoire a été menée sur les projets innovants (appel à idées) et les partenariats à développer afin que tous les participants puissent s'investir dans la réflexion stratégique et commencer le travail de l'appel à projets.

Le développement durable et la prise en compte des besoins environnementaux étant une des priorités prises en considération lors de l'élaboration du programme, elle a fait l'objet d'un séminaire spécifique intitulé : "Développement intégré environnement – économie urbaine" qui s'est déroulé dans la zone prioritaire le 3 mai 2006.

L'objectif affiché par le séminaire était libellé comme suit: "Dans le contexte urbain bruxellois, l'interpénétration des problématiques nécessite une approche intégrée et durable, visant notamment à concilier développement économique et enjeux environnementaux. A cet égard, la zone présente des opportunités intéressantes en matière de

- gestion et traitement des déchets,

- économie d'énergie (efficience énergétique des bâtiments et des commerces),
- filières de recyclage ;
- ...

Ces opportunités, ainsi que d'autres domaines visant à impulser l'entrepreneuriat environnemental, seront discutées collectivement à travers le séminaire.

Au cours de ce séminaire, dans sa première partie consacrée aux besoins à renconter divers thèmes de développement durable et environnementaux ont été discutés. Ainsi, les énergies renouvelables, la sensibilisation du public, l'efficience énergétique, l'éco-construction, les filières de recyclage et le traitement des déchets (biométhanisation des déchets agro-alimentaires, déchetteries...) ont été au cœur des débats.

La deuxième partie du séminaire a permis d'initier une réflexion créative et enrichissante des participants afin d'identifier des projets, axes, chantiers prioritaires sur base des critères de base énoncés mais surtout en réponse aux besoins identifiés et développés en première partie de séminaire.

Au total, plus de 60 partenaires et experts ont participé à ce processus de réflexion et se sont montrés généralement satisfaits de la démarche. Un compte-rendu synthétique de toutes les réunions a été envoyé à chaque participant, ainsi qu'aux membres du comité technique et du Conseil d'Administration du SRDU dans un souci de transparence, de diffusion des idées et d'appropriation. Les résultats de ces séminaires ont permis de construire l'architecture finale du programme opérationnel (axes et groupes d'opérations) et de valider la nature et l'ampleur des besoins à renconter dans la ZIP.

Les séminaires ont également permis aux porteurs de projets potentiels et aux partenaires thématiques et territoriaux d'exprimer leurs questions et leurs attentes relatives au processus de mise en œuvre du programme (confirmation du calendrier, dates de l'appel à projet, procédures à suivre, etc.).

- L'information dans le cadre du Comité de Suivi des interventions Objectif 2 et URBAN II de la programmation 2000-2006 : Le Comité de Suivi des interventions Objectif 2 et URBAN II, qui est notamment composé d'acteurs bruxellois actifs en matière d'environnement, a également été une plate-forme d'échange concernant la nouvelle programmation du FEDER puisqu'un état des lieux de l'état d'avancement du processus d'élaboration a été présenté et discuté lors des réunions du 22 juin et du 14 décembre 2006.
- La présentation et approbation du PO par le Gouvernement : le Programme Opérationnel a été soumis en phase préparatoire au Gouvernement à deux reprises : il a été examiné par le Gouvernement en première lecture en janvier 2007, puis à un stade ultérieur d'élaboration en date du 22 mars 2007. Une 3ème lecture et approbation du PO est prévue en septembre 2007.

Liste non-exhaustive des acteurs actifs en matière environnementale rencontrés lors de la phase d'élaboration de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au CRSN et plus particulièrement dans le cadre de la préparation du Programme opérationnel

1. Cabinet de la Ministre chargée de l'Environnement, de l'Energie, de la Politique de l'Eau, des Espaces verts, de la Conservation de la Nature et des Primes à la Rénovation urbaine
2. Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de la Propreté publique et des Monuments et Sites
3. Institut bruxellois de gestion de l'environnement (IBGE)
4. Bruxelles-Propreté
5. Inter-Environnement Bruxelles
6. Brusselse Raad voor het Leefmilieu (BRAL)
7. Secrétariat Régional au développement Urbain (SRDU)
8. Res-sources (Réseau des entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage)

5.2 Consultation publique additionnelle relative au P.O. et à son rapport environnemental

- 1ère étape - Conférence de presse du 26 mars 2007 : Le Ministre-Président a convoqué une conférence de presse afin de diffuser encore plus largement le P.O. et son apport pour la Région ainsi que pour lancer officiellement l'appel à projets pour la programmation 2007-2013.
- 2ème étape - La diffusion à dimension régionale réalisée sur internet du PO et du rapport environnemental : le Programme Opérationnel et le rapport environnemental ont été diffusés dès le 26 mars 2007 sur le site portail régional de la Région de Bruxelles-Capitale sous les rubriques d'accueil en News "Dans l'Actualité" en français et en néerlandais avec plusieurs pages et documents explicatifs. D'autres acteurs régionaux ont relayé l'information (le site internet du SRDU, le site internet régional consacré au Contrat pour l'Economie et l'Emploi,...).
- 3ème étape – Mailing adressé aux acteurs-clés régionaux et locaux du PO, du rapport environnemental et de l'appel à projets : le Programme Opérationnel et le rapport environnemental ont été diffusés par voie de mailing électronique avec des documents explicatifs et un lien vers le site portail régional aux acteurs-clés régionaux et locaux.
- 4ème étape – La Cellule de Coordination et de Gestion du FEDER 2007-2013 à l'écoute des citoyens : Cette Cellule, mise en place au sein du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale au début de l'année 2007 pour la future coordination et gestion du PO FEDER, a été à l'écoute de l'avis des citoyens en étant l'équipe de référence pour toutes les questions publiques adressées par téléphone, e-mail (via le site internet) et les demandes de rencontres.

La consultation partenariale à de multiples échelons (autorités, acteurs-clés régionaux, locaux et le public de la Région de Bruxelles-Capitale) sur les thématiques prioritaires et notamment la thématique environnementale a ainsi été le souci des rédacteurs du PO depuis plus d'un an.

6. Suivi des incidences environnementales du PO

Conformément à l'article 9 de la Directive n°2001/42/CE du Parlement et du Conseil du 27 juin 2001, lors de l'adoption du PO, ce dernier sera diffusé aux acteurs-clés régionaux et locaux ainsi qu'au public, et, en particulier en ce qui concerne :

1. la déclaration ci-dessous (Point 7), et ;
2. les mesures arrêtées concernant le suivi des incidences notables sur l'environnement (cf. Section 7.5.2.).

Le système de suivi prévu pour l'ensemble du programme opérationnel (cf. Section 7.5.2) intégrera un monitorage de certains effets environnementaux des groupes d'opérations proposés. Le suivi des incidences notables sur l'environnement sera ainsi assuré dans le cadre de la mise en œuvre du PO. Par ailleurs, comme les tableaux figurant dans l'étude d'impact environnemental l'indiquent, dans l'hypothèse d'un projet présentant des risques de nuisances pour l'environnement, le promoteur devra se conformer aux exigences environnementales de la législation en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale.

7. Déclaration relative aux incidences environnementales du PO

La Région de Bruxelles-Capitale déclare, conformément à l'article 9 de la Directive n°2001/42/CE, que dès le début des travaux qui ont mené à l'élaboration du présent PO elle a veillé à intégrer des considérations environnementales et mis en œuvre une procédure de consultation à et égard.

L'étude d'incidences environnementales et les avis émis au cours de la consultation des acteurs-clés environnementaux et du public ont relevé une série de considérations environnementales caractéristiques de la ZIP qui sont répertoriés et expliqués dans la présente déclaration, conformément à l'Article 9 de la Directive n°2001/42/CE.

Les principaux documents ont été publiés sur le site internet avec possibilité d'exprimer son avis et de poser des questions.

Tout au long du processus d'élaboration du PO, ces considérations et avis ont, pour la grande majorité, été intégrés ou affinés dans le PO de la manière suivante :

Etude environnementale	Prise en considération dans le PO
Pauvreté des espaces verts et insuffisance de l'offre en matière d'espaces publics	La densité de population et du bâti permet difficilement d'étendre les espaces verts. L'offre en matière de d'espaces publics est prise en charge par une politique régionale dynamique de rénovation urbaine notamment au travers des mécanismes de Contrats de Quartiers mis en place depuis vingt ans.
Désindustrialisation et risques industriels	Le PO répond à cette considération environnementale en reprenant un indicateur transversal spécifique de

	réhabilitation de friches ou de chancres.
Ruptures urbaines matérialisées principalement par : <ul style="list-style-type: none"> - les liaisons ferroviaires Nord-Sud et les sites de Tour et Taxis et de la Gare de l'Ouest - le canal qui traverse la Zip du Nord-Est au Sud-Ouest 	La destination future des sites clés comme Tour et Taxis et la Gare de l'Ouest est en phase de précision et les priorités de développement urbain retenues par le PO sont parfaitement adaptées à ces sites. Un inventaire partiel des sites potentiellement intéressants à réhabiliter a en outre été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PO.
La thématique énergétique révèle pour la Zip un enjeu au niveau de la performance énergétique des bâtiments puisqu'en termes de performances thermiques, la Zip présente de très mauvais résultats	Le PO répond à cette considération environnementale en reprenant un groupe d'opérations (1.2) visant à développer un pôle spécialisé dans les secteurs économiques de l'environnement dont un axe se concentrerait sur la performance énergétique des bâtiments ou le traitement, la valorisation et le recyclage des déchets. En outre, cette problématique a ensuite été traduite dans le même Groupe d'Opérations en un objectif opérationnel libellé comme suit : "Favoriser l'inscription d'au moins 50% des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique d'amélioration de la performance énergétique et / ou de valorisation des déchets produits.". Enfin, un indicateur transversal spécifique intitulé "Part de bâtiments construits ou rénovés dans une perspective d'amélioration de la performance énergétique / de valorisation des déchets" sera mesuré sur l'ensemble du programme.
La problématique des déchets, bien qu'elle soit en constante amélioration depuis une dizaine d'années nécessite des solutions innovantes	Idem (voir ci-dessus)
La problématique de la mobilité, aiguë en milieu urbain	La dimension régionale plus vaste de la thématique et les investissements importants qu'elle nécessite conduisent à écarter cette thématique du PO.
La problématique de la qualité de l'air	La dimension régionale plus vaste de la thématique et le lien avec la performance énergétique des bâtiments, dont les logements qui sont inéligibles au programme conduisent à écarter cette thématique du PO.
Consultation publique	Prise en considération dans le PO
Problématique en matière d'émission de CO ₂ et de perte énergétique des bâtiments en terme d'isolation	Le PO répond à cette considération environnementale en reprenant un groupe d'opérations (1.2) visant à développer un pôle spécialisé dans les secteurs économiques de l'environnement dont un axe se concentrerait sur la performance énergétique des bâtiments ou le traitement, la valorisation et le recyclage des déchets. En outre, cette problématique a ensuite été traduite dans le même Groupe d'Opérations en un objectif opérationnel libellé comme

	<p>suit : "Favoriser l'inscription d'au moins 50% des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique d'amélioration de la performance énergétique et / ou de valorisation des déchets produits.". Enfin, un indicateur transversal spécifique intitulé "Part de bâtiments construits ou rénovés dans une perspective d'amélioration de la performance énergétique / de valorisation des déchets" sera mesuré sur l'ensemble du programme.</p>
Problématique de la mobilité et de l'accessibilité des sites	<p>La dimension régionale plus vaste de la thématique mobilité et les investissements importants qu'elle nécessite conduisent à écarter cette thématique du PO. L'accessibilité est quant à elle assurée grâce à une bonne desserte en transports publics de différents types.</p>

ANNEXE 5 : EVALUATION EX ANTE

Introduction

Le présent document vise à soumettre le concept du Programme Opérationnel pour l'Objectif 2, Compétitivité régionale et Emploi, Région de Bruxelles-Capitale, à une évaluation ex ante. Conformément au Draft Working Paper d'octobre 2005 visant à la réalisation d'une évaluation ex ante par la Commission européenne, Direction générale de la Politique régionale, l'évaluation doit prendre en considération cinq dimensions. Ces cinq dimensions ont été développées dans le présent document de sorte qu'une évaluation approfondie est possible et que des recommandations peuvent être formulées.

En vue de cette évaluation, nous avons pu travailler en étroite collaboration avec les différentes personnes qui ont participé à l'élaboration du Programme Opérationnel. Nous avons ainsi pu accéder aux informations utiles concernant les forces et faiblesses du Programme, ce qui nous a permis de suggérer certaines améliorations.

Dans la première partie, nous évaluons l'analyse socioéconomique réalisée, ainsi que la pertinence de la stratégie au regard des besoins identifiés. Concrètement, nous examinons dans quelle mesure tous les indicateurs socioéconomiques propres à une région ont été pris en compte et si la stratégie qui y a été associée offre suffisamment de possibilités pour satisfaire aux besoins de la région sur le plan socioéconomique.

La deuxième partie est consacrée à l'évaluation des fondements et de la cohérence de la stratégie. Il s'agira en l'occurrence d'analyser les objectifs et priorités du Programme, de réaliser une étude critique des fondements théoriques de la stratégie et d'en apprécier la validité. Il sera en outre question de la rationalité économique de la stratégie.

Dans la troisième partie, la stratégie est examinée quant à sa cohérence avec les politiques régionale et nationale au départ des documents stratégiques les plus pertinents. Nous nous intéressons également aux grandes priorités actuelles de la politique communautaire, et plus particulièrement à la stratégie de Lisbonne et aux orientations stratégiques communautaires.

La quatrième partie est dédiée à l'évaluation des résultats et effets prévisionnels. Il s'agit en l'occurrence d'examiner si le Programme opérationnel propose un ensemble cohérent d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact avec des objectifs précis y associés. Une étude des indicateurs suivant le principe SMART est également prévue.

Dans la cinquième partie, nous analysons la structure organisationnelle proposée en vue de l'exécution du Programme opérationnel. Nous y examinons la façon dont cette structure sera organisée et quelles seront ses missions.

Enfin, nous formulons quelques recommandations et conclusions générales à la fois brèves et succinctes qui pourront servir de base à la version définitive du Programme Opérationnel.

Pour réaliser cette évaluation, nous nous sommes notamment entretenus avec trois personnes-clés, à savoir Thomas de Bethune (Cabinet du Ministre-Président Charles Picqué), Virginie Wislez (SRDU) et Eric Deny (MRBC-MBHG).

Compte tenu des possibilités budgétaires restreintes du Programme Opérationnel, les ambitions du programme mais aussi son champ d'application géographique ont dû être limités. Sur la base des expériences et études passées et de la connaissance générale des personnes concernées, une zone géographique limitée a été sélectionnée qui correspond par ailleurs en grande partie à la zone prioritaire du Programme Opérationnel 2000-2006. Cette zone d'intervention prioritaire longe le canal qui traverse la Région de Bruxelles-Capitale du Nord au Sud et qui sera désignée dans la suite du présent document comme 'la zone'.

1 Evaluation de l'analyse socioéconomique et de la pertinence de la stratégie au regard des besoins identifiés.

1.1 ANALYSE SOCIOECONOMIQUE

L'analyse socioéconomique du programme opérationnel insiste sur l'importance d'œuvrer simultanément à une meilleure répartition territoriale et à un renforcement du dynamisme économique de la Région, ainsi qu'à une réduction des faiblesses structurelles et des inégalités territoriales qui sont préjudiciables dans des domaines tels que la cohésion sociale, l'environnement ou l'attractivité territoriale, qui tous participent à un environnement de qualité, propice aux investissements, à la croissance et à l'emploi.⁴² Ce sont ces derniers éléments qui sont par ailleurs visés dans le cadre de l'objectif communautaire "compétitivité et emploi".

Une analyse socioéconomique digne de ce nom est dès lors indispensable pour permettre une application géographique pertinente du Programme Opérationnel. Cette analyse permettra non seulement d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme, mais aussi d'exploiter avec un maximum d'efficacité et d'efficience les ressources financières disponibles. C'est la seule façon de consolider et d'améliorer la position de Bruxelles et, plus concrètement, de la zone sélectionnée, pour l'avenir.

42 Page 16, Proposition de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National pour la Belgique

1.1.1. Synthèse de l'analyse socio-économique du P.O.

A partir de l'analyse socioéconomique réalisée par la Région de Bruxelles-Capitale dans le CRSN, qui sert de base au Programme Opérationnel, une analyse ciblée a été réalisée. Les éléments suivants du spectre socioéconomique ont été passés en revue⁴³ :

- la composition démographique et le niveau de richesse ;
- le nombre de demandeurs d'emploi ;
- les infrastructures et services aux entreprises ;
- le nombre de places de garde d'enfants ;
- la disponibilité d'espaces verts et de lieux publics ;
- la gestion de l'énergie ;
- la gestion des déchets.

En se concentrant a priori sur la zone, il a été possible d'établir une comparaison avec le reste du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette comparaison a révélé plusieurs faiblesses et atouts propres à la zone.

Les principales faiblesses de la zone sont les suivants⁴⁴ :

- le nombre élevé de demandeurs d'emploi et les problèmes connexes de discrimination et de formation de ghettos ;
- la faible attractivité de la zone ;
- les infrastructures sociales limitées, notamment dans le domaine de la garde d'enfants, et le manque d'espaces verts et d'espaces sociaux ;
- la pression sur l'environnement due à la forte densité de population
- le développement économique de la région qui offre peu de possibilités aux personnes peu qualifiées ;
- les ruptures urbaines historiques, telles que le canal et l'infrastructure ferroviaire.

Parallèlement à ces faiblesses, plusieurs atouts et opportunités ont également été identifiés⁴⁵ :

- la composition jeune et multiculturelle de la population de la zone ;
- la dynamique de rénovation créée grâce à l'attention permanente du Gouvernement qui devrait se maintenir et s'intensifier ;
- l'espace disponible pour attirer les nouvelles entreprises et les investissements ;
- le rayonnement économique régional, national et international de la Région de Bruxelles-Capitale qui constitue un levier pour la zone ;
- les projets de mobilité prévus qui doivent rendre la zone plus accessible et plus transparente.

43 Annexe 2, Projet de programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif <Compétitivité et emploi> pour la période 2007-2013.

44 Pages 15 -16, Projet de programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif <Compétitivité et emploi> pour la période 2007-2013.

45 Pages 16-17, Projet de programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif <Compétitivité et emploi> pour la période 2007-2013.

1.1.2. Evaluation de la qualité de l'analyse socio-économique

Sur base des études comparatives du ‘sociaal-economisch rapport 2003’ du SERV⁴⁶, du ‘sociaal-economisch profiel van Gent en omgeving’⁴⁷, du rapport ‘Uitgerekend...Antwerpen 2005’⁴⁸ et de la ‘stadsmonografie Turnhout 2004’⁴⁹, comprenant les mêmes indicateurs socioéconomiques étudiés ci-dessus, il est permis d'affirmer que les indicateurs les plus pertinents et les plus indiqués pour dresser le profil socioéconomique de la Région de Bruxelles-Capitale, ont effectivement été pris en considération dans le cadre du Programme Opérationnel, ce qui a permis de brosser un tableau relativement complet de la situation sociale et économique actuelle dans la Région de Bruxelles-Capitale et – en particulier – dans la zone.

La prise en considération de plusieurs indicateurs supplémentaires pourrait toutefois appuyer de manière plus forte le Programme Opérationnel. Ainsi une meilleure compréhension de la situation actuelle en termes *d'offre et de demande de main-d'œuvre* permettrait-elle d'appuyer encore davantage la stratégie et les objectifs du Programme Opérationnel. Nous disposons en effet d'une image précise du nombre de demandeurs d'emploi de la zone, ainsi que de l'évolution des chiffres du chômage au cours des dernières années⁵⁰, mais nous ne savons rien de l'évolution, ni de l'état actuel de l'offre et de la demande de main-d'œuvre dans la zone.

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de la zone et des besoins spécifiques qui en découlent, un diagnostic encore plus précis concernant les demandeurs d'emploi s'impose. Actuellement, seul le nombre de demandeurs d'emploi est pris en considération, à savoir le nombre de demandeurs d'emploi de la zone, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et le nombre de demandeurs d'emploi qui sont depuis plus d'un an dans cette situation. Tous ces demandeurs d'emploi ne sont cependant pas forcément disponibles sur le marché de l'emploi et tous n'ont pas besoin forcément du même accompagnement ou des mêmes incitants pour retrouver le chemin de l'emploi. En plus de ces indicateurs, il serait intéressant de s'attarder également sur le sexe des demandeurs d'emploi, leur niveau d'études..., afin de pouvoir, dans le cadre du Programme Opérationnel, mettre sur pied des actions davantage ciblées qui conduiraient à un accompagnement encore mieux adapté de ce groupe difficilement accessible. S'il existait une idée précise du niveau d'études des demandeurs d'emploi, certains demandeurs d'emploi qui éprouvent des difficultés à faire le pas et à poser leur candidature à des postes vacants, à établir un premier contact avec les entreprises... pourraient être accompagnés. Des projets visant à faire suivre une formation à certains demandeurs d'emploi qui cadrerait avec les offres d'emploi disponibles pourraient également être mis en place...

Les exemples ci-dessus montrent qu'une idée précise de la *demande en personnel* des entreprises de la zone, est également une nécessité. La valeur ajoutée de la connaissance de la demande en personnel conduirait à une meilleure correspondance de l'offre et de la demande de main-d'œuvre dans la zone. La demande pourrait être étudiée au départ d'une analyse des offres d'emploi et une liste des profils les plus fréquemment recherchés pourrait être établie en concertation avec les entreprises locales. La mise sur pied de projets, tels que l'organisation de formations spécifiques, l'offre d'incitants fiscaux ou financiers aux entreprises disposées à former des collaborateurs « *on the job* », l'accompagnement dans la recherche d'un emploi, etc., pourrait générer une importante plus-value sociale et économique, à condition d'avoir une idée

46 Pages 15-194, Sociaal-Economisch Rapport Vlaanderen 2003.

47 Pages 5-86, Het sociaal-economisch profiel van Gent en omgeving.

48 Pages III.1- III.123, Uitgerekend...Antwerpen 2005, De provinciale economie in cijfers.

49 Pages 9-103, Stadsmonografie Turnhout 2004.

50 Annexe 2, Projet de programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif <Compétitivité et emploi> pour la période 2007-2013

précise de la situation de la demande et de l'offre de main-d'œuvre sur le marché local. Ce type d'actions est toutefois déjà pris en charge dans le cadre du FSE.

Une analyse approfondie des *besoins* et du *comportement d'investissement* des industries déjà implantées dans la zone, pourrait également être utile. En effet, une partie du Programme Opérationnel s'adresse spécifiquement aux entreprises et vise à offrir des services et moyens de financement supplémentaires à ces entreprises et aux nouveaux investisseurs potentiels⁵¹. L'analyse socioéconomique montre que ce choix est justifié, mais si l'on veut se concentrer encore davantage sur les besoins spécifiques de la zone, une analyse approfondie des besoins des entreprises déjà implantées dans la zone et de leur comportement d'investissement, pourrait représenter une plus-value pour le Programme Opérationnel. La spécificité de la zone fait que les besoins des entreprises de la zone peuvent être très différents des besoins des entreprises situées dans d'autres endroits de la Région de Bruxelles-Capitale. Existe-t-il dans la zone des problèmes spécifiques concernant les possibilités d'accès, l'obtention d'autorisations, la gestion des déchets, le stationnement, les formalités administratives... ? Le GEM⁵² révèle en effet que *l'obligation de compléter un nombre très important de documents administratifs fait obstacle à l'entrepreneuriat* [traduction libre].

Tous ces facteurs peuvent être d'une importance capitale pour une entreprise et influencer sa durabilité. Le comportement d'investissement des entreprises est étroitement lié à la connaissance et à la compréhension de ces besoins. La compréhension de ces besoins, ainsi que des facteurs expliquant pourquoi une entreprise a (ou n'a pas) investi au cours des années précédentes, de ce dans quoi elle a investi, peut être très précieuse.

En effet, si la croissance d'une entreprise est retardée par certains facteurs ou si, du fait de ces facteurs, elle n'a pas l'opportunité de croître ou d'investir, cela peut compromettre sa survie. La connaissance de ces facteurs et du comportement d'investissement des entreprises locales pourrait incontestablement relever encore davantage la qualité des initiatives annoncées. Cette connaissance permettrait de mieux adapter les projets aux besoins spécifiques locaux des entreprises et d'augmenter ainsi les chances de réussite.

En conclusion, on peut dire que, si les indicateurs proposés pouvaient être complétés par des indicateurs supplémentaires, tels que visés ci-dessus, le Programme Opérationnel pourrait être développé de manière encore plus ciblée. Il va sans dire que cet élargissement du nombre d'indicateurs n'est possible que si l'information concernant la demande et l'offre de main-d'œuvre et concernant les besoins et le comportement d'investissement des entreprises locales, est disponible ou peut être mise à disposition.

51 Page 26, Projet de programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif <Compétitivité et emploi> pour la période 2007-2013.

52 Page 94, Global Entrepreneurship Monitor, Regionaal Rapport Vlaanderen 2002.

1.2 STRATEGIE

1.2.1. Synthèse de la stratégie du P.O.

La stratégie du Programme Opérationnel s'appuie sur⁵³ :

- Un principe de concentration territoriale pour lequel une zone d'intervention prioritaire du territoire régional est déterminée. Ce choix s'opère sur la base d'éléments objectifs déduits du diagnostic socioéconomique visé ci-dessus.
- Deux grandes priorités thématiques, à savoir :
 - soutenir la compétitivité territoriale
 - renforcer de la cohésion territoriale.
- Trois priorités transversales, à savoir :
 - le développement durable
 - l'innovation
 - la gouvernance, le partenariat et l'égalité des chances.

1.2.2. Evaluation

Une comparaison des indicateurs socioéconomiques semble justifier le choix du premier pilier de la stratégie, à savoir la concentration territoriale. On observe en effet, pour toute une série d'indicateurs sociaux et économiques, tels que le nombre de demandeurs d'emploi, les services aux entreprises, le nombre de non-Belges... une différence marquée entre la zone et le reste de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, dans la conclusion de la "Mise à jour de l'évaluation intermédiaire du Programme Objectif 2", on peut lire ce qui suit⁵⁴ :

Le zonage géographique a été utile à une forte concentration des projets et a suscité des stratégies d'intégration fonctionnelle et territoriale qui sont très positives. Par contre, cette concentration géographique n'a pas rimé avec une concentration des projets. La Région de Bruxelles-Capitale, souhaitait susciter une dynamique locale, a organisé un appel à projets large, qui a eu pour corollaire une empreinte communale forte, des projets de taille parfois modeste...

Les deux autres piliers de la stratégie ont été choisis dans le but de combattre la dualité entre les communes de la périphérie qui sont plutôt riches et ont généralement un profil de quartiers périphériques aisés (Uccle, Woluwé-Saint-Pierre, Auderghem, Boitsfort), d'une part, et les communes autour du centre historique qui sont plus pauvres (la zone), d'autre part, et d'empêcher que ce fossé se creuse encore davantage. Sur base de l'analyse socioéconomique, on peut dire que la stratégie retenue tient compte assurément des principaux problèmes/points faibles analysés de la zone. L'approche à la fois intégrée et concentrée cadre bien avec la problématique régionale.

53 Page 9 Projet de programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif <Compétitivité et emploi> pour la période 2007-2013.

54 Page 147 Révision de l'évaluation intermédiaire du Programme Objectif 2.

Cette stratégie n'est cependant pas nouvelle, elle occupait déjà une place centrale dans les précédents Programmes Opérationnels et constitue également le thème central de la "Proposition de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National pour la Belgique"⁵⁵. Il est par conséquent logique de constater que le Gouvernement bruxellois se montre particulièrement attentif à cette dualité et entend clairement travailler à la corriger. On notera toutefois que, compte tenu de caractère modeste des moyens du Programme Opérationnel, cette stratégie est très ambitieuse et que plusieurs des priorités qui font partie de cette stratégie ne pourront être pleinement développées dans le cadre du Programme. Néanmoins, les liens étroits qui existent avec le précédent Programme Opérationnel assurent la cohérence et la continuité nécessaires, ce qui ne peut que profiter à l'ensemble du Programme et justifie en grande partie une stratégie aussi ambitieuse.

2 Evaluation des fondements et de la cohérence de la stratégie

2.1. Raison d'être de la stratégie – approche théorique

La *raison-d'être* de la stratégie peut être analysée en analysant les fondements théoriques de cette dernière et en évaluant leur qualité. Le présent Programme Opérationnel applique le principe d'un développement urbain intégré où le développement socioéconomique de la Région de Bruxelles-Capitale est lié aux objectifs de croissance de l'Europe et de la Belgique.

La *raison-d'être économique* de la stratégie peut être évaluée par l'application du principe du "libre marché". Selon ce principe, la libéralisation du marché constitue la méthode la plus simple et la plus objective d'atteindre des objectifs sociaux et économiques. A cet égard, l'intervention des pouvoirs publics ne se justifie que si le marché ne fonctionne pas correctement (*market failure*) et que l'intervention ne provoque aucune distorsion économique.⁵⁶

2.2. Evaluation de la raison-d'être de la stratégie

Au regard de cette approche théorique, la *raison-d'être* de la stratégie adoptée semble être justifiée, notamment si le Programme Opérationnel poursuit un équilibre durable entre croissance économique et cohésion sociale. Le présent Programme Opérationnel insiste sur cet équilibre durable entre croissance économique et cohésion sociale en renvoyant clairement au cinquième chapitre de la Politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi où l'on peut lire ce qui suit⁵⁷ :

⁵⁵ Page 16: Les priorités du CRSN pour Bruxelles, Proposition de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National pour la Belgique.

⁵⁶ Page 9 The new programming period, 2007-2013: Methodological Working Paper, Draft Working Paper on Ex Ante Evaluation.

⁵⁷ Page 32-33 Communication de la Commission: Politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi: Orientations stratégiques communautaires 2007-2013.

« Dans les zones urbaines, il convient d'insister sur l'amélioration de la compétitivité (développement des grappes d'activités et mises en réseau) et la recherche d'un développement mieux équilibré entre les régions économiquement les plus fortes et le reste du réseau urbain ».

Il faut de fait tenir compte des problèmes spécifiques des zones urbaines, tels que l'exclusion sociale, la criminalité élevée et en hausse constante et le recul général de la qualité de vie dans les zones urbaines défavorisées. De manière générale, l'aide doit se concentrer sur le développement de stratégies participatives et intégrées qui permettent d'appréhender les problèmes économiques, écologiques et sociaux fortement concentrés dans les zones urbaines.

Le Programme Opérationnel renvoie également expressément à l'article 8 du règlement FEDER où l'on peut lire ce qui suit⁵⁸ :

« Outre les actions énumérées aux articles 4 et 5 du présent règlement, en cas d'action au développement urbain durable visé à l'article 37, paragraphe 4, point a), du règlement (CE) n°1083/2006, le FEDER peut, s'il y a lieu, soutenir le développement de stratégies participatives, intégrées et durables pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les zones urbaines ».

Dans son Programme Opérationnel, la Région de Bruxelles-Capitale renvoie expressément aux deux documents et insiste ainsi clairement sur son ambition de tendre, pendant la mise en œuvre du programme, vers un équilibre durable entre croissance économique et cohésion sociale et de considérer cet objectif comme base de travail. Cette approche justifie également la raison-d'être de la stratégie de développement urbain intégré retenue qui lie le développement socioéconomique de la Région de Bruxelles-Capitale aux objectifs de croissance de l'Europe et de la Belgique.

Si nous examinons ensuite la *raison-d'être* économique de la stratégie, nous pouvons dire que, dans le cadre du présent Programme Opérationnel, les pouvoirs publics interviennent bel et bien dans le respect du principe du libre marché. Comme nous l'avons déjà évoqué ci-dessus, cette ingérence publique dans le fonctionnement du libre marché ne se justifie que si le marché ne fonctionne pas correctement et que l'intervention ne provoque aucune distorsion économique.

L'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale se justifie de fait sur base des principes suivants⁵⁹ :

- la mise à disposition d'infrastructures publiques, telles que le transport et l'éducation de base ;
- l'introduction de subventions correctrices visant à modifier le prix des biens et services lorsque le prix du marché ne reflète pas correctement leur valeur sociale ;
- la redistribution des revenus par l'octroi de subsides ou d'une aide financière destinés à rencontrer des besoins sociaux majeurs.

58 Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, n°1080/2006 du 5 juillet 2006.

59 Page 9 The new programming period, 2007-2013: Methodological Working Paper, Draft Working Paper on Ex Ante Evaluation.

Les objectifs opérationnels, qui seront évoqués en détail plus loin dans le présent document, répondent effectivement aux principes susmentionnés. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples courts qui en témoignent :

- La Région de Bruxelles-Capitale mettra à disposition et équipera 10.000 m² de sites équivalents ou supérieurs à 500 m² permettant d'accueillir des entreprises en extension : étant donné que le développement de ces espaces à destination des entreprises n'est pas assuré par les différents acteurs du marché et qu'il y a bel et bien une demande de tels sites, la Région de Bruxelles-Capitale considère qu'il est de son devoir de les développer. L'aménagement de ces sites supplémentaires destinés à accueillir des entreprises jouera incontestablement un rôle de levier sur toute une série d'initiatives économiques dans la zone.
- La Région de Bruxelles-Capitale mettra des possibilités de financement avantageux à la disposition des entreprises. Les entreprises pourront ainsi financer leurs investissements ou leur extension à des conditions avantageuses. Cette intervention se justifie au vu des problèmes spécifiques que connaissent les entreprises de la zone.
- La Région de Bruxelles-Capitale entend apporter une réponse innovante aux carences en infrastructures de proximité (par exemple en matière d'accueil de la petite enfance ou encore d'outils de formation adéquats) qui facilitent l'accès à l'emploi et à la formation pour les habitants de la zone.

Sur la base de ces exemples, on peut constater que les actions concrètes qui traduiront le Programme Opérationnel sont économiquement justifiées et que la raison-d'être économique de la stratégie est bien fondée.

3 Cohérence de la stratégie

3.1. LES PRIORITES DU P.O.

La cohérence de la stratégie peut être évaluée en analysant les liens et complémentarités possibles entre les différentes priorités du programme. La contribution de chaque priorité aux objectifs du Programme Opérationnel doit ensuite être analysée avec précision.

Le présent Programme Opérationnel poursuit trois grands objectifs⁶⁰ :

- ***un développement territorial équilibré de la Région de Bruxelles-Capitale et une réduction des disparités économiques, sociales et environnementales d'une zone regroupant des quartiers fragilisés par rapport à la Région ;***
- ***une augmentation du dynamisme économique et de l'emploi au sein de la zone ;***
- ***une amélioration de l'attractivité de la zone et du cadre de vie de ses habitants, entreprises et associations.***

A ces objectifs ont été associées cinq priorités chapeautées par un principe de concentration. Le principe de concentration fait référence, comme nous l'avons déjà évoqué dans l'introduction, à la zone géographique restreinte qui a été sélectionnée en vue de l'élaboration du présent Programme Opérationnel.

Les cinq priorités sont les suivantes :

- Deux grandes priorités thématiques, à savoir :
 - soutenir la compétitivité territoriale
 - renforcer la cohésion territoriale
- Trois priorités transversales, à savoir :
 - le développement durable
 - l'innovation
 - la gouvernance, le partenariat et l'égalité des chances

60 Page 8, Projet de programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif <Compétitivité et emploi> pour la période 2007-2013

3.2. EVALUATION DE LA COHERENCE INTERNE

Les liens qui existent entre les priorités et les objectifs fixés peuvent être résumés comme suit :

Priorité	Objectifs
Principe de concentration	un développement territorial équilibré de la Région de Bruxelles-Capitale et une réduction des disparités économiques, sociales et
Soutenir la compétitivité territoriale	une augmentation du dynamisme économique et de l'emploi au sein de la zone
Renforcer la cohésion territoriale	une amélioration de l'attractivité de la zone et du cadre de vie des habitants, entreprises et associations.

Les trois priorités transversales doivent servir de fil conducteur en vue de la réalisation des objectifs. Lors de la mise en œuvre du Programme, il s'agira de faire en sorte de définir les priorités thématiques et de réaliser les objectifs de manière durable, innovante et en interaction avec les différents acteurs.

En résumé, on peut donc dire que les priorités retenues sont étroitement liées aux objectifs qui ont été fixés dans le cadre du Programme Opérationnel et contribueront par conséquent à la réalisation de ces objectifs.

3.3. COHERENCE DE LA STRATEGIE AVEC LES POLITIQUES REGIONALES ET NATIONALE ET AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES COMMUNAUTAIRES

3.3.1. Enjeux politiques liés au choix des priorités

Le choix de certaines priorités et objectifs dans le cadre du Programme Opérationnel implique également une interaction avec les choix politiques posés par la Région de Bruxelles-Capitale. Dans certains cas, les choix posés dans le cadre du Programme Opérationnel peuvent aller à l'encontre des choix posés par les décideurs politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui le cas échéant peut comporter un risque, surtout dans le cadre de l'exécution du Programme.

D'un autre côté, le cadre politique peut constituer un soutien supplémentaire en vue de l'exécution des priorités dans le cadre du Programme Opérationnel, à condition que ce cadre politique s'inscrive dans le prolongement des priorités retenues pour le Programme. Il importe toutefois que l'aide européenne demeure innovante dans la mesure où elle tend précisément vers la politique qui contribuera au mieux à une nouvelle dynamique économique et sociale.

3.3.2. Evaluation de la cohérence externe

Le présent Programme Opérationnel est largement inspiré des priorités politiques retenues par la Région de Bruxelles-Capitale, comme en témoigne le fait que le Cadre de Référence Stratégique National sert de cadre au présent Programme Opérationnel. Comme nous l'avons déjà indiqué ci-dessus, cela a pour gros avantage que le présent Programme Opérationnel figure en bonne position dans l'agenda politique au niveau régional, et sera donc assurément mis en œuvre comme il se doit. Il se situe en outre pleinement dans le prolongement du précédent Programme Opérationnel mis en œuvre dans la Région de Bruxelles-Capitale dans la période 2000-2006, ce qui profite assurément à la cohérence du Programme et offre des perspectives favorables en termes de faisabilité.

L'inconvénient de cette continuité est toutefois qu'elle compromet en partie le caractère innovant du Programme. Néanmoins, sachant que l'innovation constitue une priorité transversale, le caractère innovant des projets réalisés dans le cadre du Programme Opérationnel continuera ainsi à être garanti. Il convient en l'occurrence d'encourager les promoteurs à adopter une approche innovante dans l'élaboration des actions concrètes. 3.3.3. Analyse de la cohérence avec la politique communautaire

A travers l'élargissement de l'Union européenne, les différences régionales se sont accentuées. On peut observer des différences de niveau de vie importantes entre différents Etats membres, mais aussi entre les différentes régions d'un même pays. Cette inégalité peut être la conséquence d'un handicap géographique ou avoir été provoquée par des facteurs sociaux et économiques. Ces deux facteurs sont présents en Région de Bruxelles-Capitale.

La politique de l'Union européenne vise à réduire la différence de développement entre les régions et les Etats membres. Les fonds qui servent au financement du présent Programme Opérationnel, sont un instrument important de promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale. Sur la base d'une étude des principaux documents stratégiques européens, nous avons évalué ci-après la cohérence du présent Programme Opérationnel avec la politique communautaire.

3.3.4. Evaluation

L'évolution des économies européennes vers des économies de la connaissance à la fois dynamiques et compétitives constitue le moteur de la stratégie de Lisbonne. Une économie de la connaissance moderne offre un éventail de possibilités en vue d'un plus grand bien-être social, tant pour les générations actuelles que pour les générations futures : une meilleure qualité de vie pour un maximum d'individus dans le respect des valeurs socioculturelles et du cadre de vie⁶¹.

Cette stratégie constitue, depuis son lancement en 2000 et sa révision en 2005, le fil conducteur de la politique communautaire. La stratégie de Lisbonne et ses objectifs ont été naturellement pris en compte et intégrés dans l'élaboration de la Politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi, dans le cadre de laquelle le présent Programme Opérationnel s'inscrit.

Les programmes cofinancés par la politique de cohésion doivent chercher à cibler leurs moyens sur les trois priorités suivantes qui se situent entièrement dans le prolongement de la stratégie de Lisbonne renouvelée et qui de ce fait permettent la réalisation des objectifs de Lisbonne⁶² :

- *améliorer l'attractivité des régions et des villes des États membres* en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, et en préservant leur potentiel environnemental;
- *encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et la croissance de l'économie de la connaissance* en favorisant la recherche et l'innovation, y compris les nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- *créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité* en attirant un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail ou vers la création d'entreprises, en améliorant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et en augmentant l'investissement dans le capital humain.

Les objectifs du présent Programme Opérationnel, en tant qu'instrument de la Politique de cohésion, doivent cadrer avec ces trois priorités et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs de Lisbonne.

Si nous passons en revue les objectifs et priorités du présent Programme Opérationnel, nous constatons qu'il existe un lien étroit entre d'une part, les premier et troisième objectifs de la Politique de cohésion, et, d'autre part, les deuxième et troisième objectifs du Programme Opérationnel.

⁶¹ Cfr. Prog. 2000, *Stratégie Europe 2000+ Europe 2000+*
⁶² Prog. 2000, *Stratégie Europe 2000+ Politique de cohésion pour l'amélioration du programme Opérationnel*, http://ec.europa.eu/comm/policy/structural_fund/programme_operationnel_en.htm

Politique de cohésion	Objectifs du Programme Opérationnel
Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité	Une amélioration du dynamisme économique et de l'emploi dans la zone
Améliorer l'attractivité des Etats membres, des régions et des villes	Une amélioration de l'attractivité de la zone et du cadre de vie pour les habitants de la zone, les entreprises et autres

Le lien avec la première priorité de la Politique de cohésion, à savoir 'innovation, esprit d'entreprise et croissance de l'économie de la connaissance' est moins évident, mais il n'a pas pour autant été négligé. La priorité est en effet abordée de différentes façons dans le Programme Opérationnel. Elle n'est pas seulement associée aux grandes priorités thématiques, mais également aux trois priorités transversales.

Ainsi l'« esprit d'entreprise » peut-il non seulement être associé au 'soutien de la compétitivité territoriale', mais aussi à la priorité transversale liée au 'développement durable'. Le renforcement de l'économie de la connaissance' peut aussi être associé à cette priorité transversale, mais plutôt dans une optique de constitution d'un socle de connaissances orientées vers un développement durable de l'environnement mettant notamment l'accent sur la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, le renforcement de l'économie de la connaissance' peut, dans la même logique, également être associé à la priorité thématique relative au 'soutien de la compétitivité territoriale'. Le lien le plus évident est celui qui existe entre l'« innovation » et la priorité transversale 'innovation' du programme opérationnel. A cet égard, l'accent est mis sur le développement et les démarches innovantes dans les domaines social et économique.

En outre, la Région de Bruxelles-Capitale a rédigé deux documents stratégiques importants en 2004 : le Contrat pour l'Economie et l'Emploi, sur lequel nous reviendrons dans la section suivante, et le Programme National de Réforme recommandé par Lisbonne. Ces documents doivent constituer le lien naturel entre les documents de programmation européens et la stratégie de développement régional.

Par ailleurs, tous les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du Programme Opérationnel devront respecter en toutes circonstances les principes d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination. Cette obligation figure en toutes lettres dans le Programme Opérationnel. Les fers de lance généraux de la politique communautaire sont ainsi également mis en pratique.

3.3.5. Analyse de la cohérence avec les politiques nationale et régionale

La cohérence du Programme Opérationnel avec les politiques nationale et régionale doit s'apprécier par une analyse du Programme Opérationnel à la lumière des principaux documents stratégiques de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- le Cadre de Référence Stratégique National et la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale à ce CRSN ;
- l'Accord gouvernemental pour la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 ;
- la Déclaration de politique générale de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- le Contrat pour l'Economie et l'Emploi.

3.3.6. Évaluation

La contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National fait partie intégrante du Cadre de Référence Stratégique National. Ce document expose, pour la Belgique et Bruxelles, une stratégie de développement urbain intégré qui établit le lien entre le développement socioéconomique de la capitale et les objectifs de croissance et d'emploi.

Cette stratégie de développement est ensuite traduite en une série d'objectifs et priorités concrets pour la prochaine programmation. Toutes ces priorités sont à leur tour converties en actions concrètes qui seront mises en œuvre et donneront des résultats sur le terrain.

Ainsi, le Programme Opérationnel, qui fait l'objet de la présente évaluation, constitue-t-il l'un des deux Programmes Opérationnels retenus qui seront exécutés dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Référence Stratégique National en Région de Bruxelles-Capitale. Logiquement, les objectifs et priorités du Programme Opérationnel sont donc conformes aux objectifs et priorités du Cadre de Référence Stratégique National. Le Programme Opérationnel et le Cadre de Référence Stratégique National se complètent ainsi pour former un tout parfaitement cohérent.

L'Accord gouvernemental et la Déclaration de politique générale de la Région de Bruxelles-Capitale définissent les principaux choix et options stratégiques de la politique gouvernementale pour la durée de la législature. Si nous analysons ces deux documents en détail, nous voyons que les priorités du Gouvernement bruxellois sont conformes à celles du Programme Opérationnel. Les choix stratégiques majeurs posés dans les deux documents profitent dès lors, dans de nombreux cas, au développement socioéconomique de la zone. Par exemple, l'Accord gouvernemental de 2004, pointe les priorités suivantes :

- L'emploi en tant que priorité transversale, notamment en favorisant un meilleur accès à l'emploi pour les bruxellois ;
- Favoriser la création d'entreprises comme moyen de développement durable de la ville, notamment via un travail sur l'implantation des entreprises ou encore les aides et conseils aux entreprises en vue de favoriser leur création.

Compte tenu du fait que de nombreux autres thèmes sont inscrits à l'agenda du Gouvernement bruxellois, ce dernier devra toujours analyser si le développement éventuel de ces autres thèmes ne risque pas d'interférer de manière négative avec les thèmes du Programme. Le Gouvernement bruxellois doit faire preuve de vigilance et veiller à ce qu'une mesure ne réduise pas à néant les effets positifs de l'autre. Ces interférences négatives potentielles peuvent toutefois être évitées de manière très simple par une concertation approfondie et régulière et une communication ouverte concernant les projets en cours. Un exemple simple permet d'illustrer cela :

- La 'sécurité routière' est l'un des thèmes qui figurent dans l'agenda du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale mais qui n'apparaît pas dans le Programme Opérationnel. S'il apparaissait que l'accroissement de la sécurité routière dans la zone générât des entraves à la mobilité au départ de et à destination des nouvelles zones d'activité économique développées, il serait question d'interférence négative car que la productivité des entreprises y implantées pourrait en souffrir,. Une communication ouverte entre les différentes parties concernées permettrait dans ce cas de trouver une alternative innovante qui profiterait aux deux thèmes.

En mars 2005, sur l'insistance de la nouvelle majorité gouvernementale et en étroite collaboration avec les partenaires économiques et sociaux, la Région de Bruxelles-Capitale a rédigé un nouveau document : le Contrat pour l'Economie et l'Emploi. Le contrat poursuit deux grandes priorités, savoir⁶³ :

- la réduction du taux de chômage bruxellois par la création d'emplois et l'accès accru des Bruxellois à l'emploi, en particulier à travers le renforcement des processus de formation ;
- le redéploiement économique de la Région en remettant l'entreprise au cœur des préoccupations de la ville.

Ce document, qui doit également être considéré comme un nouvel instrument de bonne gouvernance, fait référence à des priorités, telles que la solidarité, l'innovation, la création d'entreprises et la lutte contre le chômage. Il renvoie explicitement à la cohérence souhaitée entre la politique communautaire et la politique régionale en mettant l'accent sur le fait que, par un développement équilibré de Bruxelles et de la fonction européenne dans la ville, le développement durable de la ville doit être assuré dans un but de progrès économique pour tous. Les signataires du Contrat insistent sur l'importance d'une concertation et d'une collaboration entre les instances européennes et les instances régionales bruxelloises sur le plan du développement et de l'impact économique de la fonction européenne. Le Contrat identifie très précisément les lignes politiques européennes sur le plan socioéconomique (emploi, économie, intégration sociale et professionnelle...) comme étant des facteurs qui exercent une influence directe sur les lignes politiques nationales et une influence indirecte sur les lignes politiques régionales en adaptant les mesures visées dans le cadre du Contrat aux directives communautaires. En résumé, on peut dire que le Programme Opérationnel sert parfaitement l'ambition du Contrat et présente par conséquence les interdépendances positives requises avec le C2E sans nuire à ses ambitions.

4 Evaluation des résultats et des impacts prévisionnels

4.1. LIEN ENTRE REALISATIONS, RESULTATS ET IMPACTS

Compte tenu de la complexité du Programme Opérationnel, il est essentiel de formuler au préalable et de manière claire une série d'objectifs qui doivent non seulement être correctement définis mais aussi mesurables. Si l'on veut réaliser une analyse approfondie du lien entre réalisation, résultat et impact, il faut que les objectifs opérationnels soient parfaitement cohérents avec les indicateurs qui seront utilisés dans le Programme Opérationnel. Ces indicateurs permettront de mesurer les effets à court et à long terme des projets. La quantification des résultats et impacts est indispensable pour se faire une idée précise des résultats potentiels du Programme Opérationnel de sorte que, à court terme, les actions puissent éventuellement être adaptées et qu'à long terme, la structure du Programme Opérationnel puisse, au besoin, être fondamentalement redéfinie.

4.2. ÉVALUATION

Afin de pouvoir établir simplement et en toute transparence le lien (ou l'absence de lien entre réalisation, résultat et impact), nous avons réalisé le tableau ci-dessous structuré par groupe d'actions. La première grande priorité thématique, à savoir le soutien de la compétitivité territoriale, comprend deux groupes d'opérations :

- le soutien au développement et à la création d'activités économiques
- le soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement.

Au niveau de la deuxième grande priorité thématique, à savoir le renforcement de la cohésion territoriale, on distingue à nouveau deux groupes d'actions :

- l'amélioration de l'attractivité et de l'image de la zone.
- le renforcement des infrastructures de proximité en relation avec l'emploi et la formation.

- SOUTIEN DU DEVELOPPEMENT ET DE LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Mise à disposition et équipement de 10.000 m ² de sites équivalents ou supérieurs à 500 m ² permettant d'accueillir des entreprises en extension	Nombre de m ² de terrains aménagés et mis à disposition	Nombre d'entreprises implantées sur les terrains aménagés	Nombre d'emplois créés
Soutien au démarrage de 500 projets de création d'entreprises	Nombre de dossiers positifs ou négatifs	Nombre de projets soutenus et viables après 3 ans	Nombre d'emplois créés
Sensibilisation d'au moins 5000 jeunes ou habitants de la zone à la création d'entreprises, l'innovation et la culture du risque	Nombre d'actions de sensibilisation	Nombre de jeunes sensibilisés	Nombre d'emplois créés
Promotion de l'émergence d'un réseau matériel et immatériel unique d'encadrement des entrepreneurs de la zone assorti d'un système de traçabilité des projets entrepreneurial tout au long de leur cycle de vie	Nombre de participants au réseau	Nombre d'utilisateurs des services offerts par le réseau	Nombre d'emplois créés

Le tableau ci-dessus montre que, pour ce groupe d'actions, les réalisations, résultats et impacts forment un ensemble relativement cohérent. A chaque objectif opérationnel est en effet associé un indicateur de résultat clair qui conduira au final à un impact ou effet clair, à savoir la 'création d'emplois supplémentaires'.

Outre les indicateurs présentés ci-dessus, le Programme Opérationnel présente un autre indicateur de résultat pour ce groupe d'opérations. Il concerne la 'performance énergétique des infrastructures créées'. Selon nous, cet indicateur ne se trouve pas à sa juste place et devrait plutôt être associé directement à la priorité transversale de développement durable.

Enfin, nous formulons encore quelques remarques complémentaires afin d'améliorer la cohérence entre les différents éléments, ainsi que la transparence et l'exhaustivité de ce groupe d'opérations.

- Mise à disposition et équipement de 10.000 m² de sites équivalents ou supérieurs à 500 m² permettant d'accueillir des entreprises en extension.
 - ⇒ Il importe de préciser à cet égard s'il doit s'agir d'entreprises qui sont déjà implantées dans la zone et qui souhaitent s'agrandir. Concrètement, la mesure viserait alors les entreprises implantées sur 100m² à 200m² qui veulent s'agrandir jusqu'à +/- 500m².
- Nombre de projets soutenus et viables après 3 ans
 - ⇒ Le soutien visé est en l'occurrence un soutien financier, ce qui doit être clairement précisé pour éviter toute confusion.

- **SOUTIEN DE LA CREATION D'UN POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN AXE SUR LES ASPECTS ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Soutien à l'émergence d'un plan stratégique de développement par filière soutenue au sein du pôle			
Soutien au développement d'un centre d'entreprises ou d'un incubateur lié aux secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain	Nombre de m ² proposés aux investisseurs	Nombre d'entreprises implantées	Nombre d'emplois créés Nombre d'entreprises implantées après 3 ans
Mise à disposition d'un outil de financement spécifiquement dédié aux projets de recherche appliquée dans les secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain	Nombre de projets soutenus dans le domaine de la recherche appliquée	Nombre de projets de recherche	Nombre d'emplois créés Nombre d'entreprises implantées après 3 ans
Soutien de 5 projets-pilotes dans les secteurs économiques de l'environnement en milieu urbain (performance énergétique des bâtiments / filière des déchets)	Nombre de projets pilotes soutenus et résultats de ce projets	Nombre de centres de recherche concernés	Nombre d'emplois créés Nombre d'entreprises implantées après 3 ans
Favoriser l'inscription d'au moins 50% des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique d'amélioration de la performance énergétique et / ou de valorisation des déchets produits	Nombre de bâtiments énergétiquement performants rénovés ou construits		

Les indicateurs choisis forment un ensemble logique. Pourtant, on constate qu'il manque un certain nombre d'indicateurs dans le cadre de ces actions pour que les réalisations, les résultats et les impacts forment un tout parfaitement cohérent.

- Développement d'un plan stratégique
 - ⇒ Cet objectif n'est associé à aucun indicateur direct capable d'indiquer quel sera l'impact final de cette action. Un indicateur possible en l'espèce pourrait être le nombre d'instances/participants impliqués dans l'élaboration du plan.
- Favoriser l'inscription d'au moins 50% des projets d'infrastructures financés par le programme dans une dynamique d'amélioration de la performance énergétique et / ou de valorisation des déchets produits.
 - ⇒ Nous ne retrouvons à nouveau aucun indicateur susceptible de fournir un résultat mesurable au terme du Programme Opérationnel.
- Nombre d'entreprises implantées après 3 ans
 - ⇒ Cet indicateur est actuellement considéré comme un indicateur d'impact, alors qu'il pourrait tout aussi bien être considéré comme un indicateur de résultat. Ainsi le 'nombre de projets soutenus et viables après 3 ans' a-t-il été considéré, dans le cadre du groupe d'actions précédent, comme un indicateur de résultat et non pas comme un indicateur d'impact.

- Nombre de projets pilotes soutenus et résultats de ces projets
 - ⇒ Cet indicateur de réalisation est certes valable, mais la dernière partie, à savoir 'les résultats de ces projets' fait double emploi avec l'indicateur de résultat.

- AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'IMAGE DE LA ZONE

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Soutien de 5 projets intégrés visant à renforcer l'attractivité et l'image à l'échelle de la zone	Nombre d'actions entreprises en vue de renforcer l'attractivité	Indicateurs à préciser en fonction des actions entreprises et de leur nature	Appréciation qualitative et quantitative du renforcement de l'attractivité de la zone
Proposition d'un projet de développement de marketing urbain pour la zone d'intervention prioritaire et développer un projet d'image et de mise en valeur	Nombre d'actions axées sur le marketing urbain	Nombre de personnes sensibilisées par l'action menée dans la zone	Appréciation qualitative et quantitative du renforcement de l'attractivité de la zone
Mise en place un fonds micro-projets à l'échelle de la zone	Nombre de projets soutenus par le fonds de microprojets	Nombre de personnes impliquées dans les microprojets	Appréciation qualitative et quantitative du renforcement de l'attractivité de la zone

Les réalisations, les résultats et les impacts forment ici un ensemble cohérent et sont clairement liés. Néanmoins, nous pouvons à nouveau formuler une remarque en vue d'une amélioration.

- Indicateurs à préciser en fonction des actions entreprises et de leur nature :
 - ⇒ Cet indicateur est particulièrement vague compte tenu du large éventail d'activités possibles dans ce contexte. Il serait bon de définir plusieurs indicateurs de résultat plus concrets. En voici quelques exemples : 'le nombre de participants à l'action/activité, le nombre de personnes à qui l'action/l'activité profite, le nombre d'actions/activités réalisées...'

- **RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITE EN RELATION AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION**

Objectifs opérationnels	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat	Indicateurs d'impact
Soutien de 3 outils de formation dans les secteurs prioritaires du C2E	Nombre d'outils de formation équipées	Nombre de personnes formées par les outils de formation	Nombre de personnes formées réinsérées sur le marché de l'emploi et, en particulier, dans les secteurs choisis
Soutien à la mise à disposition de 150 places d'accueil supplémentaires dans le secteur de la petite enfance, et ce dans une optique innovante et adaptée aux besoins des habitants de la zone	Nombre de places supplémentaires de garde d'enfants	Pourcentage d'occupation du nombre de places de garde d'enfants Nombre de parents qui tirent profit des places de garde d'enfants créées	Nombre de contrats formels pour des places durables de garde d'enfants
Soutien d'un projet-pilote innovant en matière de services économiques de proximité	Nombre et nature des services de proximité économique proposés dans les projets pilotes	Nombre de bénéficiaires des projets pilotes	

On observe, au niveau de ce groupe d'actions également, une cohérence entre les réalisations, les résultats et les impacts. Nous pouvons à nouveau formuler plusieurs remarques qui ne pourront que profiter à la transparence et à la cohérence du groupe d'actions.

- Nombre et nature des services de proximité économique proposés dans les projets pilotes.
 - ⇒ Il importe en l'occurrence que le lien avec la formation et l'emploi soit clairement établi, en ce sens qu'il doit pouvoir être prouvé que ces services facilitent la transition vers la formation et l'emploi.
- Nombre de personnes formées par les instances de formation.
 - ⇒ Il serait en l'occurrence intéressant de connaître le statut des personnes formées, à savoir s'il s'agit principalement d'étudiants ou de demandeurs d'emploi/d'actifs, s'il s'agit essentiellement d'hommes ou de femmes, si ces personnes résident pour la plupart dans la zone ou non.

4.3. EVALUATION SUR LA BASE DU PRINCIPE SMART

Dans ce chapitre, les indicateurs et objectifs opérationnels présentés ci-dessus sont soumis à une analyse suivant le principe SMART. A cet égard, nous limiterons notre analyse aux indicateurs à améliorer.

Les lettres SMART signifient :

- Spécifique : *L'objectif est-il clairement défini ?*
- Mesurable : *A partir de quel moment l'objectif est-il atteint (en termes de qualité) ?*
- Acceptable : *Le groupe cible et/ou le management va-t-il (vont-ils) l'accepter ?*
- Réaliste : *L'objectif est-il réalisable ?*
- Temporel : Quand l'objectif doit-il être atteint (dans le temps)

- SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET DE LA CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Soutien de 500 projets de création d'entreprises
 - ⇒ Le soutien de 500 projets semble tout à fait réalisable et donc acceptable sur la base des expériences du passé. D'un autre côté, l'objectif pourrait être défini de manière plus claire en précisant expressément qu'il s'agit d'un soutien financier.
- Nombre d'utilisateurs des services proposés par le réseau unique d'encadrement... :
 - ⇒ Cet indicateur est difficilement acceptable parce que nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle si une proposition sera déposée dans le cadre de cette action en vue de la mise en place d'un tel réseau.

- SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'UN POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN LIE AUX SECTEURS ECONOMIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

- Nombre d'emplois créés
 - ⇒ Il serait en l'occurrence intéressant de savoir si ces personnes habitent ou non dans la zone. Pour mesurer cette donnée, il suffirait de demander cette information dans le dossier de demande / rapport d'activités. Il serait également intéressant de connaître le type de contrat que ces personnes se sont vues offrir en ce sens qu'un contrat à durée indéterminée offre davantage de garanties en termes de durabilité de l'emploi qu'un contrat temporaire. La faisabilité pratique est toutefois réduite compte tenu de la lourde procédure de suivi que cela exigerait.

- AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'IMAGE DE LA ZONE

- Appréciation qualitative et quantitative du renforcement de l'attractivité de la zone.
 - ⇒ Se pose en l'occurrence la question de la mesurabilité de cet indicateur d'impact. La méthode indiquée, à savoir l'enquête, est exclue compte tenu des moyens financiers limités du Programme. Il semblerait que d'autres méthodes ne soient pas disponibles ou indiquées dans l'immédiat. En outre, on peut signaler à cet égard que la possibilité de mesurer les effets à long terme serait source de valeur ajoutée. La question reste de savoir comment on peut mesurer ces effets : comment s'assurer que les actions ont permis d'attirer plus de touristes et incité davantage de personnes à s'installer dans la zone. Une analyse approfondie pourrait être réalisée et une méthode développée, mais pas dans les limites financières du Programme.

- **REFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE PROXIMITE EN LIEN AVEC L'EMPLOI ET LA FORMATION**

- Pourcentage d'occupation du nombre de places d'accueil de la petite enfance & Nombre de parents qui tirent profit de ces places d'accueil créées.
 - ⇒ Les deux indicateurs précités semblent relativement complexes et sont de ce fait difficilement mesurables. On peut dès lors se poser la question de savoir si ces indicateurs ne pourraient tout simplement pas être remplacés par le "nombre de places d'accueil de la petite enfance créées".

5 Evaluation des modalités de mise en oeuvre

Une structure organisationnelle doit être mise en place afin d'assurer un suivi et une exécution corrects et précis du Programme. Cette structure doit être telle qu'elle garantisse la gestion opérationnelle du programme, c'est-à-dire notamment le suivi de son état d'avancement et sa gestion financière. L'ensemble des tâches qui incombent à cette organisation est très étendu et varié, de sorte qu'il est indispensable que les différentes parties concernées se concertent régulièrement et tendent vers une communication ouverte. Une répartition claire des tâches et des responsabilités est essentielle à cet égard.

5.1. Evaluation

En vue d'une évaluation correcte, il convient d'étudier la façon dont le précédent programme opérationnel a été géré et d'analyser les expériences vécues lors de l'exécution dudit programme. La philosophie du présent programme opérationnel est en effet très proche de celle du programme précédent de sorte que tant l'identification des risques éventuels que les expériences vécues lors de précédents programmes peuvent assurément être utiles.

D'un autre côté, le présent programme présente certaines spécificités qui exigent une structure d'exécution spécifique.

Si nous examinons de manière générale la structure de gestion de la future programmation, nous pouvons conclure que les intéressés ont clairement tiré des enseignements des précédents programmes opérationnels. Au lieu de confier la gestion à une seule administration thématique, une cellule de coordination et de gestion ad hoc sera créée pour la gestion des programmations FEDER (Objectif « Compétitivité territoriale et Emploi » et Objectif « Coopération territoriale »). Située au sein du Secrétariat Général, elle aura une mission de concertation transversale avec les différentes administrations concernées directement par les thématiques de certains projets. A cet effet, un fonctionnaire sera désigné au sein des administrations thématiques pour chaque projet. Ce fonctionnaire sera chargé d'établir le relais entre la cellule FEDER et son administration. Il sera convié aux comités d'accompagnement qui seront organisé dans le cadre du suivi de chaque projet. Les problèmes rencontrés sur le terrain pourront ainsi être évalués rapidement et efficacement et des solutions pourront ensuite être recherchées. Il s'agit d'une amélioration par rapport au précédent programme opérationnel qui, moyennant une implémentation correcte, un bon fonctionnement et une organisation valable de cette concertation, profitera assurément à l'exécution du Programme.

En outre, l'effort de transversalité est renforcé par la composition du Comité de suivi. Il ne participe pas à l'accompagnement des projets de manière permanente, mais se réunit à intervalles réguliers afin de contrôler l'efficience et la qualité des projets mis sur pied dans la zone. Un second Comité de suivi a également spécifiquement été créé. Il a pour mission le suivi des objectifs de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National pour la Belgique.

Il s'avère, par expérience, qu'il est très important de mandater dans ces Comités de suivi des personnes qui justifient d'une certaine expérience dans le domaine du développement socioéconomique. Il convient également d'assurer une certaine cohérence en évitant les remplacements fréquents des membres de ces comités de suivi. L'étude du Programme nous apprend que, pour la prochaine programmation, les intéressés ont choisi de garantir l'expérience du développement socioéconomique en désignant des personnes d'horizons différents qui possèdent l'expertise requise dans leur domaine.

En conclusion, les intéressés ont tiré des enseignements clairs des expériences tant positives que négatives du passé. En choisissant de créer une cellule de coordination et de gestion spécifique, ils ont non seulement opté pour un suivi accentué du programme, mais aussi pour une approche différente de celle des précédents programmes.

6 Conclusions et recommandations

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu des principales conclusions et recommandations que nous avons pu distiller de l'analyse du Programme Opérationnel.

1. Dans le cadre de l'analyse socioéconomique du Programme, l'ajout de plusieurs indicateurs supplémentaires permettrait d'offrir un meilleur soutien au Programme Opérationnel. Nous pensons principalement à des données supplémentaires concernant l'offre et la demande de main-d'œuvre et concernant les besoins et le comportement d'investissement des entreprises.
2. La stratégie retenue apparaît comme justifiée et adéquate sur la base des indicateurs socioéconomiques et de l'analyse qui en découle. Le présent Programme s'inscrit dans le prolongement du précédent Programme Opérationnel de sorte que la cohérence requise est assurée, ce qui ne peut que profiter à l'ensemble du Programme et peut justifier le caractère ambitieux de la stratégie.
3. La raison-d'être de la stratégie de développement urbain intégré retenue se justifie par le fait que le développement socioéconomique de la Région de Bruxelles-Capitale est lié aux objectifs de croissance de l'Europe et de la Belgique. Il est ainsi possible de poursuivre un équilibre durable entre croissance économique et cohésion sociale.
4. La raison-d'être économique de la stratégie est solidement étayée par le fait que l'ingérence dans le fonctionnement du libre marché a été justifiée en démontrant sur la base de points d'action concrets que le marché ne fonctionnait pas correctement et que l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale était de ce fait justifiée et ne provoquait aucune distorsion économique.
5. Le Programme Opérationnel répond aux objectifs de la Communauté européenne, en prenant en compte la stratégie de Lisbonne et les orientations stratégiques communautaires. De même, aucune interférence négative n'a été identifiée sur les plans national et régional. A cet égard, nous insistons toutefois sur le fait qu'en ce qui

concerne le déroulement du Programme Opérationnel, il convient de préserver une communication ouverte avec les responsables politiques de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'également éviter que des interférences se produisent à l'avenir.

6. La force du Programme Opérationnel réside dans le fait que presque tous les indicateurs et objectifs opérationnels ont été formulés de manière claire et mesurable, sans objectifs superflus qui feraient qu'un Programme Opérationnel demanderait trop d'efforts aux promoteurs et pourrait avoir un effet paralysant sur leur esprit innovant et créatif . Un bon Programme Opérationnel est un Programme qui réalise un parfait équilibre entre un nombre limité d'objectifs qui sont indispensables pour permettre l'évaluation intermédiaire et finale des réalisations et résultats des programmes et qui laisse aux promoteurs suffisamment de liberté pour contribuer de manière créative à la création d'emplois et à l'amélioration de l'attractivité de la zone.

Nous aimerais donc formuler les recommandations concrètes suivantes :

- Il est essentiel que tous les objectifs opérationnels puissent être mesurés d'une manière ou d'une autre à la fin du programme afin de permettre l'évaluation intermédiaire et finale des réalisations et résultats du programme et, partant, soit de maintenir ces objectifs pour l'avenir, soit de les conserver en les modifiant, soit de les abandonner.
- Etant donné que le Programme Opérationnel applique le principe de concentration et se concentre donc sur une zone spécifique, il est indiqué de formuler les indicateurs de manière telle qu'ils reflètent au maximum l'impact sur la zone et ses habitants. Nous pensons en l'occurrence principalement à la création d'emplois et aux formations qui sont organisées.

7 Bibliographie

- De Mooij, R. & Tang, P. (2003) ‘*Four futures of Europe*’, Den Haag : Koninklijke De Swart.
- Commission des Communautés européennes (2005), ‘*Politique de cohésion pour soutenir la croissance et l’emploi : Orientations stratégiques communautaires 2007-2013*’, communication de la Commission, 5 juillet 2005, Bruxelles.
- *Sociaal-economisch Rapport Vlaanderen 2003*, SERV, Gent : Academia Press.
- Stad Gent (2004), ‘*Het Sociaal-economisch profiel van Gent en omgeving*’, Gent.
- Stad Turnhout (2004), ‘*Stadsmonografie Turnhout*’, Van Muysewinkel : Evere.
- GOM Antwerpen (2005), ‘*Uitgerekend... Antwerpen 2005. De provinciale economie in cijfers*’, Antwerpen.
- De Clercq, D. & Manigart S. (2002) ‘*Global Entrepreneurship Monitor*’, Regionaal Rapport voor Vlaanderen, Gent : Vlerick Gent Leuven Management School.
- Ontwerp van Nationaal Strategisch Referentiekader Vlaanderen Doelstelling 2, Programmaperiode 2007-2013.
- Proposition de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National pour la Belgique.
- Commission des Communautés européennes (2006), ‘*The New Programming Period, 2007-2013 : Methodological Working Papers, Indicators for monitoring and evaluation : a practical guide*’, 23 janvier 2006.
- Commission des Communautés européennes (2006), ‘*The New Programming Period, 2007-2013 : Methodological Working Papers, Draft Working Paper on Ex Ante Evaluation*’, Bruxelles : Octobre 2005.
- Déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2005.
- Accord gouvernemental de 2004 fixant les priorités du Gouvernement.
- Chancellerie du Premier Ministre (2005), ‘*Stratégie de Lisbonne, Programme national de réforme 2005-2008, Plus de croissance et plus d’emploi....*’, Bruxelles.
- Région de Bruxelles-Capitale (2005), ‘*Contrat pour l’Economie et l’Emploi, Bruxelles 2005-2010*’, Bruxelles.

- Région de Bruxelles-Capitale (2006), *Projet de programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif 'compétitivité et emploi' pour la période 2007-2013*, Bruxelles : 21 juillet 2006.
- Commission des Communautés européennes, *Objectif 2 des fonds structurels Européens, Document unique de programmation, Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles.
- Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (2005), *Révision de l'évaluation intermédiaire du programme Objectif 2, rapport final*, Namur : 22 décembre 2005.
- Règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de cohésion.